

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 5 février 2018 pour le lundi 12 février 2018 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|---|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 170). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 170). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017. (page 170). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 171). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 176). |
| M. GEFFROY | n° 6 | Communication sur la sécurité et la tranquillité publiques. (page 176). |

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|-------|--|
| Mme CHERADAME | n° 7 | Aménagement. Secteur Madeleine. Ancienne cité du Sanitas. Définition des objectifs de l'opération d'aménagement et lancement d'une procédure de concession en vue de la désignation d'un aménageur. (page 212). |
| Mme CHERADAME | n° 8 | Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 217). |
| Mme CHERADAME | n° 9 | Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de plusieurs parcelles agricoles par substitution dans les droits dont la S.A.F.E.R. est bénéficiaire par suite d'une promesse de vente. (page 218). |
| Mme CARRE | n° 10 | Action foncière. Quartier Est - Clos de la Motte. Acquisition d'une parcelle pour intégration dans la réserve foncière. (page 222). |

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. LELOUP** n° 11 Politique de la ville. École de la deuxième chance. Approbation d'une convention d'objectifs 2018-2020. Attribution d'une subvention. (page 224).
- M. SANKHON** n° 12 Jeunesse. Dispositifs d'animations sportives pendant les vacances. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec les associations A.J.L.A., A.S.E.L.Q.O., E.S.C.A.L.E., J.A.M., A.E.S.C.O., A.D.A.G.V. et l'U.P.A. (page 241).
- M. SANKHON** n° 13 Jeunesse. Attribution d'une bourse "projets jeunes" 2018. (page 242).
- M. SANKHON** n° 14 Sport. Attribution de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau. (page 243).
- M. SANKHON** n° 15 Sport. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions. (page 248).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 16 Citoyenneté. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité. (page 251).
- Mme LOEILLET** n° 17 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 251).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- M. MOITTIE** n° 18 Événementiel. Festivités du 13 juillet 2018. Prestations événementielles. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin. (page 258).
- M. MOITTIE** n° 19 Musées municipaux. Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de dépôt à passer avec la Fondation de France. (page 258).
- Mme KERRIEN** n° 20 Museum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement. Projet de rénovation. Recours à un marché de type "marché global de performance". Désignation des membres du jury. (page 259).
- Mme KERRIEN** n° 21 Art et économie créative. Festival Festiv'Elles. Approbation d'une convention à passer avec plusieurs communes de la métropole. (page 261).
- Mme KERRIEN** n° 22 Art et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec les associations Brass Band Val de Loire et l'Ensemble vocal Ephémères et le Théâtre des Trois Clous pour l'année 2018. (page 262).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n° 23 Espace public. Quartier Nord. Dénomination d'un square situé rue Jean Bouin. (page 263).

RESSOURCES

M. MARTIN n° 24 Finances. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) Attribution de compensation. Approbation. (page 265).

M. MARTIN n° 25 Finances. Instruction budgétaire et comptable M57 modifiée. Transposition du budget primitif 2018. Communication. (page 297).

M. MARTIN n° 26 Finances. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 30 logements individuels situés Hameau de Rodin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 4 960 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 298).

M. MARTIN n° 27 Finances. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 22 logements collectifs situés Portes d'Orléans Z.A.C. de la Fontaine à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 454 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 312).

M. MARTIN n° 28 Finances. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réhabilitation de 14 logements situés 29 Rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 429 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 326).

M. MARTIN n° 29 Finances. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 11 logements situés 3-5 rue des Sept Dormants à Orléans. Garantie d'un emprunt de 98 139 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 354).

Mme SAUVEGRAIN n° 30 Relations humaines. École Supérieure d'Arts et de Design d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle. (page 379).

Mme SAUVEGRAIN n° 31 Mutualisation des achats. Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 380).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 19 février 2018.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi douze février deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint (à partir de 16 h 30), Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER (à partir de 14 h 45), Mme ODUNLAMI, M. GROUARD (à partir de 15 h et jusqu'à 16 h 25), Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE (jusqu'à 16 h 45), MM. HOEL, BLANLUET, Adjoints ;

MM. MOITTIE (jusqu'à 17 h 10), GAINIER (jusqu'à 17 h), Mmes ARSAC, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE, MM. PEZET, BARBIER, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mme MATET de RUFFRAY, M. BRARD (jusqu'à 16 h 25), Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND (jusqu'à 16 h 35), Mme FOURCADE (jusqu'à 16 h 55), MM. de BELLABRE (jusqu'à 16 h 55), LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. MARTIN	à	M. le Maire (jusqu'à 16 h 30)
M. FOUSSIER	à	Mme ALLAIRE (jusqu'à 14 h 45)
M. GROUARD	à	Mme SAUVEGRAIN (jusqu'à 15 h et à partir de 16 h 25)
M. LANGLOIS	à	Mme KERRIEN
Mme CARRE	à	Mme RICARD (à partir de 16 h 45)
M. MOITTIE	à	Mme GRIVOT (à partir de 17 h 10)
M. GAINIER	à	M. PEZET (à partir de 17 h)
Mme SUIRE	à	M. LELOUP
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES
Mme ZERIGUI	à	Mme LECLERC
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	Mme ODUNLAMI
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 16 h 25)
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je souhaite que nous rendions hommage à Guy BOUTIN. Il nous a quittés il y a maintenant quelques semaines. Tous ceux qui le connaissaient savaient qu'il se battait contre la maladie, comme on dit pudiquement, et à 83 ans, la mort nous l'a enlevé. C'était un homme de convictions, c'était un homme dont on a tous, à des moments différents, partagé l'engagement. Il avait été cheminot, syndicaliste et il avait été très engagé dans les différentes missions qu'il s'était données d'accomplir et personnellement, je l'ai beaucoup connu dans le cadre du Jardin d'Emmanuel, de sa participation à toute l'animation du quartier Madeleine où il aimait discuter d'aménagement, d'urbanisme et de la nature en ville. Je me souviens d'une discussion avec lui sur la nécessité de mettre de nombreux nichoirs dans les marronniers de la place Sonis et on l'avait fait bien volontiers. Et puis plus tard, dans ce très beau projet humain de monter le Jardin d'Emmanuel, humain parce qu'il s'agissait de faire au pied des immeubles Pierre Chevallier, dans tout ce quartier du faubourg Madeleine où vivent ensemble beaucoup de types de population, notamment des personnes qui souffrent de handicaps, de faire ce jardin qui puisse être utilisé, ouvert à toutes et à tous. Il y a mis beaucoup de cœur. Avec l'A.S.E.L.Q.O., il avait su former une vraie communauté autour de ce jardin qui lui survivra et c'est en cela, dans ce type d'œuvre, qu'on reconnaît la trace de l'honnête homme. Cela en était un, il nous a beaucoup apporté et je souhaite qu'on le marque par une minute de silence.*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

N° 2 – **Pouvoirs**

M. MARTIN	à	M. le Maire (jusqu'à 16 h 30)
M. FOUSSIER	à	Mme ALLAIRE (jusqu'à 14 h 45)
M. GROUARD	à	Mme SAUVEGRAIN (jusqu'à 15 h et à partir de 16 h 25)
M. LANGLOIS	à	Mme KERRIEN
Mme CARRE	à	Mme RICARD (à partir de 16 h 45)
M. MOITTIE	à	Mme GRIVOT (à partir de 17 h 10)
M. GAINIER	à	M. PEZET (à partir de 17 h)
Mme SUIRE	à	M. LELOUP
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES
Mme ZERIGUI	à	Mme LECLERC
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	Mme ODUNLAMI
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 16 h 25)
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de janvier 2018 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
17-363	18/01/18	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Régie de recettes du musée des beaux-arts. Modification des recettes encaissées et de la dénomination du musée historique et archéologique.
18-26	6/02/18	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Modification des recettes encaissées.
18-27	6/02/18	Direction de la vie des quartiers et démocratie locale. Mairie de proximité Est. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles Albert Camus et Belle Croix. Modification des recettes encaissées et du montant de l'encaisse à compter du 1 ^{er} janvier 2018.
18-28	6/02/18	Direction de la vie des quartiers et démocratie locale. Mairie de proximité de La Source. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles Fernand Pellicer. Modification des recettes encaissées.
18-29	6/02/18	Direction de la vie des quartiers et démocratie locale. Mairie de proximité Nord. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles Yves Montand. Modification des recettes encaissées.
18-30	6/02/18	Direction de la Vie des Quartiers et Démocratie Locale. Mairie de Proximité Ouest. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles de la Madeleine. Modification des recettes encaissées.
<u>ASSURANCES</u>		
18-02	1/02/18	Acceptation d'indemnités de sinistres. Tiers ou assureur (débitéur de l'indemnité).
18-03	1/02/18	Assurances. Acceptation d'une indemnité de sinistre (véhicule 244 YS 45 – Dossier Auto ND 2016-197).
18-04	1/02/18	Assurances. Contrat d'assurance flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'une indemnité de sinistre.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-05	1/02/18	Assurances. Contrat d'assurance flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Indemnité de sinistre suite à la cession du véhicule immatriculé 3101 ZB 45.
18-06	1/02/18	Assurances. Flotte automobile technique. Acceptation d'une indemnité de sinistre (Véhicule 764 ZD 45 – Dossier FAT VO 2017-129).
18-18	2/02/18	Assurance de la flotte des véhicules administratifs. S.M.A.C.L. Mise à jour du parc automobile déclaré au 1 ^{er} janvier 2018. Avenant de régularisation n° 1.
18-19	5/02/18	Assurance de la flotte des véhicules techniques. S.M.A.C.L. Mise à jour du parc automobile déclaré au 1 ^{er} janvier 2018. Avenant de régularisation n° 1.
18-20	5/02/18	Assurance dommages aux biens / risques locatifs. S.M.A.C.L. Mise à jour de la superficie déclarée au 1 ^{er} janvier 2018. Avenant de régularisation n° 1.

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

17-355	18/01/18	Salle Fernand Pellicer. Club des Séniors de La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations. Toutes manifestations.
18-01	31/01/18	Pavillon 232 bis rue du Faubourg Saint Vincent. UNION PORTUGAISE SOCIALE ET SPORTIVE. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.
18-10	31/01/18	Parcelle de terrain cadastrée section CH n° 273 sise au clos du Bignon. M. et Mme X. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-14	1/02/18	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-15	31/01/18	Palais des Sports. E.C.O. C.J.F. ATHLETISME. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-16	2/02/18	Palais des Sports. Open d'Orléans. Société EUROPE PROMOTION SERVICES. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-17	31/01/18	Base de loisirs de l'île Charlemagne. BEACH TENNIS CLUB ORLEANS. Approbation d'une convention de mise à disposition. Années 2017 - 2019.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>CONTENTIEUX</u>		
18-07	1/02/18	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation de la décision de rejet du Maire d'Orléans du 17 octobre 2017 concernant un recours gracieux tendant au retrait d'un arrêté de permis d'aménager pour un terrain sis 13-15 rue Georges Goyau à Orléans et dudit arrêté du 21 juillet 2017.
18-24	1/02/18	Constitution de partie civile. Violence aggravée à l'encontre d'un policier municipal. Mairie d'Orléans contre M. X.
<u>CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE</u>		
18-08	31/01/18	Art et économie créative. Programmation « Hors les murs » 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association RONDOROYAL F 808 pour un montant maximum de 1 152,60 € T.T.C.
18-09	31/01/18	Événementiel. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec FABRIKA PULSION pour un montant maximum de 400 € nets de T.V.A.
18-12	31/01/18	Musée des Beaux-Arts. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec ALLO MAMAN BOBO pour un montant global maximum de 1 861 € nets de T.V.A.
18-13	31/01/18	Centre Charles Péguy. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec L'HYDRE A SEPT TETES pour un montant global maximum de 886,63 € nets de T.V.A.
18-38	1/02/18	Jazz à l'Évêché 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec la S.A.R.L MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) pour un montant global maximum de 8 430 € T.T.C.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2018 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 17 0075	52	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 17 0076	63	rue	Bannier	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
8-janv.-18	T	Accord-cadre 16C0010 Travaux de bâtiments-Marché subséquent n° 29 pour la déconstruction et le désamiantage de l'ex collège Bolière	CESAM	47 330,00	56 796,00
9-janv.-18	S	Argonaute : nettoyage des locaux et espaces sportifs	TEAMEX	montant forfaitaire: 50 125,89 prix unitaires: sans mini, maxi 50 000	montant forfaitaire : 60 151,09 prix unitaires : sans mini, maxi 60 000
9-janv.-18	S	Externalisation des archives provisoires pour la Ville d'Orléans et Orléans Métropole (groupement de commandes)	PRO ARCHIVES SYSTEMES	Première période : mini 10 240 maxi 40 000 Période suivante : mini 8 400 maxi 25 000	Première période : mini 12 240 maxi 48 000 Période suivante : mini 10 080 maxi 30 000
9-janv.-18	T	Construction d'un ascenseur panoramique (Place Gaspard de Coligny à Orléans) (2 lots) Lot 1 : Gros Oeuvre - Maçonnerie	ROC	33 500,00	40 200,00

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
9-janv.-18	T	Construction d'un ascenseur panoramique (Place Gaspard de Coligny à Orléans) (2 lots) Lot 2 : Ascenseur et Pylone	OTIS	121 700,00	146 040,00
9-janv.-18	S	Externalisation des archives provisoires pour la VO et OM (groupement de commandes VO/OM - coordonnateur VO)	PRO ARCHIVES SYSTEMES	40 000,00	48 000,00
23-janv.-18	S	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux des rues Henri Lavedan et Georges Goyau à Orléans	VERDI INGENIERIE CŒUR DE France	25 650,00	30 780,00
24-janv.-18	F	I-muse logiciel gestion conservatoire (Marché négocié sans mise en concurrence)	SAIGA INFORMATIQUE	100 000,00	120 000,00
26-janv.-18	S	Migration et amélioration des installations de gestion technique centralisée des chaufferies de la ville d'Orléans	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	Première période : Sans minimum maxi 90 000 Par périodes suivantes : sans minimum maxi 50 000	Première période : Sans minimum maxi 108 000 Par périodes suivantes : sans minimum maxi 60 000
26-janv.-18	S	Marché de prestations relatives à la gestion de la serre du Jardin des Plantes	SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS	68 390,00	82 068,000

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
09/01/18	Extension de l'école maternelle Michel de la Fournière Lot 8 : Menuiseries intérieures bois (Avenant 1)	DELARUE	2 069,53 €	2 483,44 €

M. le Maire – *Y-a-t-il des remarques sur ces décisions ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Bonjour M. le Maire et chers collègues. Une remarque qui concerne la construction d'un ascenseur panoramique sur la place Gaspard de Coligny pour un montant compris entre 155 000 et 186 000 €. C'est simplement pour émettre le vœu que cela mette fin à un feuillet qui existe depuis le début de cette place, de cette Z.A.C. en général. Il y avait en effet un*

ascenseur qui dès l'origine n'a jamais fonctionné – cela fait au moins 10 ans, je crois ! -. On va dire qu'il était en dysfonctionnement. J'espère que l'on touche le terme de ce feuilleton qui aura quand même été un échec en fait. Merci.

M. le Maire – Enfin l'ascenseur, parce que le reste a finalement trouvé sa marque et cela fonctionne plutôt bien la place maintenant. D'ailleurs la Ville a reçu des fonds de concours sur un certain nombre de malfaçons dont celle-là. Mais, on va éviter un ascenseur noir 2, sans allusion à d'autres feuilletons à répétitions. S'il n'y a pas d'autres remarques, je considère que ces décisions sont approuvées.

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - J'ai reçu les remerciements suivants :

- de L'UNION CYCLISTE D'ORLEANS, à l'occasion de l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la journée anniversaire des 130 ans du club ;

- de l'ASSOCIATION HANDISPORT ORLEANAIS, à l'occasion de l'attribution d'une subvention pour l'organisation du 17^{ème} open tennis handisport du Loiret ;

- de l'ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR - section Loiret, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION JEUNESSE ET ARTS MARTIAUX, à l'occasion de l'attribution d'une subvention.

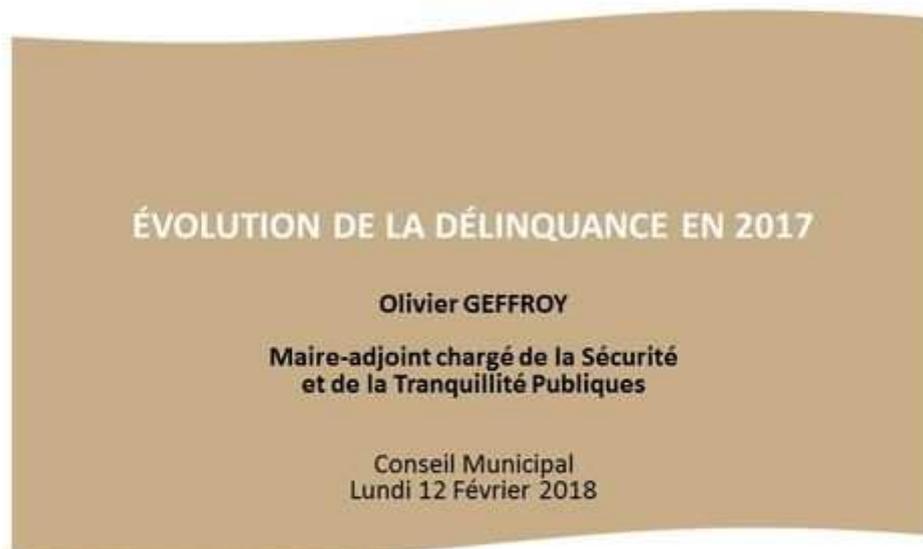
N° 6 – **Communication sur la sécurité et la tranquillité publiques.**

M. le Maire – Nous allons maintenant passer à la traditionnelle présentation de l'évolution de la tranquillité publique dans notre Ville et je laisse pour cela la parole à Olivier GEFFROY. M. le Maire-Adjoint, c'est à vous.

*
* *
*

Présentation d'un power point par M. GEFFROY

*
* *
*



M. GEFROY – *Merci M. le Maire. C'est effectivement une présentation traditionnelle à laquelle nous sommes maintenant tous bien habitués.*



M. GEFROY – *Si vous me le permettez, je vais commencer cette présentation par quelques éléments de contexte national qui éclairent un peu ce qui se passe au niveau local et qui sera évidemment l'essentiel de mon propos.*

L'ÉTAT D'URGENCE – VIGILANCE ATTENTAT

Une année 2017 marquée par l'état d'urgence-Vigilance Attentat

- 3 février: Attaque contre des militaires au Carrousel du Louvre à Paris
- 18 mars: Attaque à l'aéroport de Paris-Orly
- 20 avril : Attentat sur l'avenue des Champs-Élysées contre des policiers
- 9 août : Attaque contre des militaires à Levallois-Perret
- 30 octobre: Attaque par arme blanche à la gare Saint-Charles de Marseille

20 tentatives d'attentats déjouées.

➤ **Les mesures nationales:**

- Prolongations de l'Etat d'Urgence jusqu'au 15 juillet 2017, par la loi du 19 décembre 2016, puis jusqu'au 1er novembre 2017, par la loi du 11 juillet 2017.
- Adoption de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.



M. GEFROY – *De quoi l'année 2017 a-t-elle été faite ? Nous avons vécu à nouveau une année sous la vigilance avec le risque attentat. Ce risque attentat n'a pas disparu en 2017, loin s'en faut.*

J'ai recensé sur ce slide quelques attentats majeurs. Il y en a à peu près entre 8 et 10, je dirais d'ampleur, qui ont été commis sur le territoire national, ce qui dit la réalité de cette menace sur l'ensemble du territoire. Des lieux symboliques ont été à nouveau attaqués, des personnes symboliques en l'occurrence des policiers nationaux, des militaires de l'opération Sentinelle ont été à plusieurs reprises en 2017 la cible d'attentats. Par ailleurs, les services de l'Etat ont indiqué qu'au plan national, il y avait eu une vingtaine de tentatives qui avaient pu être déjouées, ce qui place la menace à un niveau particulièrement élevé.

Vous le savez, nous sommes sortis de l'état d'urgence, même s'il a été prorogé plusieurs fois, nous sommes sortis par un dispositif de droit commun, en l'occurrence la loi du 30 octobre 2017 qui reprenait pour une partie importante et assez substantielle l'essentiel des mesures dérogatoires qui étaient mises en œuvre par l'état d'urgence.

LE PLAN VIGIPIRATE A ORLEANS



> Une mission désormais permanente et exigeante

Sécurité des bâtiments :

=> Accueil Mairie : Garde statique par la police municipale entre novembre 2015 et novembre 2017 (8h30-17h30 en semaine et de 9h-12h le samedi)

=> Sécurité des édifices culturels, en lien avec Sentinelle et la Police nationale

=> Sécurité des établissements scolaires, réalisation d'un audit de sécurité des abords des établissements scolaires



M. GEFFROY - Alors évidemment dans ce contexte-là, la vigilance attentat pour nos policiers municipaux, et là j'en arrive à des éléments plus locaux, est devenue une mission permanente, une mission essentielle et elle s'est manifestée de nombreuses manières.

D'abord, comme vous avez pu le voir, nos policiers municipaux ont assuré la sécurité de l'accueil de la mairie principale par une garde statique pendant les deux dernières années, c'est-à-dire entre novembre 2015 et novembre 2017, ce qui a représenté une charge de travail, je dirais, lourde. C'était important qu'ils soient présents à l'accueil de la Mairie et ce pour de nombreuses raisons. Cela fait partie aujourd'hui de leurs missions. Nous avons basculé depuis sur un système un peu différent avec une garde permanente assurée par une société de sécurité privée qui est complétée par des passages aléatoires de la part de nos policiers municipaux. Donc, nous continuons aujourd'hui encore à maintenir une attention toute particulière sur l'accueil de la mairie centrale, la mairie étant un lieu symbolique à bien des égards.

Les policiers municipaux ont également eu à cœur – c'était aussi une mission très forte imposée par l'Etat et par le contexte – la sécurité des édifices culturels, qu'il s'agisse d'édifices catholiques, juifs ou musulmans. Ainsi, pour ces 3 religions, lorsqu'il y avait des fêtes importantes, nous avons tous été présents, tous mobilisés, policiers municipaux, policiers nationaux, militaires de l'opération Sentinelle, avec un partage des différents moments forts pour assurer une présence dissuasive.

Et puis évidemment, parmi les édifices sensibles, il y a la sécurité des établissements scolaires avec un certain nombre de dispositions que mon collègue Florent MONTILLOT vous a déjà présentées sur l'interne, mais vous avez aussi des dispositions qui ont été prises sur l'externe, c'est-à-dire la sécurité aux abords des établissements scolaires. Beaucoup de choses avaient déjà été faites. On a établi un diagnostic de sécurité et un certain nombre de corrections ont été, sont ou seront prises dans les semaines et les mois qui viennent, pour là encore réduire le risque à chaque fois que cela est possible.

LE PLAN VIGIPIRATE A ORLEANS

Une sécurisation renforcée des évènements



- ❖ Offices religieux des fêtes pascales
- ❖ Élections présidentielles et législatives
- ❖ Fête nationale
- ❖ Fêtes johanniques
- ❖ Marché de Noël
- ❖ Ramadan
- ❖ Nuit de la Saint Sylvestre

- ❖ Son et lumières sur la cathédrale
- ❖ Fête de la musique
- ❖ St Fiacre
- ❖ Vides-greniers dans les quartiers
- ❖ Rentrée en fête
- ❖ Tour VIBRATION
- ❖ Courses des 3 ponts
- ❖ Journées du patrimoine
- ❖ Festival de Loire
- ❖ Cérémonies patriotiques dont le 11 novembre avec la présence de 300 enfants



M. GEFFROY – *Par ailleurs, la police municipale a été très absorbée par la sécurité de tous les évènements grands et petits sur la voie publique. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus organiser un évènement sans que se pose la question de la vigilance attentat et la manière dont les organisateurs, qu'il s'agisse de la Mairie ou d'autres types d'organisateur, assurent la protection de sa propre manifestation. C'est la raison pour laquelle, tout organisateur doit apporter aujourd'hui des éléments à la police municipale sur la sécurité qu'il entend mettre en œuvre.*

Alors évidemment, la Ville est l'organisateur principal de manifestations sur la voie publique et donc, j'ai repris ici quelques éléments d'une année festive chez nous et dieu sait si nous organisons de plus en plus d'évènements sur la voie publique et c'est une excellente chose. Il faut se rendre compte que derrière, il y a un effort permanent maintenant pour assurer la sécurité de ces évènements et permettre ainsi à tous les Orléanais de pouvoir les vivre dans les meilleures conditions qui soient.

Quand on fait venir 300 enfants au 11 novembre, on se dit que c'est formidable et que c'est une super idée. Il faut voir qu'on ne peut plus mettre aujourd'hui 300 enfants en déambulation dans la rue sans prendre toutes les dispositions qui s'imposent. Donc, c'est une charge, une mission nouvelle qui pèse sur la police municipale.

Le marché de Noël est un évènement formidable et s'il représente vraiment l'esprit de Noël et si nous avons tous des ambitions très fortes pour ce marché quant à l'animation du centre-ville dans trois lieux différents, c'est aussi un effort très important que nous avons dû produire pour pouvoir assurer sa sécurité. Je vous rappelle que le 10 décembre dernier, en lisière du marché de Noël, un homme a été arrêté avec une arme à feu sans qu'il ait été très clair sur ses intentions, mais il aurait pu avoir des intentions malveillantes et c'était exactement la même chose. Donc, tout cela n'a rien de théorique, bien au contraire, et nous oblige à une vigilance extrême sur ces sujets-là.



M. GEFFROY – *Vigilance qui conduit évidemment à une mobilisation accrue des policiers municipaux. Ils ont multiplié par 2,5 leurs heures supplémentaires sur cette thématique uniquement de la sécurité des évènements sur la voie publique. Et on a aujourd'hui l'équivalent de 5 policiers municipaux qui n'ont fait que cela pendant toute l'année. C'est donc une quotité très importante de travail et c'est une mission qu'ils assument aujourd'hui de manière permanente.*

LES STATISTIQUES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES

Des chiffres de la délinquance contrastés

- **Les voyants au rouge**
- Au niveau national :**
- +2% des homicides
 - +7% des violences physiques aux personnes
 - +10% des agressions sexuelles
 - +2% des cambriolages
- Dans le Loiret :**
- +10 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes
- **Les bonnes nouvelles**
- Au niveau national :**
- -5% des vols violents avec armes
 - -6% des vols de véhicules
- Dans le Loiret :**
- -5% des cambriolages
 - - 8,5% des vols liés aux véhicules



M. GEFFROY – *Le deuxième élément de contexte sur lequel je voulais revenir très rapidement, ce sont les chiffres de la délinquance produits par le Ministère de l'Intérieur au niveau national. D'ailleurs, on n'a pas eu droit cette année à la conférence de presse annuelle et rituelle du Ministre de l'Intérieur, mais un simple communiqué de presse qui nous renvoyait ensuite au rapport fait par le service de statistiques du ministère de l'intérieur, que je vous invite à lire, il est tout à fait passionnant.*

Toutefois, on n'a pas de très bonnes nouvelles au niveau national. Les violences physiques aux personnes continuent à augmenter de manière assez importante : + 7 %. Les cambriolages ont certes réduit un peu leur vitesse de progression au niveau national, mais ils continuent quand même à augmenter comme les homicides et les agressions sexuelles également.

Dans le Loiret, les violences physiques continuent globalement à augmenter aussi et ce n'est pas une bonne nouvelle. Il y a malgré tout quelques bonnes nouvelles en quelque sorte qui contrebalancent ce panorama un peu noir avec des indicateurs qui baissent comme les vols violents, les vols de véhicules et les cambriolages à l'échelle du Loiret, et ça c'est plutôt une bonne nouvelle pour tout le monde.

LES STATISTIQUES DE LA DELINQUANCE A ORLEANS EN 2017



M. GEFROY – *Alors, comment se situe Orléans dans l'ensemble de ce panorama ?*

DES RESULTATS ENCOURAGEANTS ET MARQUANTS

Une forte baisse de la délinquance du quotidien

- ➔ Une baisse de **7,7%** de la délinquance de proximité
- ➔ Des atteintes aux biens, notamment des cambriolages (**-23%**), en forte baisse après plusieurs années de hausse : **-10,42%**
- ➔ Des violences aux personnes physiques stabilisées après plusieurs années de hausse : **-1,25%**
- ➔ Des dégradations/destructions (**-19,32%**) et des véhicules incendiés (**-23,48%**) en forte baisse



M. GEFROY – *En 2017, Orléans est un peu une singularité. Elle voit la délinquance du quotidien, ce qu'on a appelé la délinquance de proximité, qui n'existe plus en tant que telle mais qui renvoie maintenant à un indicateur que les policiers nomment l'Indicateur de Pilotage des Services (I.P.S.) - un acronyme totalement abscons, mais qui recouvre exactement la même réalité - c'est-à-dire la*

délinquance de tous les jours. Celle-ci baisse de 7,7 % à Orléans, ce qui est assez important.

S'agissant des atteintes aux biens, elles baissent de 10,42 % et dans cette délinquance, et pour les cambriolages dont j'ai pu vous dire deux années de suite qu'ils étaient un problème à Orléans, nous enregistrons une baisse tout à fait significative de 23 % et c'est plutôt une bonne nouvelle.

S'agissant des violences aux personnes, là encore une bonne nouvelle, elles baissent à Orléans, légèrement certes, mais elles baissent de 1,25 % alors qu'elles augmentent en France de + 2 % et dans le Loiret de 10 %. De ce point de vue, nous sommes un peu atypiques et je me réjouis de cette singularité orléanaise.

Un dernier élément sur les dégradations/les destructions ou les véhicules incendiés, ce sont des choses que l'on voit tous les jours et pour lesquelles on peut avoir une perception plutôt mauvaise, et bien elles baissent de 19,32 % pour les premières et de 23,48 % pour les véhicules incendiés. C'est important car pour le cadre de vie, ce sont des choses que les gens voient tous les jours.

DÉLINQUANCE DE PROXIMITÉ
Tableau comparatif de 2001 à 2017

	2001	2008	2016	2017	2016/2017	2001/2017
Vols à main armée	18	7	6	0	-100%	↘ -95%
Vols avec violence	408	332	224	220	-1,8%	↘ -46%
Cambriolages et tentatives	1359	601	728	561	-23%	↘ -59%
Vols à la tire	117	160	219	209	-4,57%	↘ +78%
Vols d'automobiles	1 260	331	159	148	-6,92%	↘ -88%
Vols de 2 roues motorisées	438	155	74	52	-29,73%	↘ -88%
Vols roulottes et accessoires	2 917	1 079	490	625	-27,55%	↗ -78%
Dégradations / Destructions	2 142	1 027	533	430	-19,32%	↘ -80%
Ensemble DP	8 659	3 662	2 433	2 245	-7,7%	↘ -76%

Source: DDPF 45



M. GEFFROY – Voici le tableau général des indicateurs qui nous sont donnés par la police nationale. Globalement, on observe une baisse assez intéressante. Sur le long terme, on est très largement en tendance baissière. On est au-delà des 70 %, 76 % si on compare toujours à 2001. Cela montre le chemin qui a été parcouru depuis. On a divisé par 4 quasiment le nombre de faits commis sur la délinquance de tous les jours. Donc, c'est très substantiel même si là-dedans, il y a des éléments qui ont pu varier voire augmenter. Je pense par exemple aux vols à la tire, qui eux ont augmenté sur le temps long et c'est un sujet pour nous évidemment.

COMPARAISONS NATIONALES

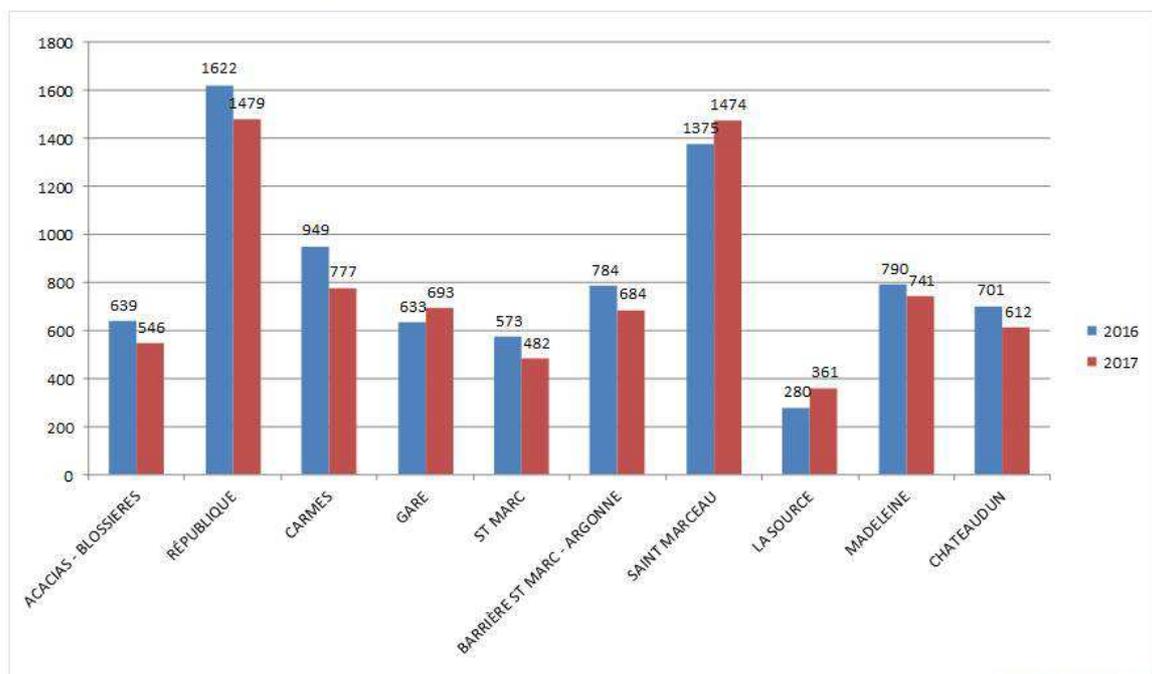
Nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans les villes de 100 000 à 200 000 habitants

	National	Orléans
Vols à main armée	0,14	0
Vols violents sans armes	1,3	1,91
Vols sans violence contre les personnes	11,4	9
Cambriolages logements	7,8	3,2
Vols de véhicules	2,6	1,7
Vols accessoires et roulotte	4,3	5,4



M. GEFFROY – *C'est donc un bilan plutôt satisfaisant et selon le rapport du service de statistiques du Ministère de l'Intérieur, cela nous montre que nous sommes plutôt très bien placés, s'agissant par exemple des vols de véhicules ou des cambriolages. Vous avez plus de 2 fois moins de cambriolages que dans les villes de même importance, c'est-à-dire entre 100 000 et 200 000 habitants, et cela fait aussi partie des choses importantes pour la vie de nos concitoyens.*

TOTAL INFRACTIONS PAR QUARTIERS

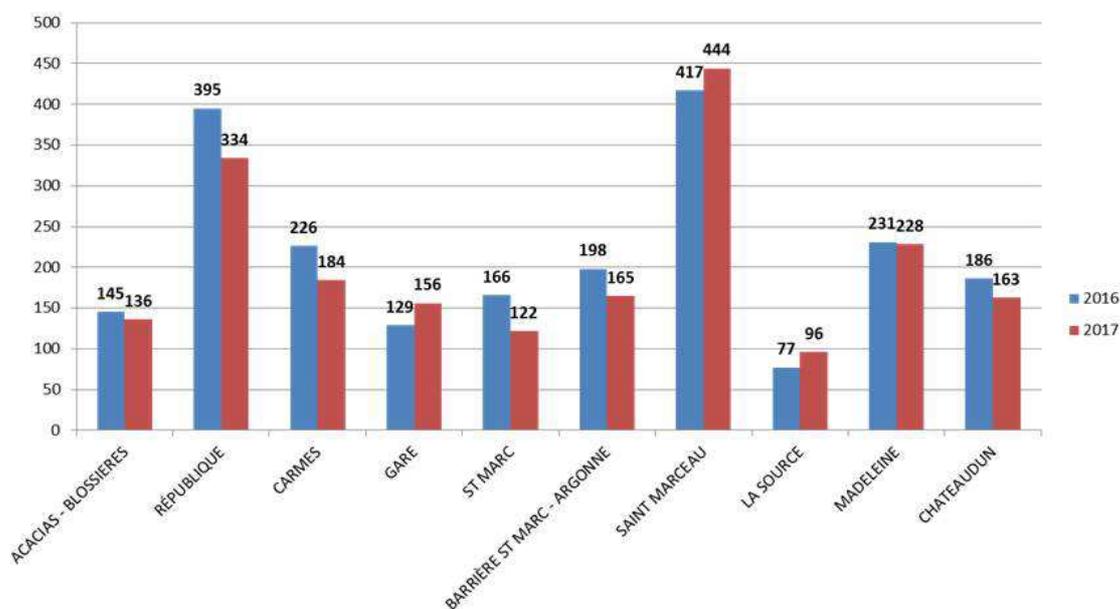


Source: DDSP 45



M. GEFFROY – Si on remet tout cela par quartiers, l'ensemble des quartiers est à la baisse à trois exceptions près : le secteur Gare, le secteur Saint-Marceau et le secteur de La Source, mais on verra celui-ci dans le slide reprenant le total des infractions à propos de la délinquance du quotidien. C'est à un niveau extrêmement bas s'agissant d'un quartier qui regroupe 22 ou 23 000 habitants. 96 infractions sur les délits du quotidien à La Source, ce n'est franchement pas grand-chose.

TOTAL INFRACTIONS DELINQUANCE DE PROXIMITE PAR QUARTIERS



Source: DDSP 45



M. GEFFROY – On a toujours une activité relativement forte à Saint-Marceau qui est liée aux cambriolages, même si on enregistre précisément à Saint-Marceau une baisse de l'ordre de 19 %. Cela est tout à fait intéressant et vient à rebours de la période récente où on est en train de reprendre du terrain, grâce notamment à des actions de prévention qui ont été lancées à l'échelle de la Ville. En effet, les policiers municipaux sont allés sur les marchés pour faire de la sensibilisation des Orléanais. On a pu distribuer, aux personnes âgées notamment, un certain nombre de plaquettes de prévention. On fait des interventions auprès des clubs des aînés pour leur faire partager ces préoccupations. Bref, un certain nombre de choses qui ont pu produire leurs effets.

Donc globalement, les choses sont plutôt bien orientées.

LES INDICATEURS D'ACTIVITE 2017 DES SERVICES DE POLICE



POLICE NATIONALE

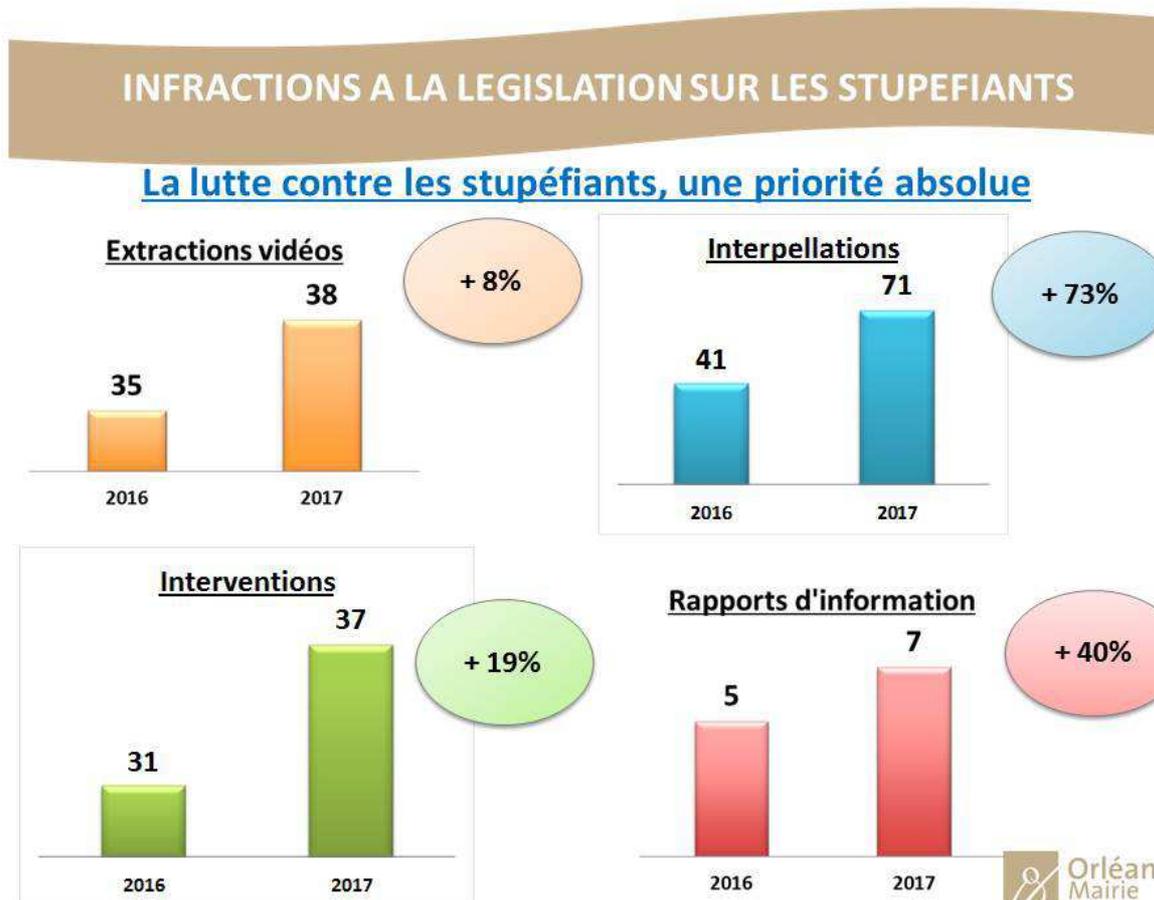
Les infractions relevées par l'activité des services

	2015	2016	2017	2016/2017	
Recels	0	79	84	6,33%	↗
Trafics de revente de stupéfiants	0	12	15	25%	↗
Usage de revente de stupéfiants	0	47	46	-2,13%	↘
Usage de stupéfiants	0	519	514	-0,96%	↘
Total	0	657	659	0,3%	↗



M. GEFFROY – S'agissant maintenant des indicateurs d'activité des services de police, avec tout d'abord des activités orientées sur un sujet important et qui est pour moi un peu la mère des batailles : la lutte contre les stupéfiants. C'est ce que la police nationale appelle : les Infractions Relevées par l'Activité des Services (I.R.A.S.), c'est-à-dire les enquêtes d'initiative, où là elles sont globalement en hausse, notamment s'agissant des trafics de revente de stupéfiants. Derrière cet acronyme des I.R.A., il y a des opérations, je dirais, sur le terrain et quand on habite La Source par exemple, on ne peut pas avoir oublié cette très grosse opération qui a eu lieu place Renan au mois de juin avec une centaine de

fonctionnaires de police et qui a pu donner des résultats extrêmement intéressants. Ce sont aussi les opérations qui ont pu être conduites aux Carmes début août par exemple ou mi-octobre, et qui ont permis un certain nombre d'interpellations et de produits de stupéfiants, ou alors encore dans le secteur Bourgogne au mois de novembre, une belle opération sur un trafic de cocaïne. Bref, derrière ces quelques chiffres, il y a des opérations de terrain qui ont produit des fruits et c'est particulièrement important, nous en avons besoin.



M. GEFFROY – De la même manière, la police municipale, dans le strict respect de ses compétences légales, a pu faire un certain nombre de constatations, d'interpellations et d'interventions en matière de lutte contre les stupéfiants. S'agissant des interpellations, elles sont en hausse de 73 % et les interventions en lien avec l'usage de stupéfiants sont aussi en hausse de 19 %. Donc, c'est un sujet qui nous occupe beaucoup et sur lequel nous avons une action très partenariale avec la police nationale et le procureur de la République qui est arrivé chez nous au mois de septembre dernier. Il a notamment répondu à notre interpellation en vue de recréer un groupe local de traitement de la délinquance, dédié spécifiquement aux stupéfiants. C'est très important car c'est véritablement le procureur de la République qui va pouvoir donner l'impulsion judiciaire, coordonner l'ensemble de l'action des services et nous allons, nous, nous mettre tout à fait dans cette dynamique-là pour s'attaquer aux différents sujets que nous pouvons avoir. En fait, nous avons dans certains quartiers des micro-sujets et donc il faut que l'on s'attaque à ces micro-sujets. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire des micro-territoires, des rues, des noms, et il faut qu'on les tienne jusqu'au bout, jusqu'à l'obtention de résultats. Dans l'histoire récente d'Orléans, il y a eu déjà ce type de démarches qui étaient centrées sur l'Argonne et sur La Source. Le procureur a souhaité pouvoir élargir le sujet à l'échelle d'Orléans voire même de l'aire métropolitaine, parce que ce sujet, malheureusement, oublie les frontières. Donc, cela va être un moyen particulièrement intéressant et nous l'espérons bien efficace, de lutte contre le trafic de stupéfiants.

OPERATIONS « COUP DE POING »

200 Opérations « coup de poing » sur l'ensemble des quartiers

- Principes : visibilité renforcée sur 1 à 3h, réactivité, actions inter-unités
- Sécurisation voie publique
- Lutte contre les rassemblements abusifs
- Infractions à la législation sur les stupéfiants
- Rodéos
- Mariages exubérants

dont 42 opérations conjointes Police Municipale – Police Nationale



M. GEFROY – *Alors au-delà de la lutte contre les trafics de stupéfiants, la police municipale a conduit en 2017 un certain nombre d'opérations - à peu près 200 - que j'ai qualifié d'opérations « coup de poing », pourquoi ? Parce qu'elles ont vocation à répondre à une thématique d'actualités qui exige une réactivité et une visibilité très forte. Donc, c'est la capacité à conduire des opérations inter-unités avec le poste du quartier concerné, parce qu'il connaît véritablement le terrain, il connaît les acteurs, il connaît les heures, il connaît les numéros de portes. Il a cette connaissance très fine, des équipages de brigade d'intervention, des motards. On y associe toujours également des éléments cynophiles parce que c'est un moyen d'une efficacité qui peut être redoutable et on assure une présence sur 1 heure, 2 heures ou 3 heures sur des créneaux qui sont définis par rapport à la problématique.*

L'idée est de ne pas laisser s'enkyster des situations qui commencent à poser problèmes et de pouvoir venir très vite apporter des éléments de solutions.

Ces opérations, nous essayons de les conduire à chaque fois que cela est possible, parce que c'est notre volonté et notre philosophie d'action avec la police nationale. Nous l'avons fait à plus de 40 reprises avec eux. C'est comme ça que cela fonctionne et que cela donne de très bons résultats.

DES RESULTATS PROBANTS

Plus de 4 kg de cannabis



Plus de
300 PVe

76 interpellations



12 gr de cocaïne ou héroïne



Saisie d'argent



2 rapports
de délit

7
immobilisations
de véhicules

Saisie d'armes
de catégories D
220 munitions
1 silencieux
2 chargeurs

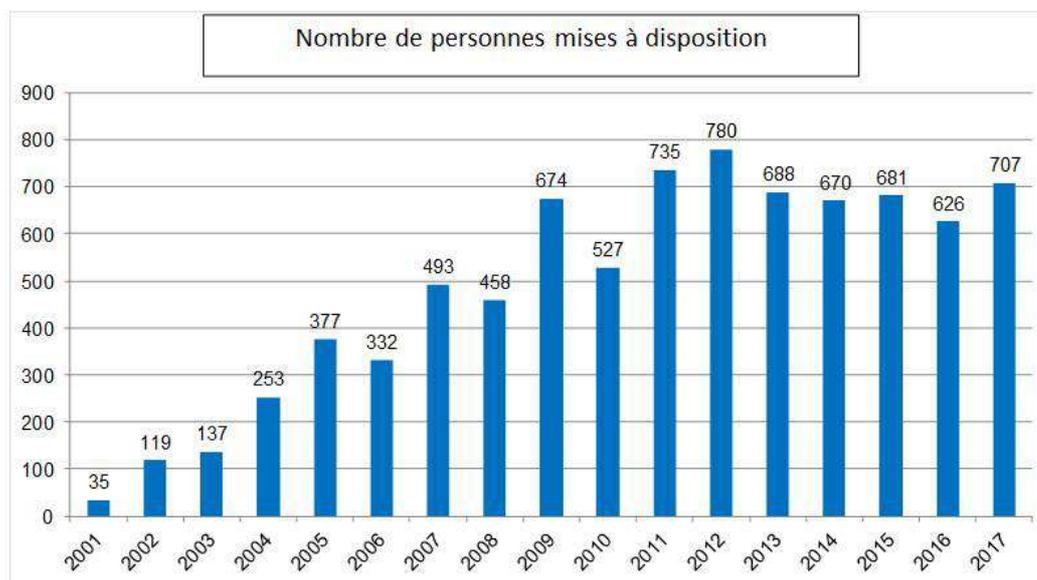


Orléans
Mairie

M. GEFFROY – *Concernant les résultats, je pense qu'ils sont relativement éloquents. Au cours de ces opérations, nous avons pu par exemple saisir plus de 4 kilos de cannabis. Nous ne sommes pas, nous, une force d'intervention, une force d'enquête judiciaire, mais nous arrivons à saisir 4 kilos de cannabis et c'est vous dire qu'il y a véritablement nature à pouvoir agir dans ces domaines-là.*

Il y a eu 76 interpellations. Nous avons pu saisir des sommes d'argent, des armes, des munitions. Donc autant vous dire que ces opérations sont particulièrement intéressantes et elles produisent des résultats éloquents.

INTERPELLATIONS



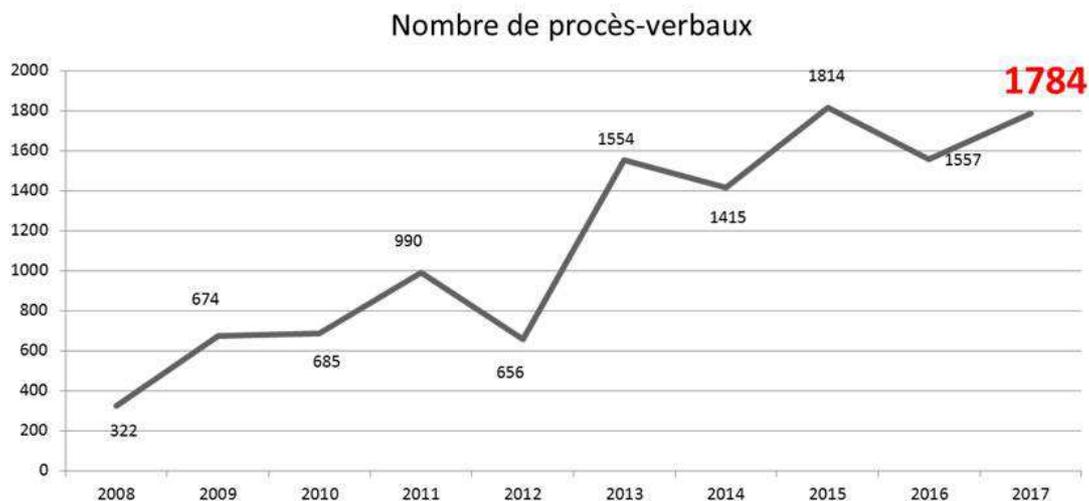
Les interpellations sont en hausse de **13%**.

Depuis 2001, les personnes mises à disposition ont été multiplié par **20**.



M. GEFFROY – Globalement, les services de police municipale sur Orléans ont pu procéder à plus de 700 interpellations en 2017. C'est énorme comme effort. Cela traduit vraiment l'état d'esprit dans lequel se trouvent les policiers municipaux et je dirais l'engagement qu'ils mettent dans leur travail. C'est-à-dire que c'est une hausse de 13 % par rapport à l'année dernière.

VERBALISATIONS AU TITRE DES ARRETES MUNICIPAUX

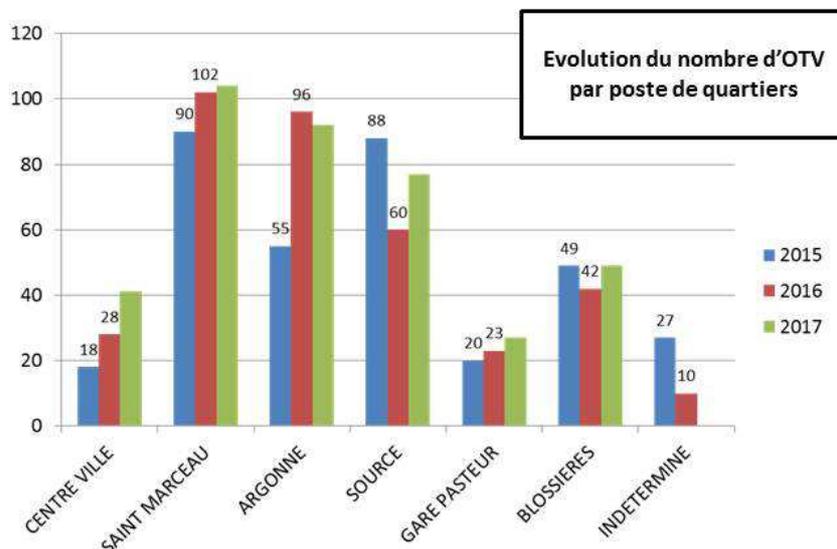


Les PV, pour l'essentiel au titre de l'arrêté anti-bivouac, ont augmenté de **14%**.



M. GEFFROY – *Un autre indicateur d'activité : celui des verbalisations au titre des arrêtés municipaux. Il s'agit essentiellement aujourd'hui de l'arrêté municipal anti-bivouac que vous connaissez bien. Il y a eu une hausse en 2017 qui est liée notamment au phénomène que nous avons pu connaître place du Martroi, avec des phénomènes de regroupement sur lesquels on a pu agir en lien avec le supermarché FRANPRIX et l'Association Pour L'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanie (A.P.L.E.A.T.). En effet, nous avons beaucoup travaillé avec eux au printemps et en été pour essayer de trouver des solutions à ce problème de concentration qui a pu déboucher notamment sur des rixes dont pour certaines nous sommes passés très près de drames graves.*

OPERATION TRANQUILLITE VACANCES



390 demandes « OTV » en 2017 pour 361 en 2016, soit une augmentation de **8%**

Secteurs pavillonnaires Argonne/Saint Marceau/La Source demandeurs



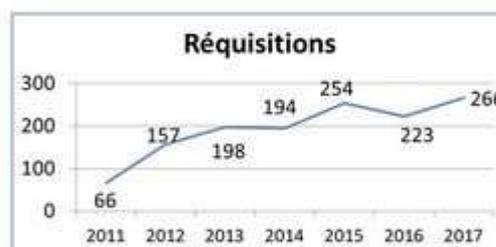
M. GEFFROY – *Un autre indicateur, si vous me le permettez, en matière de prévention de lutte contre les cambriolages : l'opération tranquillité vacances. Les Orléanais continuent de plébisciter ce mode d'action. Ils ont très bien compris l'intérêt pour eux. Ils le font maintenant en vacances et hors vacances scolaires et ils se signalent. + 8 % se sont signalés cette année à la police municipale, mais la police nationale le fait aussi. C'est très intéressant comme moyen et cela produit, je pense, des résultats intéressants.*

LE CENTRE DE SUPERVISION ORLEANAIS

Vidéoprotection

-Extension du maillage des caméras : **207** caméras, dont **17** installées en 2017

- Modernisation en Full HD : **67** caméras numériques
- Augmentation de **19%** des extractions judiciaires : **223** en 2016 contre **266** en 2017 = **X4** depuis 2011



Poste de commandement radio:

- + **31%** d'appels des Orléanais reçus au CSO : **18 858** en 2017 contre **14 433** en 2016
- + **6%** d'appels émis (**8 248**) dont **+10%** vers la Police Nationale



M. GEFFROY – Quelques mots enfin sur l'activité de notre Centre de Supervision Orléanais (C.S.O.) qui est véritablement la tour de contrôle et là, les indicateurs montrent une activité très forte.

S'agissant de la vidéoprotection, nous avons encore une augmentation du nombre de réquisitions judiciaires qui nous sont faites. Quand je vous parlais tout à l'heure de cette opération faite place Renan, le 20 juin dernier, il faut savoir que les images de vidéoprotection ont pu y jouer un rôle tout à fait déterminant. Cela n'est pas la seule affaire naturellement et je pense que ce ne serait pas le cas si ce n'était pas intéressant. On a multiplié depuis 2011 par 4 le nombre de réquisitions faites par les services d'enquêtes judiciaires. Et nous continuons évidemment le maillage en fonction des réalités du terrain et la modernisation qui va de pair.

Autre élément que je peux vous donner sur l'activité du C.S.O. On reçoit aujourd'hui presque 19 000 appels. C'est 30 % de plus qu'en 2016. C'est vous dire si aujourd'hui, le C.S.O. devient, s'impose comme le point d'appui, le point de référence vers lequel on se tourne quand on a un problème en lien avec la sécurité au sens large.

LUTTE CONTRE LES RODEOS

La mise en œuvre de la vidéo-verbalisation

Conseil Municipal du 19 juin 2017



- Un APJA dédié pour cette mission sur ordre express de la direction du service de la Police Municipale.
- Une mission qui vise à réprimer exclusivement les auteurs de rodéos ou les participants aux mariages dits « exubérants ».
- Début des actions: 23 septembre 2017: 11 PVE dressés suite à des infractions au Code de la route et un délit constaté.



M. GEFFROY – *J'en terminerai avec deux éléments sur la lutte contre les incivilités qui est un vrai sujet avec deux angles.*

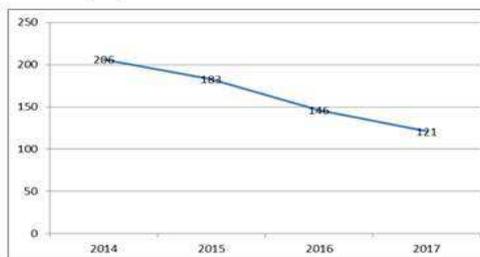
Je vous avais proposé, il y a quelque temps, de prendre une délibération en faveur de la vidéo-verbalisation pour l'appliquer aux rodéos et aux mariages exubérants. Ainsi, nous avons débuté à l'automne ce processus qui a été validé par le procureur de la République au plan légal, et qui a commencé à donner des résultats. Ce ne sont pas des opérations comme je vous l'avais expliqué, que l'on fait en permanence, mais nous le faisons par séquence et plutôt le samedi ou le dimanche. Nous reprendrons naturellement ces éléments-là au printemps quand les problématiques vont-elles-mêmes revenir - je n'en doute pas malheureusement - mais nous aurons là un moyen de lutte particulièrement intéressant, très complémentaire avec les opérations de terrain. Les premiers résultats que nous avons enregistrés me laissent penser que c'est vraiment un moyen pertinent parce que là, nous allons taper au portefeuille d'un certain nombre de personnes qui ne se rendent pas compte du danger qu'elles font courir outre à elles-mêmes, mais surtout aux autres.

LES IVRESSES PUBLIQUES ET MANIFESTES

La reprise de la facturation des frais de transport IPM

Conseil municipal du 15 décembre 2014

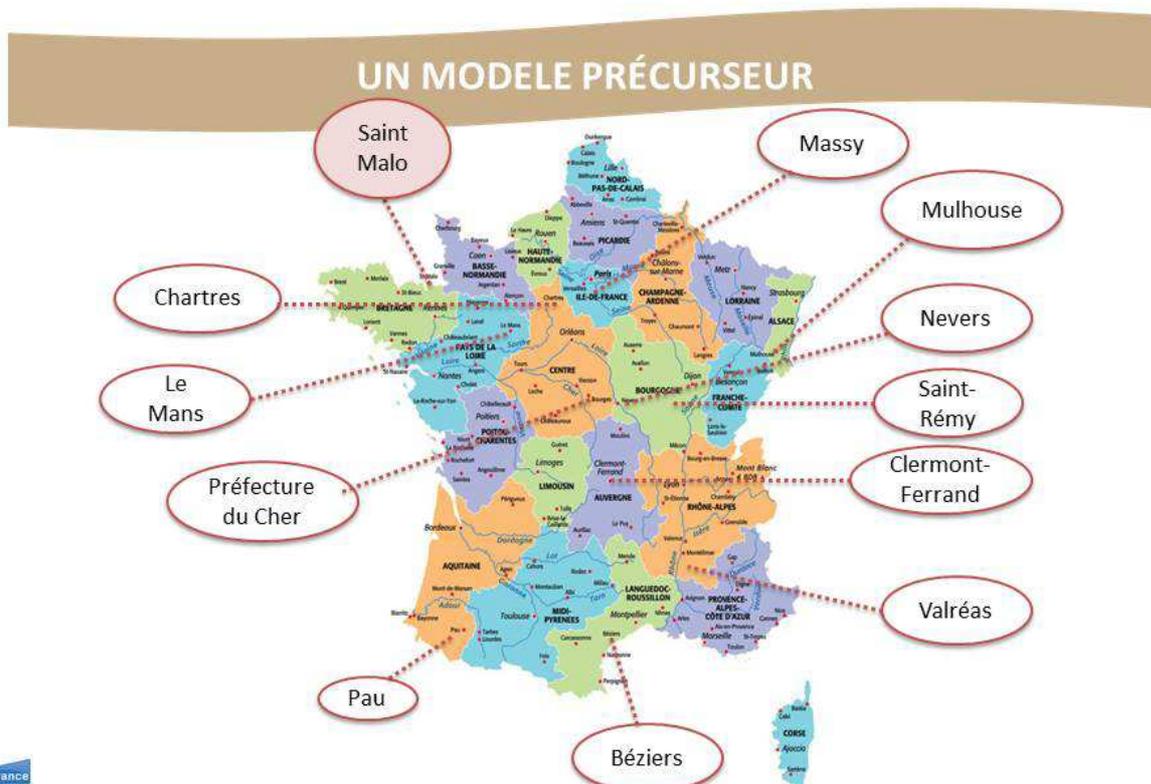
- ➔ Validation totale et sans réserve du dispositif par l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 12 avril 2017
- ➔ 25% des consultations prises en charge par SOS Médecin au titre de la Convention tripartite en 2017
- ➔ 5 520 € facturés



Une baisse de **-40%** des IPM entre 2014 et 2017



M. GEFFROY – Dans cette lutte contre les incivilités, un dernier sujet : la lutte contre les ivresses publiques et manifestes où là, je vous le rappelle, que l'année 2017 a permis à la Ville de reprendre pleinement, entièrement, et sans limite son dispositif de facturation des frais de transport. La Cour administrative d'appel a validé sans réserve notre dispositif qui accompagne une baisse tendancielle du nombre des ivresses publiques et manifestes. On en est maintenant à 40 % de baisse sur les 3 ou 4 dernières années, c'est tout à fait important. Naturellement, je ne dis pas que ce dispositif-là en est à lui seul la cause, néanmoins c'est très important pour l'état d'esprit qui va régner en ville notamment le soir et particulièrement pour les femmes. Je pense que c'est vraiment intéressant, tellement intéressant d'ailleurs qu'il tente à devenir un exemple et une référence nationale. J'ai eu le plaisir de recevoir dernièrement la mission interministérielle de lutte contre les drogues et l'alcool qui est en train de réfléchir à un plan national à sortir au printemps et qui est très intéressée par ce dispositif, et qui va suggérer aux villes de l'adopter. On a déjà une quinzaine ou une vingtaine de villes qui nous ont contactés pour le mettre en œuvre, dont la ville de Saint-Malo qui a déjà mis en œuvre ce dispositif. Donc, vous voyez que nous avons bien raison de le faire, en tout cas c'était le bon sens.



Reportage « Orléans : l'ivresse sur la voie publique se paie cash »
Édition du 28/12/17 du JT Grand Soir 3 – France 3



MILDECA
Missions Interministérielles de Lutte contre les Drogues et les Addictions
drogues.gouv.fr

Réunion d'échanges avec la MILDECA
26/01/2018



M. GEFFROY – Voilà, vous connaissez l'essentiel des éléments de contexte pour 2017. Je voudrais simplement terminer en remerciant vraiment et très sincèrement les policiers municipaux d'Orléans, les agents administratifs de toute la direction – ils sont à peu près 200, je vous le rappelle – pour leur action au quotidien. Ils vont très loin dans leur engagement personnel et ces résultats sont évidemment d'abord les leurs. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. GEFFROY. J'ouvre la parole. Mme MATET de RUFFRAY puis Mme DIABIRA.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci. Bonjour M. le Maire, mes chers collègues, juste quelques points sur cette communication de M. GEFFROY à propos du cannabis. C'est une question qui nous préoccupe beaucoup au niveau national, surtout au niveau de la légalisation ou non du cannabis. On voit la place importante qu'elle prend dans l'activité de la police municipale et l'enjeu qu'il y a : 4 kilos de cannabis saisis ; 12 grammes de cocaïne ou héroïne. C'est un sujet évidemment qui ne concerne pas uniquement la Ville d'Orléans, mais c'est un débat national. Je pense effectivement que l'on doit se poser la question de savoir si on doit avancer sur cette question et quel est véritablement l'enjeu de continuer à réprimer ce trafic, qui n'en serait plus un dès lors qu'on déciderait que ce n'est plus du trafic avec les conséquences que cela peut avoir.

Deuxième point sur lequel je voulais intervenir : les arrêtés anti-bivouac qui ont augmenté fortement, semble-t-il, et la localisation que vous avez évoquée aux abords de Franprix place du Martroi. C'est un endroit que je connais bien pour fréquenter très régulièrement ce magasin et je vois bien les gens tous les jours. Vous avez cité l'A.P.L.E.A.T. Est-ce dans vos propos, une volonté de stigmatiser l'action de cette association qui fait un travail exemplaire et un travail très important Pardon ?

M. le Maire – Vous n'avez pas bien écouté car il a dit le contraire.

Mme MATET de RUFFRAY – *En tout cas, je peux témoigner du fait que c'est une association qui fait un travail très important pour justement faire en sorte qu'on ne mélange pas les sujets qui sont souvent très difficiles. Il y a effectivement un certain nombre de gens qui s'installent à la journée sur les bancs et sous les arbres en face de Franprix, place du Martroi, on les connaît bien, c'est un peu toujours les mêmes. Ce ne sont d'ailleurs pas tous des usagers de cette association.*

Sur la question de la répression de l'ivresse publique, on était intervenu en son temps sur ce sujet. 5 520 € facturés, ces montants-là sont-ils complètement recouverts ? Vous nous le direz. Et puis, on est content de voir que la Ville de Béziers s'inspire des expériences de la Ville d'Orléans. Cela nous réconforte tout-à-fait !

En prolongement de ce point, je voulais aussi vous interroger sur ce qui se passe le soir en bord de Loire. En effet, toutes les personnes qui s'y promènent ne relèvent pas forcément d'une répression au titre de cet arrêté. Il n'en demeure pas moins – pas en ce moment parce qu'il fait froid, mais dès qu'il fait beau – qu'il y a un certain nombre de désordres, de bruits, de nuisances le soir en bord de Loire. Aussi, quelles sont les actions et les mesures que l'on peut mettre en œuvre pour essayer de les réduire un peu car je pense effectivement que c'est très ennuyeux pour les riverains ? Je vous remercie.

Mme DIABIRA – *M. le Maire, mes chers collègues. Merci Olivier GEFFROY surtout pour cette retranscription qui, sur l'année 2017, nous permet de voir que le taux de délinquance par habitant sur le quartier de La Source est le plus bas. Pour moi, c'est un point important à remonter et en tout cas à mettre en avant. Je crois qu'il n'est pas le plus bas que sur la Ville d'Orléans, il l'est également sur toute la Métropole. Sur la ville d'Olivet par exemple – malheureusement ce n'est pas pour autant ce que je souhaite mettre en avant – il est beaucoup plus fort que sur le quartier de La Source. Sur la ville de Saint-Cyr-en-Val, il commence à être équivalent. Donc à mon sens, c'est quand même un point très fort à mettre en avant. Par contre, cela ne veut pas dire pour autant que le ressenti, lui, est totalement remis à zéro. Ce sont des choses à mettre en avant grâce aux forces de police et grâce aux équipes qui peuvent être sur place. L'an passé, l'équipe que nous avons sur le commissariat de police municipale de La Source, était réellement présente sur le terrain et c'est une chose qui a été mise en avant par les habitants et qui fait à mon sens baisser le taux de délinquance par habitant.*

Concernant le trafic de drogues et surtout dans les micros zones dont vous avez parlées, on sait très bien qu'elles ont leurs bases arrières, ce qui leur permet toujours de pouvoir renouveler les personnes qui sont interpellées. C'est à mon avis quelque chose qui relève plus de l'Etat que de la municipalité, même si entre nous, les différentes forces de police et le procureur, sur la Métropole en tout cas, nous pouvons agir.

Je tiens juste à rajouter un point qui pourrait être important. Lorsque les habitants veulent faire une main courante ou porter plainte au commissariat national de La Source, il serait peut-être bon d'avoir des horaires d'ouverture le week-end permettant de le faire. En effet, le samedi et le dimanche, ils n'ont pas cette possibilité et se déplacer faubourg Saint-Jean n'est pas toujours chose facile.

Pour finir, je tiens à vous remercier pour le rapport que vous venez de faire, car il est à mon sens très proche de la réalité. Merci à vous.

M. le Maire – *La parole est à M. LECOQ suivi de M. RICOUD.*

M. LECOQ – *Merci M. le Maire. Effectivement, le sentiment de sécurité fait partie de notre quotidien. D'ailleurs, c'est un critère important dont les Orléanais se servent, M. le Maire, pour mesurer le degré de satisfaction à l'égard des services municipaux.*

C'est vrai aussi que l'Etat vous demande davantage, M. le Maire, et que du coup vous devez renforcer votre police municipale face à ces problèmes d'insécurité, de menaces élevées d'attentats et cela nécessite évidemment une mobilisation de tous les instants. D'une certaine manière, cela est une des missions premières d'une municipalité que d'assurer la sécurité des citoyens.

Alors M. le Maire, M. GEFFROY, à la vue des résultats que vous nous avez annoncés, il faut reconnaître qu'il y a une évolution qui va dans le bon sens. Les besoins de sécurité exprimés par nos

concitoyens sont pris en compte, c'est vrai. Je pense à l'armement de la police, le renforcement du dispositif de vidéosurveillance, la présence physique de la police sur le terrain, et cela répond à un besoin fort des Orléanais, c'est incontestable. Il reste néanmoins que les quartiers Saint-Marceau et Bourgogne se distinguent et qu'il y a là une délinquance qui trouble la tranquillité publique générée par des incivilités, des nuisances diverses, des risques d'agressions. Cela constitue une source de préoccupations importantes de ses habitants.

Les policiers municipaux qui sont les primo intervenants sur des interventions à risques se retrouvent aujourd'hui, je crois et c'est même certain, de plus en plus confrontés à une délinquance qui ne recule devant rien.

Concernant le dépôt de plainte que Mme DIABIRA évoquait à l'instant, cela reste quand même très dissuasif de porter plainte et je crois qu'un grand nombre de nos concitoyens abandonnent souvent l'idée de déposer une plainte pour les raisons que l'on connaît. Cela demande du temps, beaucoup de temps et j'espère d'ailleurs que cela ne modifie pas les résultats que vous nous avez annoncés, sinon ce n'est quand même plus pareil.

Ainsi, si les cambriolages reculent – probablement d'ailleurs bien aidés par le dispositif « Voisins vigilants » -, ainsi que les vols de voitures, de motos, et les vols avec violences, sur un très grand nombre de quartiers, il reste un véritable fléau, à savoir le trafic de stupéfiants que l'on ne retrouve pas d'ailleurs dans ces chiffres de 2017. Vous avez cité le chiffre de 700 interpellations dont 70 en lien avec le trafic pour l'année 2017 et j'ai envie de dire « et ensuite ? ». Ce n'est pas uniquement lié à Orléans, je suis tout à fait d'accord, mais européen notamment, d'où l'utilité d'ailleurs de revoir peut-être le problème des frontières. Cependant, nous sommes des villes victimes.

Alors, M. GEFFROY, vous avez évoqué le Groupe Local du Traitement de la Délinquance (G.L.T.D.). Si vous pouviez nous en dire un peu plus à ce sujet. Quelles vont être les démarches à l'avenir avec ce groupe ? Je vous remercie.

M. RICOUD – *M. le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez ces questions de sécurité, nous y sommes très attachés parce qu'elles touchent les familles notamment les plus modestes et bien évidemment, nous nous réjouissons de voir les résultats détaillés par M. GEFFROY sur La Source. On a connu des périodes, il y a quelques années, où nous n'étions pas dans cette situation et donc c'est une très bonne chose. Il n'en reste pas moins que le problème essentiel actuellement est celui du trafic de drogues et mes collègues l'ont évoqué. Cela devient quelque chose de plus en plus dur à vivre pour nos concitoyens, car les trafics se font devant tout le monde. Et qui dit trafic dit aussi demandes, il faut quand même le dire aussi. Ainsi, je connais des gens qui hurlent contre les dealers, mais qui sont les premiers quelquefois à s'approvisionner là où il faut ! C'est une réalité qu'il faut savoir.*

Par rapport au dépôt de plainte, je partage l'avis de Niamé DIABIRA. Il faudrait essayer de faire en sorte, même si on sait que déposer plainte prend du temps, que cette possibilité soit donnée à nos concitoyens notamment sur La Source.

Quant à la sécurité publique, on avait évoqué ces mois derniers les problèmes de rodéos qui ont défrayé un peu la chronique. Il est vrai que depuis quelques mois, peut-être que la période hivernale actuelle fait que c'est un peu en recul, un travail a été fait et ces rodéos ont quand même été en grande partie solutionnés.

Par rapport à tout cela, je voulais dire qu'en amont on a besoin aussi, il n'y a pas que la répression même si elle est nécessaire, de prévention. Je ne dis pas que rien ne se fait, loin de là, mais on a besoin de retisser du lien entre la population et la police. Ainsi, je me réjouis de voir que sur La Source, il y a un délégué à la cohésion police-population que je vais d'ailleurs rencontrer très prochainement et je pense que c'est intéressant que l'on retisse du lien avec la police. Moi, je rends hommage aux polices municipale et nationale qui font leur travail. On les voit en permanence circuler dans nos quartiers, mais je crois qu'on a besoin de retisser du lien, du bien vivre ensemble. On a besoin aussi de développer des actions citoyennes pour justement faire que toutes ces questions-là diminuent par une prévention accélérée. Il y a eu ces temps derniers, comme l'a dit Olivier GEFFROY, le problème du terrorisme bien sûr, mais il y a eu aussi des excès par rapport à ce qui s'est passé avec l'affaire Théo

ou encore ce qui s'est passé à Viry-Châtillon. Cela montre bien qu'on a besoin de retrouver du lien entre les deux. Et moi, je me réjouis de voir qu'il y ait ce délégué à La Source et je pense qu'il y en a également ailleurs, pour justement que la population et la police puissent se concerter et travailler pour faire reculer cette délinquance qui pourrait la vie des habitants. Je vous remercie.

M. le Maire – La parole est à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA puis à Mme LECLERC.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Je vais commencer mon intervention par là où M. GEFFROY a terminé la sienne, c'est-à-dire en saluant le travail fait par l'ensemble des forces de police municipale, mais aussi nationale, parce que je pense que c'est un travail, Michel RICOUD vient de le souligner, qui est absolument essentiel pour l'ensemble de nos concitoyens. C'est un travail difficile et ingrat, car il faut recommencer à chaque fois. Ce n'est jamais gagné et puis parce que parfois, les relations avec la population – même si à Orléans, je n'ai pas le sentiment qu'il y ait vraiment de difficultés de ce côté-là – ne sont pas toujours simples et ce n'est pas toujours dans des conditions faciles que les choses se passent. Donc, je crois que c'est bien de commencer par-là, parce que encore une fois, sans ces fonctionnaires – on parle parfois en mal des fonctionnaires – notre sécurité ne serait pas assurée. Donc vraiment, je crois qu'on peut leur exprimer toute notre gratitude.

Cette année, comme tous les ans, on a notre débat sur les chiffres de la délinquance. Je voudrais, comme à chaque fois – je suis désolée, c'est peut-être un défaut professionnel -, rappeler quelque chose de basique qui est que l'on ne parle pas de la délinquance ici, mais de l'enregistrement de la délinquance par voie de plaintes, c'est-à-dire par voie de report de la part des personnes, sauf dans le cas des infractions qui sont constatées directement par les agents de la police. Il s'agit donc d'une démarche volontaire de la part des citoyens qui vont déposer plainte lorsqu'ils ont été victimes d'infractions. Et l'une des difficultés, qui d'ailleurs a été soulignée à plusieurs reprises par plusieurs des membres du Conseil Municipal, c'est précisément de pouvoir déposer plainte. D'abord, c'est d'en avoir envie, parce que parfois on considère que le temps d'attente, les difficultés d'accès sont telles qu'on est découragé. Et puis parfois, il peut arriver aussi qu'arriver au commissariat de police – on en a tous des exemples en tête – l'agent qui enregistre, conseille plutôt de déposer une main courante qu'une plainte et auquel cas, cela n'est pas comptabilisé dans les chiffres de la délinquance. Je voudrais vraiment insister là-dessus parce qu'à chaque fois, cela fausse un petit peu les choses. Ce ne sont pas des faits objectifs dont nous parlons, mais c'est vraiment de l'enregistrement qui est fait par ces faits avec, à chaque fois évidemment, un phénomène de biais statistiques lié à l'enregistrement lui-même, d'autant que c'est l'enregistrement qui sert en plus à valider l'efficacité des forces de police. Donc en fait, on demande aux policiers d'être eux-mêmes en quelque sorte juge et partie dans l'enregistrement de ces faits.

Je voudrais également souligner, mais c'est le corollaire de ce que je viens de dire, que certes on a des chiffres qui sont en amélioration, mais ils le sont depuis ... 2001, c'est vrai ! Le point de départ est toujours 2001. Je pense d'ailleurs qu'il faudrait en sortir peut-être parce qu'on a vraiment l'impression que 2001 a séparé les ténèbres de la lumière. Moi j'ai habité cette ville avant 2001, je suis une survivante en fait ! Franchement, on a l'impression que c'était vraiment à feu et à sang. Il faudrait peut-être en sortir, on est en 2018. On va continuer comme cela encore pendant des décennies, à prendre comme point de départ 2001 ? Enfin bon, c'est une incise mais quand même, je pense que c'est un sujet sérieux qui mérite que l'on soit un peu dans autre chose que la caricature. D'ailleurs, c'est pour cela que je me réjouis que ce soit M. GEFFROY qui présente ces chiffres et non plus M. MONTILLOT !

(brouhaha dans l'hémicycle).

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Donc le corollaire de l'enregistrement des chiffres précisément, et cela a été aussi souligné je ne sais plus par qui d'ailleurs juste avant, est qu'il y a parfois un décalage entre ce qui nous est annoncé ici et ce que les gens perçoivent sur le terrain. Alors moi, je ne suis pas spécialement alarmiste et vous ne m'entendez pas ici dire que c'est catastrophique, mais c'est vrai il y a des gens qui disent, notamment dans certains quartiers, je pense aux Carmes ... M. MONTILLOT, s'il vous plaît !

(réaction hors micro de M. GROUARD).

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Pardon, ce n'est pas M. MONTILLOT !

M. MONTILLOT – *On va l'appeler Jeanne !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *J'ai entendu des voix, ce n'était pas la vôtre, mais il y avait réellement des voix.*

Très sérieusement, il y a des quartiers et je ne dis pas du tout cela pour être alarmiste où pour jouer les Cassandre, notamment dans le secteur des Carmes, on sait qu'il y a un vrai malaise, que les gens ne sont pas bien et ce n'est pas forcément cohérent avec vos chiffres, mais c'est ce que ressentent les personnes.

De même, sur la baisse de l'ivresse publique de 40 % depuis 2014 là, ce n'est pas moi qui entend des voix, je pense qu'elles sont réelles et donc je laisse finir M. GROUARD je pense que c'est aussi une vue statistique qui est un peu biaisée car malheureusement, quand je vais rue de Bourgogne, je n'ai pas l'impression que le degré d'alcoolisation, notamment des plus jeunes, ait chuté dans de telles proportions depuis 2014. Ainsi, assister à des scènes d'alcoolisation intense et rapide de certains, qui sont en plus mes étudiants, cela me désole. Donc attention aux chiffres quand même. D'autant que M. GEFFROY, vous mélangez un peu des choses qui n'ont pas forcément de rapport les unes avec les autres. Bien sûr, je vous rejoins sur le risque attentat et je sais ce que cela signifie en termes de surplus de travail justement pour les agents. C'est incontestable et vous avez montré les chiffres d'heures supplémentaires, c'est énorme et c'est même à la limite probablement de ce qu'on peut demander aux hommes qui travaillent sur le terrain. Mais quand même, ce n'est pas pareil de parler du risque attentat et de parler des mariages exubérants. Je veux dire que l'on n'est pas dans le même degré d'insécurité et ce n'est pas tout à fait la même chose. Je voudrais vraiment que par rapport à cela, on essaye d'avoir une approche un peu hiérarchisée des choses en évoquant ce qui relève effectivement peut-être de pratiques, certes que l'on peut déplorer parce qu'elles mettent en danger la vie de ceux qui s'y livrent, mais qui n'ont absolument rien avec des faits de délinquance aggravée, comme par exemple le trafic de stupéfiants ou les violences contre les personnes. Sur les rodéos aussi, je voudrais saluer l'action qui a été entreprise. Je pense que c'est vraiment très important qu'on arrive à faire cesser totalement ces rodéos qui sont une plaie pour les habitants des quartiers qui en sont victimes.

Alors, j'ai deux petites questions à poser. Une première qui est complètement technique, mais c'est en vous écoutant que je me faisais la réflexion. Je voudrais savoir s'il y a un rapport entre le nombre de cambriolages et la typologie des habitats. Observe-t-on plus de cambriolages dans des zones où il y a de l'habitat collectif et moins dans l'habitat pavillonnaire ? L'autre question est que l'on a passé très vite sur les chiffres du Loiret, qui je crois ne sont pas très bons. Est-ce que par hasard, il n'y aurait pas un effet de déport entre la délinquance orléano-orléanaise et la délinquance du Loiret ? Finalement, la délinquance orléanaise n'aurait-elle pas tendance à aller ailleurs ? Auquel cas, on a peut-être nous régler un problème localement, mais on ne l'a évidemment pas réglé à l'échelle territoriale, notamment de la Métropole et du département. Je vous remercie.

Mme LECLERC – *M. le Maire, chers collègues. Je voulais pour ma part répondre à Mme MATET de RUFFRAY sur deux points.*

Le travail qui est mené avec l'A.P.L.E.A.T., et effectivement vous avez reconnu après que vous n'aviez pas forcément bien compris, nous pouvons vous assurer que c'est un travail conjoint et non pas en opposition. C'est de la concertation et de la coordination entre la police municipale, la directrice, l'espace public, etc.

Vous avez aussi évoqué – et il s'agit là d'un sujet national – de la légalisation du cannabis. Cependant, il y a légalisation et dépénalisation, qui sont deux choses différentes. Comme vous le disiez vous-même, c'est un sujet national et donc, nous ne sommes pas ici à la décision, sachant néanmoins qu'on voit une progression dans le cannabis de la substance THC qui est sans cesse en hausse. Donc, d'un point de vue sanitaire, il y aura des questions à se poser.

Moi, ce qui me choque davantage, c'est lorsque j'ai appris, qu'à partir du mois de mai, l'I.N.S.E.E. intégrera les revenus des stupéfiants dans le P.I.B. national ! J'avoue que cela me choque quand on sait qu'effectivement, c'est une économie souterraine. C'est comme si on acceptait collectivement cet état de fait. En tout cas, c'est un débat d'ordre national et je crois qu'on en n'a pas fini

avec ce sujet.

M. RICOUD parlait de la nécessité d'actions de prévention et à ce titre, je voulais remercier et souligner l'action de prévention qui est faite à l'égard de nos aînés. En effet, on sait que certaines personnes âgées isolées sont vulnérables et c'est ainsi qu'une action conjointe est menée avec le club des aînés et la police municipale sur les intrusions au domicile. Il s'agit donc de les mettre en prévenance sur ces intrusions abusives de démarchages qui peuvent être l'occasion de regarder ce qui se passe à l'intérieur et encore d'éventuels repérages pour de futurs cambriolages. Ces actions menées dans différents quartiers sont d'ailleurs très appréciées des personnes âgées.

Enfin à mon tour, je voulais vraiment remercier notre police municipale pour tout le travail effectué ainsi que l'élu en charge de la tranquillité publique, parce que c'est une mission très exigeante pour laquelle il faut être présent tous les jours.

M. le Maire – La parole est à Mme TRIPET puis à M. MONTILLOT.

Mme TRIPET – *Merci M. le Maire, mes chers collègues. Je vais essayer de ne pas faire de redites, car effectivement sur certains sujets, nous risquons d'intervenir de la même façon ou un peu différemment.*

Pour l'arrêté anti-bivouac, moi la progression de 14 % de hausse m'interpelle sur la précarité, sur la pauvreté, sur le nombre de sans domicile fixe dans notre Ville et sur la façon dont on intervient. Alors oui certes, je le comprends et je le conçois, avoir des personnes alcoolisées en centre-ville et autres peut déranger, c'est vrai. Je ne le nie pas, mais est-ce que le fait de les déplacer va régler le problème ? Je n'en suis pas certaine. Je me félicite effectivement qu'il y ait l'intervention de l'A.P.L.E.A.T., mais pourquoi pas non plus des interventions d'autres associations de lutte contre les addictions alcooliques ? Et puis, j'aurai aimé faire un parallèle également sur l'ivresse publique manifeste. Quelle corrélation entre l'arrêté anti-bivouac, l'alcoolisation massive de ces personnes et l'ivresse publique manifeste ? Ne retrouve-t-on pas les mêmes ? Cette question-là m'interpelle vraiment.

Je partage, comme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, une grande inquiétude sur cette façon de boire de certains jeunes, que l'on appelle le binge-drinking, c'est-à-dire « la biture express » pour dire crûment les choses, et des conséquences sanitaires sur les personnes qui s'adonnent à cela, sachant que certaines peuvent se retrouver tout simplement internées en asile psychiatrique car cela peut massivement atteindre le cerveau. Je pense que l'on a quelque chose à faire et comme je le précisais lorsque nous étions contre cette taxe sur l'ivresse publique manifeste, il faut travailler avec des associations de lutte contre l'alcoolisme qui iraient dans tous les lieux d'alcoolisation massive, parce que je pense qu'il faut beaucoup de prévention et en tout cas auprès des jeunes pour vraiment les informer des risques.

Je regrette une chose dans ce qui nous a été présenté, mais je sais que ce n'est pas forcément la mission de la police municipale. Ainsi, on pourrait peut-être faire un compte-rendu en corrélation avec la police nationale sur les violences faites aux personnes. L'année passée, il y avait déjà une hausse massive des atteintes aux personnes qui était de 14 %, même si cette année sur le Loiret, elle est de 7 %. Et puis, il y avait eu une hausse de 30 % des agressions sexuelles et là, c'est 10 % sur le Loiret. Je pense donc qu'on pourrait faire des compte-rendus croisés pour notre Ville et peut-être après au niveau de la Métropole. Ce serait intéressant d'avoir ces chiffres pour voir ce que cela donne en réalité, car je n'ai pas l'impression que cela ait baissé de ce côté-là. On n'en a pas parlé là et on va me répondre que ce n'est pas la mission de la police municipale, sauf qu'il me semble que dans le dispositif qui va être mis en place d'ici la fin de l'année qui sera chargé d'accueillir les femmes victimes de violences et leurs enfants, la police municipale y aura sa place et je pense que ce sera bien. Je pense aussi que c'est une volonté de la police municipale que de le faire. Pour ma part, je trouve sans doute que c'est une bonne chose. Alors, pourquoi pas faire un compte-rendu en corrélation avec la police nationale ? Je trouve que pour le coup c'est biaisé quand on a une image de ce qui se passe dans notre ville à ce niveau-là. Merci.

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, écoutez d'abord Mme LEVELEUX, c'est toujours un grand bonheur, un grand plaisir. J'ai vu d'ailleurs que vous m'entendiez même lorsque je ne parle pas, j'espère que ce n'est pas la nuit également. Donc les voix de Jeanne sont impénétrables !*

Je voulais simplement dire deux choses par rapport à vos propos. La première est que vous nous avez appris quelque chose de très important : nous n'avions pas aujourd'hui le total des faits commis, mais le total des enregistrements des dépôts de plainte. C'est une grande nouvelle et merci de nous l'avoir donnée. Mais en disant cela, vous donniez le soupçon qu'en réalité, les chiffres évoqués par Olivier GEFROY étaient peu crédibles par rapport à la réalité. Ce qui compte en fait et c'est pour cela que je reviendrais dans un instant sur 2001, c'est ce qu'on appelle la tendance. La question est de savoir si la tendance des dépôts est à la hausse, si elle est stable ou si elle est à la baisse. Il faut savoir que ce soit au commissariat central de police d'Orléans, à La Source, à Montargis ou dans n'importe quel commissariat de France, le système de dépôt de plainte et d'enregistrement est exactement le même. Donc lorsque Olivier GEFROY donne des éléments de comparaison avec ce qui se passe au niveau national, puis avec ce qui se passe au niveau départemental et ensuite avec ce qui se passe au niveau local, cela donne effectivement des tendances.

La deuxième chose est que vous faites en quelque sorte le procès de faire la référence à 2001. Il se trouve que nous avons été élus en 2001 et que nous avons mis en place un certain nombre de dispositifs cette année-là. Et vous dites effectivement que nous sommes passés des ténèbres à la lumière. Cela a fait sourire, mais je voudrais simplement vous rappeler, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, que les faits dont nous parlons aujourd'hui sur Orléans par rapport à ceux que nous avons connus avec Serge GROUARD en 2001 n'ont strictement rien à voir. Avant à Orléans, le tourisme était un tourisme criminel. On avait les médias qui venaient pour voir, pour filmer, pour commenter à la une de l'actualité nationale, de façon régulière, les assassinats, les meurtres. Trois au premier trimestre de l'année 2001 sur le quartier de l'Argonne, quelques mois plus tard, le pizzaïolo sur la place du Martroi, le touriste gallois dans l'enceinte même de la gare d'Orléans, l'affaire Paul Voise avant le fameux 21 avril 2002 sur Orléans. Tout cela passait en boucle et c'était le tourisme orléanais de l'époque effectivement. Certains peut-être l'ont oublié, nous en tout cas, nous ne l'avons pas oublié parce qu'on était au cœur de ces malheureuses actualités. Je ne parle pas des bâtiments publics qui étaient régulièrement incendiés plusieurs fois par an : par exemple le nouveau complexe d'Oriola sur le secteur des Blossières, le gymnase Minouflet en juin 2001, l'école Gaston Galloux ou encore d'ailleurs les deux tentatives d'incendie criminel sur le bureau de police à l'Argonne, sur lequel je reviendrais dans un instant. Et on peut comme cela multiplier à l'infini. Moi, le dernier souvenir que j'ai d'un assassinat sur la voie publique, c'est l'affaire Benaïssa en mars 2007. Donc, si vous voulez, quand on sait ce qu'on a connu au début, on peut aujourd'hui non pas se féliciter, mais se dire simplement qu'il y a une sacrée différence dans notre Ville entre ce qui se passait à une époque où il y avait ce tourisme lié à la criminalité et aujourd'hui. On voit désormais des cars de touristes qui viennent admirer l'embellissement de la ville. Je pense qu'il était peut-être utile de le rappeler puisque vous avez voulu insister sur ce sujet.

M. RICOUD, vous avez tout à fait raison lorsque vous dites qu'on a parlé de sécurité, on a félicité le travail des forces de sécurité de l'Etat, la police nationale, de la Ville d'Orléans, la police municipale et quelle belle police, on peut d'ailleurs y rajouter aussi la police municipale intercommunale des transports qui est unique en France et qui participe effectivement à tout ce travail de sécurisation. Mais je voudrais qu'on parle peut-être aussi de prévention de la délinquance puisque, M. RICOUD, vous nous y invitez. Je porte ces actions de prévention de la délinquance et à ce titre, je voudrais vous dire que ce n'est pas oublié. Je rappelle juste que la philosophie que nous portons depuis 2001, c'est sortir l'enfant de l'école de la rue, le replacer vers l'éducation parentale et vers l'éducation nationale. C'est ce qui fait notre action quotidienne, multi quotidienne. Et cela a un impact considérable sur les éléments délictuels.

Aujourd'hui et ce depuis à peu près 2005, nous avons des éducateurs, des médiateurs, des sophrologues, des psychologues, des psychothérapeutes, des arthérapeutes qui travaillent sur la parentalité, sur les familles, sur les enfants. On est à peu près à 8 000 enfants qui depuis 2005 sont suivis par la réussite éducative. Savez-vous qu'aucun de ces enfants, passés ensuite à l'adolescence, ne sont rentrés en délinquance ? Nous ne les connaissons pas sur le radar de la délinquance et ils ne viennent pas s'ajouter aux statistiques de la sécurité, parce que justement la prévention de la délinquance, c'est ce qui évite que des jeunes rentrent en délinquance et c'est ce qui permet effectivement qu'on soit dans ce cercle vertueux pour ceux qui ne connaissent pas le sujet.

Ensuite, vous avez également l'action des éducateurs. Savez-vous que chaque année, ce sont 250 collégiens qui sont en décrochage scolaire. Dans les autres villes, ils se retrouvent dans la rue et ensuite en actions de délinquance. Or, aujourd'hui, ils sont pris en charge par les éducateurs de la Ville

d'Orléans, à tel point que le Commissariat Général à l'Égalité du Territoire (C.G.E.T.) et le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation veulent généraliser cela en France. Savez-vous également que sur les 16-18 ans, qui sont donc de vieux mineurs, et les 18-20 ans, de jeunes majeurs, ils sont suivis directement par les services de la Ville d'Orléans. C'est donc toute cette alchimie, tout ce travail qui se fait entre les uns et les autres, qui permet d'arriver à cela. Savez-vous également que ce sont les éducateurs de la Ville avec des psychologues qui suivent les actions de prévention de radicalisation sur la Ville d'Orléans. Il y a deux villes en France qui le font : Strasbourg et Orléans. Tout à l'heure Olivier GEFROY parlait de la problématique de lutte contre le terrorisme, et le fait que nous travaillons directement avec les jeunes adolescents ou les jeunes majeurs qui sont en voie de radicalisation, en les suivant individuellement avec leurs familles, c'est quelque chose qui concourt effectivement à éviter les drames que nous pouvons connaître. Je voudrais donc rendre hommage à l'ensemble de ces acteurs, y compris les agents de prévention-médiation qui sont sur le terrain, les 150 parents-relais et les 30 médiateurs qui sont dans les 4 quartiers prioritaires de La Source, de l'Argonne, des Blossières et de Dauphine.

Trois exemples par rapport à ce qu'évoquait Olivier GEFROY, il y a un instant. Cet été, à La Source, les jeunes ont bloqué la ligne du tram en y installant des bancs et des chaises. Qui a permis de régler le problème en moins d'une heure, évitant ainsi que toute la Ville ne se retrouve avec le tram bloqué ? Ce sont les agents de médiation de la maison de la réussite de La Source et ce sans avoir besoin de l'intervention des forces de l'ordre.

Autre exemple que nous connaissons bien avec Olivier GEFROY, dans le secteur du Clos Gauthier à l'Argonne, où les problématiques sont extrêmement importantes et sur lesquelles, avec les médiateurs, famille par famille, nous travaillons pour pouvoir sortir de cette situation.

Dernier exemple. Tout à l'heure, Olivier GEFROY évoquait une diminution de 24 % des véhicules incendiés. Lors de la Saint-Sylvestre, j'étais sur les 4 quartiers avec les médiateurs et plusieurs dizaines de parents-relais, mais aussi parallèlement avec des policiers nationaux et municipaux. C'est toute cette articulation, toute cette synergie, toute cette alchimie entre les acteurs de la prévention, les acteurs de la répression ou de la dissuasion qui nous permettent effectivement aujourd'hui d'avoir cela.

A telle enseigne que finalement, et je dirais que c'est tout à l'honneur de la Ville d'Orléans, nous avons demain la visite du Ministre de l'Intérieur à l'Argonne. Il va venir inaugurer un poste de police à l'Argonaute. Mais, je voudrais simplement rappeler que c'est avec Serge GROUARD, que nous avons travaillé il y a 7 ans en disant qu'on ne pouvait plus se permettre d'avoir sur la rue Couperin un poste de police qui ressemblait à une véritable prison, qui était grillagé, barreaudé, sur lequel on ne pouvait même pas rentrer pour déposer plainte et sur lequel nous avons proposé qu'effectivement, dans le cadre de ce nouvel équipement, on puisse avoir le bureau de police municipale et le bureau de police nationale. Et le fait que le Ministre ne se satisfasse pas de venir uniquement serrer la main des policiers nationaux et municipaux au moment de cette inauguration, mais de rencontrer également sur le terrain les familles, les jeunes, les parents-relais, les médiateurs et les éducateurs de la Ville d'Orléans, je pense que cela démontre effectivement à quel point aujourd'hui on a une véritable reconnaissance nationale de l'action municipale et de l'ensemble des services et des acteurs qui travaillent main dans la main. Je vous remercie.

M. le Maire – Je donne la parole à M. YEHOUESSI puis ensuite à Mme ODUNLAMI.

M. YEHOUESSI – M. le Maire, chers collègues, je ne m'étendrai pas plus sinon vous rappeler un phénomène qui se produit désormais dans le quartier de La Source. Suite au fait qu'avec la vidéosurveillance qui commence à avoir des effets positifs sur la place Ernest Renan, toute la zone résidentielle appartenant à la place du Bois et place du Val est aujourd'hui squattée. C'est au point où ils vont même jusqu'à détruire les entrées de porte pour pouvoir perpétuer leurs trafics et il n'est pas rare le soir à 1 h ou 2 h du matin, de découvrir dans ces résidences-là des fumeurs. Je sais que Mme DIABIRA et M. GEFROY sont bien au courant de cette situation, mais les résidents sont de plus en plus inquiets et se plaignent de cette situation que j'attribue vraiment à de l'incivilité. Sur cette dalle en été, ce sont les soirées merguez où on danse jusqu'à des heures tardives, et maintenant en hiver, ce sont devenus des fumeurs, des lieux de squat. C'est un nouveau phénomène à prendre en compte sérieusement. Merci.

Mme ODUNLAMI – *Pour ma part, je ne vais pas être très originale en remerciant, mais c'est important, nos services de la police municipale et je voulais m'arrêter sur un point qui a été abordé en préliminaire : la sécurisation des grands événements dont certains ont été notés. Car, on ne se rend pas compte de l'importance du travail qui a été mis en place par les différents services de la Ville. Cela fait travailler des services de manière transversale, notamment je pense à l'espace public qui a proposé des solutions de sécurisation de nos rues pour des grands événements. Je vais remercier également les services de l'événementiel, car nous avons pris les choses en mains à partir du moment où il y avait ces problématiques d'attentat, pour inventer quelque part la sécurisation de nos événements autant que faire se peut et dans ces conditions. Je pense que ce travail a été plutôt réussi puisque nous avons conservé l'ensemble de nos grands événements ainsi que ceux proposés par les autres entités de la Ville ou encore les associations afin de pouvoir continuer à produire des événements sur l'espace public, et on l'a vu il y en a très peu qui ont été annulés. C'est aussi un travail de pédagogie parce qu'il faut apprendre à ces organisateurs cette nouvelle manière de travailler et effectivement aujourd'hui, cela prend environ 40 % de notre réflexion sur l'organisation d'un événement.*

Pour finir, je voulais également dire que sur le ressenti des Orléanais, je pense que pour eux il est transparent, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas senti énormément de changements par rapport à leurs habitudes de participer à ces événements. Ils y vont toujours avec plaisir et avec une inquiétude relative. C'est donc que l'on a plutôt bien travaillé à cette sécurisation des événements.

Dernier point relatif à l'aspect budgétaire. En effet chaque année, on parle de nos budgets et sur le fait que les Orléanais ne payent pas plus d'impôts, mais il faut savoir que concrètement, pour la sécurisation des événements, cela augmente énormément le coût des événements et que, pour l'instant, on arrive à les produire avec les mêmes budgets, ce qui est aussi une performance et qui dénote de ce travail en collaboration des services. Je voulais les remercier parce qu'ils ont fait énormément d'efforts aussi bien en temps de travail qu'en termes d'organisation. Je vous remercie.

M. le Maire – La parole est à M. GROUARD et ensuite M. GEFFROY conclura.

M. GROUARD – *Merci. Mes chers collègues, je ne vais pas rentrer dans ce débat fort intéressant mais simplement souscrire à ce qu'a dit M. MONTILLOT à l'instant. Ce n'est pas un scoop non plus, mais je partage largement ses analyses.*

Je veux simplement saluer nos forces de sécurité, notamment la police nationale, la gendarmerie auxquelles j'associe les personnels pénitentiaires dont le travail est particulièrement difficile et éprouvant. Je veux redire, et je ne change pas d'avis au fil des années, que nous n'avons toujours pas pris la réelle mesure des menaces et des dangers, pas plus d'ailleurs que la déficience des moyens dont ils disposent. C'est une réalité qui régulièrement fait la une des médias et l'on referme aussi vite le couvercle de la marmite. On l'a encore vu récemment avec les personnels pénitentiaires après que ce fût la police nationale et on le verra certainement prochainement dans le domaine de la justice qui, elle-même est dans un état de manque de moyens impressionnant. Dans ces dernières années, nous avons fait une chose très simple au niveau de l'Etat : nous n'avons cessé d'appauvrir ce que j'appelle l'Etat régalien, c'est-à-dire la défense, la sécurité, fondamentalement la justice qui est le parent pauvre et la pénitentiaire. Donc, il ne faut pas s'étonner des résultats et des inquiétudes qui existent au plan national. C'est un pur effet mécanique alors qu'au contraire, les menaces se renforçaient, il fallait renforcer les moyens. Nous avons fait depuis plusieurs années exactement l'inverse. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Je pourrais le démontrer avec force, chiffres et budgets, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire.

Je voudrais simplement terminer en rendant un hommage tout particulier à la police municipale d'Orléans qui fait effectivement, depuis des années, un travail tout à fait remarquable, heureusement qu'elle est là et heureusement que nous l'avons. C'est vrai depuis 2001, elle a été largement confortée, renforcée, professionnalisée et aujourd'hui, nous avons une police municipale qui compte parmi les meilleurs de France, et je peux le dire sans esprit cocardier, si ce n'est la meilleure de France. Et j'ai eu l'occasion de comparer ici ou là les choses. Donc, je ne fais pas un propos d'estrade pour la bonne cause, ce n'est pas mon genre, je ne l'ai jamais fait. Pour terminer, je tiens à rendre tout particulièrement hommage à celui qui a porté cette police municipale pendant des années et qui continue d'être présent au sein d'Orléans, je veux nommer Pascal DESUERT.

M. GEFFROY – *Merci M. le Maire, mes chers collègues, pour la qualité de ce débat et je vais essayer d'apporter des éléments d'information ou d'éclairage à la suite de vos interrogations.*

Je vais commencer par vous, Mme MATET de RUFFRAY, sur les éléments que vous avez pu mettre en avant. Vous évoquez la possible légalisation de la consommation de cannabis. Je crois qu'on n'en est pas là, en revanche la question qui peut se poser est : les moyens de lutte actuels sont-ils bien pertinents ? D'où le débat sur l'éventuelle contraventionnalisation de la consommation de trafic de stupéfiants, une question qui peut être ouverte et débattue, moi cela ne me choque pas. La question que nous devons nous poser est véritablement celle de l'efficacité.

Vous avez abordé la question sur les relations que l'on pouvait avoir avec l'A.P.L.E.A.T. Je pense qu'Alexandrine LECLERC vous a déjà répondu, mais je voudrais vous dire que face au problème que nous avons rencontré, qui est un problème partagé d'occupation de l'espace public, notamment cet espace situé devant le Franprix place du Martroi, qui a soulevé un certain nombre de problèmes de voisinage et avec lesquels j'ai eu pas mal de discussions avec les riverains. Il faut bien voir que c'est un problème complexe que nous avons à régler et c'est un problème qui ne trouvera, à mon sens, de solutions durables que dans le cadre d'une solution très partenariale et dans ce partenariat, l'A.P.L.E.A.T., je vous le dis, joue un rôle tout à fait central et nous avons des discussions extrêmement nourries avec l'A.P.L.E.A.T., très concrètes, très opérationnelles. Il y a déjà un certain nombre de choses qui ont pu être faites, je ne rentre pas dans le détail, et nous allons continuer ce travail partenarial. Comme d'ailleurs, j'ai eu des discussions aussi très directes avec Franprix parce qu'ils avaient eux-mêmes des éléments de solution. C'est un problème qui est un peu derrière nous aujourd'hui. Espérons simplement que le retour du printemps ne va pas remettre d'actualité ce problème-là, mais en tout cas, nous avons des solutions partenariales à mettre en œuvre qui ne sont pas que des solutions de police naturellement, mais qui en sont aussi.

S'agissant des ivresses publiques et manifestes, vous m'interrogez sur le recouvrement. Alors pour l'instant, on est dans une phase un peu transitoire, puisque nous avons repris la facturation à la suite de la décision favorable de la Cour administrative d'appel. Donc le recouvrement n'est pas à un taux exceptionnel – je n'ai pas les chiffres avec moi – mais c'est évident que nous ne faisons pas cela pour l'argent. Pour moi, il y a une vertu pédagogique tout à fait essentielle et je crois que c'est celle-là qui doit primer. Elle est d'autant plus essentielle qu'aujourd'hui, s'agissant des ressortissants orléanais, je fais porter les factures par la police municipale pour que le message soit bien clair et que cette vertu pédagogique se soit bien imprégnée de la part de ceux qui reçoivent les factures. Vous glosiez gentiment mais sûrement, sur le fait que la Mairie de Béziers était intéressée par ce dispositif. J'ai bien regardé, sachez que la Mairie du Mans ou la Mairie de Clermont-Ferrand sont tout aussi très intéressées et cela n'a pas eu l'air de vous choquer.

Vous m'interrogez également sur les bords de Loire la nuit. Alors, effectivement c'est un sujet de printemps, c'est un sujet d'été. On a, à l'évidence, à conduire un effort tout particulier sur les bords de Loire la nuit, je suis entièrement d'accord avec vous et je pense qu'on aura des opérations assez visibles sur le sujet quand les beaux jours reviendront.

Mme DIABIRA, vous avez noté avec justesse que la mise en perspective que nous faisons sur la délinquance de proximité à La Source était particulièrement pertinente pour essayer d'avoir une idée juste de la vie de ce quartier qui a aujourd'hui le taux de délinquance de proximité le plus bas de la Ville d'Orléans. Alors, je n'ai pas ceux des autres quartiers dans l'agglomération orléanaise, mais au-delà des clichés, il y a quand même des réalités qui font que s'agissant de la délinquance du quotidien, les habitants de La Source sont beaucoup moins impactés que d'autres. Il n'en reste pas moins qu'ils ont à faire face à certains endroits à des problématiques dures et compliquées de stupéfiants. J'aurai l'occasion de m'y atteler avec le procureur de la République dans le cadre de ce groupement local de traitement de la délinquance que j'ai évoqué tout à l'heure, ce qui me permet de répondre à M. LECOQ sur le modus operandi de ce groupe de travail partenarial qui est donc à la main du procureur de la République. L'idée est vraiment de prendre les situations les plus précises possibles. Prenons un quartier, diagnostiquons à plusieurs – quand je dis à plusieurs, c'est évidemment les forces de police municipale, nationale, judiciaire bien entendu, mais aussi des bailleurs sociaux ou d'autres acteurs qui ont des informations à donner et qui souhaitent les échanger avec nous – dressons un diagnostic extrêmement précis de la situation, des lieux, des dates, des noms et travaillons ensemble afin de savoir qui peut avoir

le meilleur moyen d'action le plus pertinent sur ces personnes-là par exemple ou sur ces lieux avec l'idée d'un calendrier, l'idée d'une main unique, en l'occurrence celle du procureur de la république, qui centralise les éléments et qui conduit l'action judiciaire. C'est vraiment ce modus operandi là qui va prévaloir et toutes les situation du territoire orléanais seront étudiées, évaluées, traitées dans ce cadre-là.

M. RICOUD, vous évoquiez également la question du trafic de stupéfiants. Nous avons eu l'occasion à de nombreuses reprises d'échanger là-dessus. S'agissant de La Source et pour avoir pas mal évoqué ce sujet avec ma collègue Niamé DIABIRA qui travaille beaucoup sur le sujet, je crois qu'une des clés, au-delà de l'action policière indispensable qui doit être ferme et résolue, il y a une question d'occupation positive de l'espace public. A certains endroits à La Source comme ailleurs, nous devons collectivement reprendre le contrôle par de l'occupation positive, institutionnelle, associative, festive pour redonner une dynamique différente, nouvelle à des lieux qui sont aujourd'hui marqués par ce trafic de stupéfiants. Mais, il y a d'abord un travail de police, un travail judiciaire à faire et en tout cas, nous allons y participer avec énormément de détermination.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, le thermomètre est le dépôt de plainte. Oui, je suis d'accord avec vous, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Chaque année, c'est le dépôt de plainte. Depuis que le monde est monde, on enregistre le nombre de dépôts de plainte. Ce n'est pas satisfaisant, cela ne dit pas tout de la délinquance, je vous le redis aussi et j'en suis parfaitement conscient, mais c'est toujours le même thermomètre à Orléans, à Paris, en France et donc on peut se comparer avec les autres, et c'est important même si la réalité est évidemment plus complexe. Elle est beaucoup plus large que cela, il y a d'autres formes de thermomètre. C'est la raison pour laquelle dans ma présentation, j'essaye aussi de donner des indicateurs d'activités des services de police, s'agissant de la police municipale, pour essayer de traduire cette mobilisation sur un certain nombre de phénomènes afin d'apporter des éclairages d'information.

Alors, c'est vrai qu'on se réfère toujours à l'année 2001. Ce n'est évidemment pas le passage de l'ombre à la lumière, on est bien d'accord même s'il y a beaucoup de choses qui ont été faites, mais on a tendance à oublier, qu'est-ce qu'on oublie vite quand même ! Il y a eu une diminution par 4 du nombre de faits globalement commis sur la commune ! Donc, on oublie très très vite, alors que c'est très important, il ne faut pas oublier. Il faut se placer dans la perspective historique, parce que derrière cette tendance qui est lourde, structurelle, il y a des choix politiques. Il y a des choix qui ont été faits et après, il y a ceux qui voulaient ces choix et les autres qui ne les voulaient pas. Donc, c'est important de le rappeler et en tout cas, pour ce qui me concerne, je ne manquerai pas de le rappeler à chaque fois que cela sera nécessaire.

Vous évoquiez également le sentiment de sécurité qui n'est pas la même chose que le nombre de faits enregistrés et vous avez mille fois raison. Le sentiment d'insécurité, c'est quelque chose de très compliqué à déterminer et surtout à enrayer. Les opérations dont je vous ai parlées pendant mon exposé liminaire ont aussi pour objet de lutter contre ce sentiment d'insécurité, pour qu'à un moment donné, quand on a l'impression que l'espace public est en train de se dérégler et qu'il se passe quelque chose de pas normal – par exemple, la période récente nous a occupé à place d'Arc – il était très important que de manière extrêmement régulière, on puisse y voir une mobilisation forte, récurrente, fréquente de la part de nos policiers municipaux. Il s'y passait un certain nombre de rassemblements et cela donnait un sentiment qui n'était pas positif, qui n'était pas bon. Cela, il ne faut pas le laisser perdurer, il faut réagir tout de suite et agir de manière à ce que le sentiment de sécurité puisse revenir rapidement. C'est indispensable.

Vous me posiez une question sur le lien entre le nombre de cambriolages et la typologie des habitations. Je n'ai pas d'éléments très scientifiques, néanmoins on se rend compte quand même que l'habitat pavillonnaire est une source plus facile du point de vue des cambrioleurs par rapport à l'habitat collectif. L'habitat individuel offre certaines fragilités qu'offre moins l'habitat collectif, puisqu'il faut rentrer avec des systèmes de code et qu'il y a, qu'on le veuille ou non, une forme de surveillance entre voisins dans l'habitat collectif. En tout cas, il y a du passage qui fait que c'est un peu plus compliqué d'aller pratiquer un cambriolage, ce qui n'est pas le cas de l'habitat individuel, d'où les opérations « tranquillité vacances » ou les solidarités de voisinage notamment à travers les voisins référents qui permettent d'essayer de pallier ce type de faiblesse.

Vous me demandiez également s'il y avait un effet de déport d'Orléans vers l'extérieur. Quand on met le paquet comme nous le faisons, il n'est pas du tout impossible qu'à un moment donné, certains soient en inconfort et décident d'aller porter leur activité ailleurs, parce que c'est un peu moins compliqué, parce qu'il y a moins de densité de policiers. Ce n'est pas faux du tout. C'est la raison pour laquelle moi, je pense qu'il faut que l'on pousse véritablement les questions de coopération métropolitaine sur ce sujet-là. C'est très important. Les responsables de police municipale de la Métropole ont déjà l'habitude de se voir de manière assez fréquente. Il faut sans doute pousser les feux sur ce sujet en lien avec les maires, en lien avec la police nationale, en lien aussi avec la gendarmerie nationale, puisque 4 ou 5 communes de la Métropole sont en zone gendarmerie. Donc, on doit peut-être jouer plus collectif à l'avenir sur ces questions-là à l'échelle de la Métropole.

Alexandrine LECLERC parlait, et je l'en remercie, des actions conduites en direction des aînés. On évoquait les cambriolages et il est vrai que les personnes âgées sont des gens qui présentent plus de faiblesses que d'autres au regard de cette problématique. On a ajouté cette année la lutte contre le démarchage un peu abusif ou un peu forcé. Là encore, on avait un certain nombre de remontées au moment des fêtes de fin d'année et je crois que c'était vraiment important de sensibiliser les personnes âgées là-dessus parce qu'il y a parfois de la crédulité qui peut être source de délit.

Mme TRIPET, vous évoquiez l'arrêté anti-bivouac. Alors, moi je n'ai jamais dit que cet arrêté était un coup de baguette magique. Simplement, c'est un levier juridique pour pouvoir à un moment donné mettre fin à des problèmes sur la voie publique. C'est très important de bien le comprendre. Certains essayent de transformer cela en arme de lutte contre les S.D.F. ou que sais-je encore. Cela n'a rigoureusement aucun sens de penser cela. Il faut à un moment donné, qu'une ville puisse avoir un des moyens d'agir pour pouvoir mettre un terme à un certain nombre de situations qui posent problème et dire qu'ils ne posent pas de problème, ce serait faire l'autruche à mon sens. Cela ne veut pas dire que le moyen de police, qui est l'application de l'arrêté anti-bivouac, serait le seul moyen. Evidemment qu'il y a pour un certain nombre de publics, un accompagnement social qui doit être fait et c'est d'ailleurs dans ce sens-là que nous avons travaillé s'agissant de la place du Martroi avec l'A.P.L.E.A.T. Alors après, vous faites le lien avec les gens qui se font attraper en ivresse publique et manifeste. Ce ne sont pas franchement les mêmes. Cela peut être les mêmes parfois, mais très honnêtement, on est sur des problématiques qui sont un peu distinctes et je ne regrette absolument pas le dispositif que nous avons adopté et que vous avez permis de diffuser au plan national, puisque grâce à vous, il y a eu un contentieux d'ampleur nationale. Grâce à vous, il a été jugé positivement et grâce à vous, il est aujourd'hui un exemple, et je vous en remercie.

M. MONTILLOT est revenu assez largement sur le retour sur 2001. Je partage évidemment l'intégralité de ses propos et du lien qu'il y a avec le continuum en matière de prévention délinquance. Il a redit l'intérêt qu'il y a demain à accueillir le Ministre de l'Intérieur chez nous. A ma connaissance, le Ministre de l'Intérieur vient nous dire que ce que nous faisons à Orléans est bien fait.

M. GROUARD – *Oui, mais il faut qu'il amène des moyens le Ministre de l'Intérieur !*

(rires).

M. GEFFROY – *Nous lui demanderons, M. GROUARD.*

(propos hors micro de M. GROUARD).

M. GEFFROY – *Mais, je vous en prie, M. GROUARD. Donc M. COLLOMB, avec ou sans moyens supplémentaires, vient nous dire quand même que ce que nous faisons est plutôt bien fait. Il vient mettre en exergue le fait qu'il y a des gens qui aujourd'hui sur le terrain mettent en œuvre cette politique de grande proximité avec les habitants, de grande coopération entre les forces de police et que cela produit des fruits. Alors s'il ne vient pas à ma connaissance, encore j'aimerais être démenti sur ce point, avec des moyens nouveaux, néanmoins des moyens ont été dédiés et c'est peut-être un mouvement important à noter. Ils sont désormais dédiés sur l'Argonne comme sur les Carmes, qui sont les deux secteurs sur lesquels nous avons envisagé une candidature au titre de la police de sécurité du quotidien. Et ce sont ces moyens dédiés sur lesquels nous allons, nous, pouvoir nous appuyer.*

M. YEHOUESSI, les problèmes sur la dalle, place du Val, place du Bois, je partage tout à fait les éléments que vous avez donnés et cela appelle de notre part une action forte là-bas. On va y travailler.

Mme ODUNLAMI, effectivement la sécurisation des événements nous a pris énormément de temps, d'argent, de moyens, d'organisation. Nous avons appris en marchant, mais je crois qu'aujourd'hui, nous arrivons à un degré de maturité dans ces sujets-là ...

(brouhaha).

M. GEFROY – *Si on ne peut plus marcher de nos jours ! (rires). On continuera de marcher avant et après notre Président vénéré !*

Un dernier mot évidemment à tout seigneur, tout honneur à M. Serge GROUARD à qui je rends hommage pour son action entre 2001 et 2015 en matière de sécurité. Cette volonté dont je vous parlais tout à l'heure au sujet de l'évolution de notre courbe 2001-2017, c'est grâce à lui que nous la devons parce que c'est la volonté politique qui est première là-dedans et qui a permis, avec l'énergie que nous connaissons tous, à Florent MONTILLOT d'obtenir des résultats aussi décisifs et qui font aujourd'hui école. Je vous remercie.

M. le Maire – *Je veux juste rappeler deux, trois points relatifs à des chiffres et en préciser le contenu.*

Premièrement, Orléans figure déjà aujourd'hui parmi le tiers des villes comparables qui a ce niveau-là de délinquance par habitant. Et celui-ci est d'autant plus remarquable, parce qu'on n'en parle pas beaucoup, que les tendances de la société ne vont pas dans ce sens. Quand on observe ce qui se passe dans le monde entier, en particulier dans les villes occidentales, on voit bien que les chiffres ne sont pas du tout à la diminution, mais bien à l'augmentation. Et on le voit d'ailleurs dans les chiffres qui nous ont été donnés. En effet, il y a deux chiffres :

- l'un sur les faits constatés, je ne reviens pas sur les questions de mesure, tout a été dit ;*
- l'autre sur la délinquance de voie publique.*

Sur le premier, c'est à peine une diminution par 2 en l'espace des 17 dernières années. Sur le deuxième, le chiffre est divisé effectivement par 4, comme cela a été rappelé par Olivier GEFROY. Et ce dont nous, nous avons la responsabilité en grande partie, c'est la deuxième catégorie. C'est celle qui fait que le Maire est habilité à prendre un certain nombre d'arrêtés, de décisions, de se donner les moyens et ce pourquoi la police municipale est habilitée, c'est bien sur ce second point. On voit que tout le travail de professionnalisation, d'organisation, de paris politiques qui ont été engagés au cours des différentes années, j'y reviendrai, ont eu leur efficacité dans un contexte qui lui allait à l'inverse.

Il y a un chiffre aussi auquel je suis très attaché, mais que l'on n'a pas vu aujourd'hui dans les statistiques : c'est l'implication des mineurs à l'intérieur des faits de délinquance. Et ce poids des mineurs est stable, là où il augmente absolument partout dans le monde. Et pour les raisons qui ont été évoquées par Florent MONTILLOT tout à l'heure, c'est un des éléments centraux de la cohésion de notre société, parce que l'enfant, en dehors de la promesse d'avenir qu'il représente, c'est avant tout l'organisation de la famille qu'il traduit dès lors qu'il prend l'école de la rue avant celle du savoir et celle que peuvent lui indiquer ses parents. Donc revenir à ces éléments-là font d'Orléans une situation tout à fait particulière. Cette situation, on la doit à ceux qui nous ont précédé ou qui sont encore là – je pense à Serge GROUARD et à Florent MONTILLOT –, on la doit aussi aux choix politiques qui ont été assumés à l'époque sur le triptyque : prévention – répression – réparation. La question aussi de l'assistance aux victimes, de l'appui qui peut être fait aux familles et évidemment pas toujours sous l'angle de la répression, mais sous l'angle de prévenir un certain nombre de choses et en même temps d'aider, de faire en sorte qu'on appuie pour qu'une famille retrouve pied là où elle l'avait perdu par un ou deux comportements au sein même de sa famille. C'est une des clés et j'y ai participé à ma modeste tâche par la question de logement à une époque. Et cela fait partie de ces éléments qui forment un tout. C'est à partir du moment où il y a ce tout, à partir du moment où il y a une solution qui est complète, une politique qui est complète qu'on arrive, je pense, à ces résultats.

Alors, ils vont peut-être, et je l'espère, être salués demain. Mon petit doigt me dit que quand même, il n'y aura pas rien dans la besace du Ministre et c'est bien naturel ...

(réaction hors micro de M. GROUARD).

M. le Maire – *Il l'avait même anticipé, j'ai l'impression et il est possible aussi qu'elle ait été dite avant. Aujourd'hui, sur le territoire d'Orléans, une des choses aussi qui est remarquable, c'est la bonne relation entre une police municipale et une police nationale. C'est basé certes sur des habitudes, c'est basé sur des femmes et des hommes qui ont l'habitude de travailler ensemble. C'est basé aussi beaucoup, parce que j'en discute avec mes collègues maires des autres villes, par le fait que la police municipale d'Orléans est considérée par les policiers nationaux comme son équivalent, je ne veux pas dire son égal parce que chacun a des rôles différents à jouer, complémentaires, mais son équivalent. Et le professionnalisme de la police municipale d'Orléans est reconnu absolument de façon unanime par tout l'encadrement de la police nationale, par tous ceux qui connaissent le travail de la sécurité civile, de la sécurité publique à assumer tous les jours dans une ville de + 100 000 habitants. C'est quelque chose de tout à fait remarquable de voir ces femmes et ces hommes travailler de cette façon-là tous les jours sur des faits où il faut justement qu'il y ait cette bonne harmonie, parce que sinon cela peut vite déraiper et entraîner des situations dramatiques. C'est donc tout cet ensemble-là qu'il faut bien avoir en tête quand on parle de ces chiffres.*

Il y a un autre élément qui est arrivé, je le trouve depuis quelque temps, c'est l'attente de nos concitoyens sur ces questions de sécurité. Elle va au-delà du ras-le-bol qu'on a connu effectivement en 2001 quand on est arrivé et ce qui était à l'époque la campagne électorale. Elle va au-delà du ras-le-bol des incivilités que l'on retrouve et qui font plus qu'agacer, et même parfois pourrissent la vie au quotidien. Mais je vois qu'un des éléments est revenu positif lors de la réussite par exemple du dernier festival de Loire, c'est-à-dire la question de sérénité et de sécurité. Dans beaucoup de courriers, on nous félicitait sur la qualité du spectacle, sur l'ambiance qui pouvait y avoir, mais à peu près dans chaque lettre, il y avait ce mot de sécurité : « je me sentais en sécurité ». C'est une phrase qui paraît évidente, mais pour nous cette phrase a le sens que le travail est fait avec notamment les personnels de la police municipale, mais aussi les forces de l'ordre mise à disposition par l'Etat pour nous aider dans la bonne réalisation de cette manifestation. Mais le fait que ce soit un des éléments de réussite pris par le public, c'est pour moi quelque chose de nouveau et c'est important car cela veut dire qu'aujourd'hui, on est dans une société qui ne tolère plus le fait du laisser-aller et le fait d'être parfois dans une situation où l'on se sent en danger. C'était la même chose pour le marché de Noël et ce sera donc vrai dans presque toutes les grandes manifestations. Aujourd'hui, nos concitoyens, nous-mêmes au-delà de la responsabilité que nous avons, attendent de nous, attendent des forces publiques qu'elles soient actives sur le terrain pour les protéger même quand les choses vont correctement, comme c'est le cas dans notre ville. C'est un élément qui évidemment n'est pas étranger à tout ce que l'on connaît depuis quelques années, mais qui monte aussi au sein de notre population, je tenais le souligner.

Pour conclure, je vais m'associer à tout ce qui a pu être dit évidemment sur les forces de la sécurité publique, à la fois d'Etat, je le rappelais encore hier avec le Préfet, à tous ceux qui nous aident dans d'autres domaines, et pour la ville à nos policiers municipaux, l'organisation, leur encadrement. Il a été fait état d'un directeur qui y a laissé aussi sa santé et qui de ce fait, bien que de retour à la Ville, ne peut plus exercer son métier, ce qui est pour lui une situation douloureuse. Aussi, comme l'a très bien dit Olivier GEFFROY, nous pensons à lui pour qu'il travaille justement sur cette coopération au sein des villes de la Métropole. Je n'oublie pas également le directeur de la sécurité publique qui permet d'avoir une vision d'ensemble à la fois sur la partie police, sur son articulation avec la prévention et donc qui aide à maintenir l'ensemble des bouts de la chaîne, car comme je l'ai indiqué tout à l'heure, c'est sur l'ensemble de cette chaîne que se constitue la sécurité pour nos concitoyens et le bien-être dans notre ville. C'est un travail incessant, je le sais, c'est un travail ingrat parce qu'il y a à la fois ce qui peut parfois faire sourire quand on parle de clients, mais également dramatique quand on est là à mesurer la partie la plus difficile du fonctionnement de notre société. Pour toutes ces femmes et tous ces hommes, mille mercis de la part de l'ensemble du Conseil Municipal. Pour tous ceux qui tous les jours concourent à prévenir les faits, à déminer ce qui peut se passer dans un quartier ou sur le terrain, mille mercis et je crois qu'il n'est pas de meilleure fierté dans un travail accompli que lorsqu'il y a des résultats et bien, ils sont là ! Merci à toutes et à tous.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

N° 7 – Aménagement. Secteur Madeleine. Ancienne cité du Sanitas. Définition des objectifs de l'opération d'aménagement et lancement d'une procédure de concession en vue de la désignation d'un aménageur.

Mme CHERADAME – *Il s'agit d'une opération d'aménagement située sur le faubourg Madeleine et je vais dire à l'épicentre entre le futur site d'enseignement supérieur du quartier des Carmes et la future cité musicale du pont de l'Europe. C'est donc un emplacement stratégique qui contribuera notamment à retrouver tout le dynamisme du quartier aujourd'hui tant espéré.*

Cette opération située sur un terrain de la Ville d'environ 9 500 m² entre le parc Peteau et le parc Anjorant, est donc très bien placée dans un cœur d'îlot relativement arboré, mais où également était construit cette cité d'urgence du Sanitas. L'objectif est de faire une opération d'aménagement qui permettra à la fois de mailler ces rues entre le faubourg Madeleine et la rue du Sanitas, mais également de pouvoir bâtir environ 3 000 m² de constructions qui permettront de densifier et d'avoir plus de population dans le quartier. A savoir toutefois que c'est aussi le lieu où le Relais Orléanais est en train de se réorganiser. La réorganisation de cette structure permettra notamment l'ouverture de la structure sur la future voie qui sera créée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Il s'agit donc d'approuver le lancement de la concession d'aménagement et de vous déléguer le pouvoir de la signer, M. le Maire.

M. le Maire – *Y-a-t-il des remarques ? M. RICOUD et après Mme LEVELEUX.*

M. RICOUD – *Simplement une question. Il me semble qu'il reste une habitante là-bas. Elle va être relogée ? Deuxièmement, quel type de logement prévoyez-vous sur ce secteur ?*

M. le Maire – *A priori, ce ne sera pas des logements sociaux, si c'est la question.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Juste quelques mots pour vous dire que l'on partage votre diagnostic sur le quartier. Je pense qu'il est en effet un peu vieillissant, on va dire les choses comme cela, qu'il a besoin d'être un peu boosté. Après l'opération qui nous est présentée, je note que le projet est assez ancien et ce n'est pas la première fois qu'on évoque une construction sur ce secteur du Sanitas.*

Alors, j'avais des petites questions qui vont un peu dans le sens de ce que demandait Michel RICOUD. On nous parle de création de logements et j'aurai voulu avoir un ordre de grandeur du nombre de logements auquel vous pensez. Effectivement, la typologie, nous dit-on, devra être diversifiée. Donc, on voulait savoir s'il y avait du logement social, mais vous avez répondu par la négative, c'est dommage. Et puis, je voulais savoir également comment cela s'articulait avec la population spécifique du Relais Orléanais ? Merci.

M. le Maire – *La parole est à M. GABELLE puis à Mme MATET de RUFFRAY.*

M. GABELLE – *M. le Maire, chers collègues, en tant qu'élu du quartier ainsi que Nadia LABADIE, je pense qu'on ne peut que se réjouir de ce beau projet qui date effectivement depuis un peu, mais plus on attend, meilleures parfois sont les choses. Cela va redonner un nouveau lustre à ce quartier qui en a bien besoin, car le faubourg Madeleine est malgré tout un lieu de désertion notamment des commerces, et je crois que cela va donner un nouveau look à ce quartier.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Je vais être un petit peu redondante par rapport à l'intervention de ma collègue Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, pour dire qu'en tout cas, s'il s'agit d'inscrire le Relais Orléanais dans le paysage, c'est positif et nous le saluons.*

Aujourd'hui, il y a des espaces verts importants à cet endroit. Dans le plan qui nous est soumis, on ne voit pas bien où se situeront les constructions. Quel est l'impact aussi sur les espaces verts ? Ce n'est pas très clair pour moi. Pouvez-vous nous apporter des éléments ? En tout cas, cela

confirme l'inscription du Relais faubourg Madeleine, avec en plus vous l'avez dit, la création d'une voie.
Merci.

M. le Maire – Je donne la parole à Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Pour répondre à M. RICOUD, bien évidemment que l'on va accompagner cette dame qui possède beaucoup d'animaux chez elle. Il y a quelques années, nous avons effectivement tenté un accompagnement social vers un relogement. Ensuite, le projet du Relais Orléanais ayant été mis en stand-by, du coup le projet d'ensemble du Sanitas a été stoppé lui aussi. On ne peut pas dissocier le projet Sanitas du Relais Orléanais et maintenant tout reprend et les choses s'accroissent. Le financement du Relais est bouclé. Très prochainement, 4 projets architecturaux vont être présentés. Donc, il nous faut reprendre maintenant au plus vite effectivement l'accompagnement social au relogement de cette personne. Cela ne va pas être facile : des ressources modestes, beaucoup d'animaux, et c'est effectivement deux travailleurs sociaux du C.C.A.S. qui sont en charge de suivre ce dossier.

M. le Maire – D'autres interventions ? Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – Comme l'a dit effectivement Alexandrine LECLERC, c'est vraiment parce que le Relais Orléanais a avancé dans son projet qu'il nous a paru opportun de lancer cette concession d'aménagement, car tant que le Relais ne savait pas très bien dans quelle temporalité il se situait, c'était difficile de lancer des projets privés à côté.

Maintenant en ce qui concerne la typologie, il n'est pas prévu effectivement qu'il y ait du logement social sur ce site. Ceci étant, le quartier Madeleine est largement pourvu en logements sociaux. Je pense à ce qu'il y a au niveau des résidences de l'Europe, sur les allées Pierre Chevallier. Il n'est donc pas apparu la vocation d'en reconstituer à cet endroit.

Pour ce qui est du nombre de logements, on est sur une concession d'aménagement sur les terrains appartenant à la Ville. Ceci étant, rien n'empêche un éventuel aménageur de pouvoir travailler sur des terrains adjacents privés sur lesquels il pourrait aussi déployer un complément de projet.

Il y a un espace boisé classé qui a été acheté par la Ville il y a quelques années, notamment dans le cadre des travaux du tramway. A l'époque, cette opportunité foncière avait vu le jour. Depuis, il n'y avait pas eu l'opportunité d'aménager cet espace boisé classé et c'est donc dans le cadre de cette concession d'aménagement qu'il est prévu un aménagement. Il faut savoir qu'on est vraiment à l'interface sur trois parcs : l'espace boisé classé, le parc Peteau, le parc Anjorant, avec véritablement cette notion de maillage et puis cette petite voie privée du Sanitas qui aujourd'hui n'est pas dans un très bon état alors qu'elle dessert à la fois des résidences privées et un établissement pour personnes âgées.

M. le Maire – Je suis très content également que l'on avance. Je rappelle que la Ville, et notamment par le C.C.A.S., a garanti le fait que financièrement le Relais Orléanais pourrait aller jusqu'à la bonne fin de son projet, parce que c'est nécessaire pour le quartier de réaménager tout cet ensemble. Autre élément, on a eu beaucoup de mal à trouver un autre emplacement dans Orléans et donc le meilleur était de rester dans cet environnement-là. Par contre, il devait être aménagé non seulement pour le bon fonctionnement du Relais Orléanais, mais aussi et j'ai eu beaucoup de discussions avec eux, ils sont très lucides sur les difficultés liées au mode de fonctionnement actuel sur un quartier qui est quand même très résidentiel. Evidemment, on soutient sa fonction sociale et donc il fallait trouver une manière de sortir de cela. Les financeurs, le Département suit, la Ville avait promis de suivre, il n'y avait pas de problèmes. Mais comme on ne bouclait pas les financements, j'ai souhaité aller jusqu'au bout nous-mêmes, car sinon rien ne ferait. Du coup, cela permet de structurer l'ensemble de l'îlot, ce qui est une bonne chose, avec comme cela a été rappelé, des éléments qui effectivement avaient pu être anticipés avec une résidence de bon niveau comme il y en a dans l'ensemble de ce quartier et qui donnera sur le parc Anjorant. Financièrement, la Ville avec cet argent réinvestit sur le quartier, réinvestit sur le Relais Orléanais. Tout cela est cohérent et je n'ose pas dire vertueux, mais en tout cas c'est positif. Je vous consulte.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme, définissant les actions ou opérations d'aménagement.

Vu les articles R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme concernant la procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique.

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Vu le plan local d'urbanisme de la ville d'Orléans approuvé le 25 octobre 2013 et ses différentes modifications.

Il est proposé d'approuver les objectifs d'aménagement du site dit du « Sanitas » en vue de désigner un concessionnaire pour aménager les espaces de l'ancienne cité d'urgence.

La Mairie d'Orléans a procédé en 2012 à la démolition de 23 logements de la cité d'urgence du Sanitas en raison de la vétusté de ces logements et de leur inadéquation avec les normes actuelles. Un seul logement est encore occupé et sera démoli dès que ses habitants seront relogés.

Des études préalables ont permis de définir le concept de parc habité avec un programme de logements collectifs et individuels.

1°) Contexte de l'opération

Le terrain de l'ancienne cité d'urgence du Sanitas est situé à l'ouest d'Orléans dans le quartier Madeleine. A proximité du centre-ville et des grands axes, le site est facilement accessible. Cependant, la hiérarchie des voies conserve à ce lieu son intimité et sa quiétude. Desservi par la rue du Faubourg Madeleine au nord, à proximité du quai de la Madeleine au sud, le site est directement desservi par la station Beaumonts de la ligne B de tramway. La rue du Sanitas dessert le site par le sud, le long du Parc Anjorant. Elle débouche aujourd'hui sur un des accès privatifs d'une maison de retraite, et s'ouvre sur la rue du Faubourg Madeleine par une voie aujourd'hui privée.

Il est situé de part et d'autres d'espaces boisés (le parc Anjorant, le parc Peteau et un espace boisé classé appartenant à la Mairie), d'équipements publics (écoles, mairie de proximité).

Au nord, se situent également les bâtiments propriétés du Relais Orléanais (association humanitaire d'entraide sociale), qui travaille actuellement sur un projet de restructuration.

2°) Les objectifs

Le projet a pour objectif de :

- développer un programme de construction intégrant la démarche développement durable notamment en termes d'implantation du bâti, de densité raisonnée et de techniques de construction ;
- reconstituer un îlot cohérent autour d'un « cœur vert » ;
- concevoir des espaces extérieurs privatifs soignés, participant à cet ensemble unitaire autour d'une forte composante paysagère ;
- créer une voirie publique de maillage nord/sud entre le faubourg Madeleine et la rue du Sanitas, rendue nécessaire pour la desserte du site et son organisation. La typologie de cette voie tiendra

compte du caractère intimiste préexistant. Le débouché au nord sur la station de tramway Beaumonts et celui au sud sur le parc Anjorant seront particulièrement traités ;

- créer une liaison piétonne qualitative et paysagère du faubourg Madeleine vers la Loire.

3°) Le périmètre prévisionnel

Le plan du périmètre prévisionnel est annexé à la présente délibération, entre la rue du faubourg Madeleine et la rue du Sanitas.

L'opération d'aménagement propose d'intervenir sur le foncier maîtrisé par la Mairie (près de 9 500 m²) et de laisser au futur opérateur la possibilité d'engager d'autres acquisitions qui lui apparaîtraient nécessaires.

4°) Le programme prévisionnel global de construction

Le programme de l'opération porte sur la :

- création de logements intégrant des espaces paysagers de cœur d'îlot de l'ordre de 3 000 m² de surfaces de planchers ;
- création d'espaces publics et liaisons paysagères ;
- réalisation d'une voie de maillage et de desserte ;
- requalification de la rue du Sanitas.

La typologie d'habitat devra être diversifiée.

5°) Le pré-bilan financier prévisionnel

Le coût estimé des travaux à la charge du concessionnaire est d'environ 1 million d'euros H.T. Ce montant ne correspond aucunement à la participation de la collectivité. Ce bilan est susceptible d'évoluer dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire et du programme finalement arrêté.

Le concessionnaire en charge de réaliser le projet d'aménagement sera rémunéré par la commercialisation, à ses risques et périls, des lots fonciers destinés à accueillir des logements.

6°) Concertation

Conformément aux articles L. 300-2 et L. 103-2 du code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'une concertation. Celle-ci sera réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente ou à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les objectifs, le périmètre, le programme prévisionnel et le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du « Sanitas » ;

2°) approuver le lancement d'une concession d'aménagement sur le site dit du « Sanitas » en vue de la désignation d'un concessionnaire ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 8 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 3 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 39 263 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
206 rue de Bourgogne (façade rue du Bœuf Sainte Croix et pignon)		9 668		9 668
18 rue Adolphe CRESPIN		8 625		8 625
10 rue des Gobelets (2 façades)		20 970		20 970
TOTAL				39 263

N° 9 – **Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de plusieurs parcelles agricoles par substitution dans les droits dont la S.A.F.E.R. est bénéficiaire par suite d'une promesse de vente.**

Mme CHERADAME – *C'est une délibération classique mais elle importante. C'est en fait ce qui garantit la qualité de notre eau et au fur et à mesure que les parcelles sont à vendre, la S.A.F.E.R. fait le portage et nous achetons. Par contre là, nous pouvons laisser les exploitants qui sont en place puisqu'ils nous garantissent d'avoir une exploitation totalement exempte de pesticides.*

M. le Maire – *Voilà en agriculture raisonnée. Mme ANTON, vous avez la parole.*

Mme ANTON – *Merci M. le Maire, mes chers collègues. Comme l'a très bien souligné Mme CHERADAME, cette action nous permet en effet de lutter contre les pollutions diffuses, donc les produits phytosanitaires. Il faut savoir que sur ces captages prioritaires, il y a quand même 150 000 habitants qui sont alimentés en eau potable, d'où la nécessité de préserver cette ressource en eau essentielle à notre santé.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 39 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau. Les forages du Val ont en effet été classés dans la liste des 507 captages prioritaires, avec un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses. Ces acquisitions permettent de préserver plus largement les périmètres de protection de ces points de prélèvement, au-delà de la protection du périmètre immédiat, relevant de la compétence eau.

Pour mener à bien cette action, la Mairie est partenaire avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.), dans un cadre amiable ou par l'exercice du droit de préemption rural.

La S.A.F.E.R. est bénéficiaire d'une promesse de vente consentie par 3 propriétaires de diverses parcelles situées sur les communes d'Orléans et de Saint-Cyr-en-Val.

La maîtrise foncière de ces parcelles permettra à la Mairie de compléter la réserve foncière déjà constituée dans ce secteur du Val. A cet effet la Mairie souhaite se porter acquéreur de 4 parcelles sur la commune d'Orléans et cinq autres parcelles sur celle de Saint-Cyr-en-Val soit une superficie globale de 5ha 13a 81ca. Etant ici précisé que la commune de Saint-Cyr-en-Val n'est pas intéressée par les terres situées sur son territoire.

Le prix de vente global s'élève à la somme de 32 966 €, soit un prix de 0,64 €/m² pour les terres acquises, auquel s'ajouteront les honoraires de négociation pour un montant de 3 964,44 € T.T.C. La gestion des parcelles sera confiée, après l'acquisition, à la S.A.F.E.R. dans le cadre d'une convention de mise à disposition exclusive du statut du fermage. Elles seront proposées aux exploitants actuels prenant un engagement de cultiver sans pesticides ni fongicides.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir les parcelles situées sur la commune d'Orléans cadastrées sections DZ n° 13, El n° 14 et El n° 17, et sur la commune de Saint-Cyr-en-Val cadastrées section AD n° 34, 35, 38, 40 et 49, par substitution dans les droits négociés par la S.A.F.E.R. auprès des vendeurs, moyennant le prix global de 32 966 €, auquel s'ajouteront les honoraires dus à la S.A.F.E.R. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 2111, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

SAFSI/StB le 11/01/2018

Propriétaire	Exploitant	Surface	€/ha	Prix Parcelle	Frais SAFER				
					HT	TVA	TTC		
Peru Ginette	Bergerard	EI 14	00 47 70	5000,00	2385,00	9%	214,65	42,93	257,58
Peru Ginette	Tricot Alain	DZ 13	00 42 85	5001,17	2143,00	9%	192,87	38,57	231,44
			00 90 55		4528,00	9%	407,52	81,50	489,02
Bouffault Marcel	Bergerard	AD 34	00 81 57	7023,42	5729,00	9%	515,61	103,12	618,73
bouffault Marcel	Bergerard	AD 35	00 13 52	7019,23	949,00	9%	85,41	17,08	102,49
Bouffault Marcel	Bergerard	AD 38	00 15 09	7024,52	1060,00	9%	95,40	19,08	114,48
Bouffault Marcel	Bergerard	AD 40	00 16 06	7023,66	1128,00	9%	101,52	20,30	121,82
Bouffault Marcel	Bergerard	AD 49	01 72 78	7022,80	12134,00	9%	1092,06	218,41	1310,47
			02 99 02		21000,00	9%	1890,00	378,00	2268,00
Ind Bouffault	Tricot Alain	EI 51	00 76 54	5030,05	3850,00	9%	346,50	69,30	415,80
			00 76 54		3850,00	9%	346,50	69,30	415,80
Consorts Houry	Bergerard	EI 17	00 47 70	7522,01	3588,00	9%	322,92	64,58	387,50
			00 47 70		3588,00	9%	322,92	64,58	387,50
			05 13 81		6415,99	9%	2966,94	593,39	3560,33
Total									

N° 10 – **Action foncière. Quartier Est - Clos de la Motte. Acquisition d'une parcelle pour intégration dans la réserve foncière.**

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a constitué une réserve foncière dans le secteur Est destinée à une opération d'aménagement global à l'échelle de l'îlot. La Mairie maîtrise ainsi 6 parcelles dans cet îlot.

Les consorts X ont proposé à la Mairie la cession de la parcelle leur appartenant en indivision. L'accord intervient avec les 3 indivisaires (courriers d'acceptation en date du 12 décembre 2017), pour cette parcelle cadastrée section CE n° 133, d'une surface de 527 m² au prix de 15 000 €.

La parcelle est classée en UJa au plan local d'urbanisme. Le terrain, libre de toute occupation et exploitation, sera incorporé dans la réserve foncière communale dans l'attente de la définition d'une action d'aménagement globale à l'échelle de l'îlot et de sa cession à l'opérateur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir des consorts X la parcelle cadastrée section CE n° 133 moyennant le prix de 15 000 €, émoluments et frais de l'acte à la charge de la Mairie ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte de vente consécutif ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : section investissement, fonction 515, nature 2111, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE
CE 133 - Clos de la Motte



VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 11 – Politique de la ville. École de la deuxième chance. Approbation d'une convention d'objectifs 2018-2020. Attribution d'une subvention.

M. LELOUP – *Nous allons parler rapidement de l'école de la deuxième chance afin de reconduire la convention qui nous lie pour la période 2018-2020 et ainsi de voter la subvention de fonctionnement de 32 500 €.*

Au passage, en 2017, 105 jeunes inscrits ont suivi le cursus de l'école de la deuxième chance avec 49 sorties positives. Il est à noter depuis le début de l'année un accroissement des inscriptions puisque l'année dernière, dans les deux premiers mois, nous étions à 10 inscrits et nous en sommes déjà à plus de 15. C'est plutôt positif et nous souhaitons vraiment continuer d'accompagner ce dispositif. Je vous remercie.

M. le Maire – *On en est bien d'accord. Je vous consulte.*

M. LELOUP, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Créée le 13 novembre 2009, l'association « Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire » propose à des jeunes du bassin d'emploi de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans qualification ou diplôme, issus notamment des quartiers prioritaires, un parcours de formation individualisé de 38 semaines dont 16 semaines de stages en entreprise, leur permettant une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son action en direction des jeunes, la Mairie s'est engagée dès 2011 à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 32 500 €, et d'autre part par la mise à disposition de locaux entièrement rénovés et équipés situés dans l'ancien collège Etienne Dolet au 69 bis rue des Anguignis à Saint-Jean-le-Blanc.

En contrepartie, l'association s'est engagée à la réalisation d'objectifs formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs triennales successives, approuvées par délibération des Conseils Municipaux en date du 20 mai 2011 et du 26 janvier 2015, fixant notamment le montant de la subvention annuelle à 32 500 €.

Malgré le niveau de difficulté croissant des jeunes accueillis, les résultats du dispositif restent satisfaisants : sur 117 jeunes formés en 2016, le taux de sortie positive est de 49 % pour un objectif de 50 %.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre le soutien financier en définissant de nouveaux objectifs à cette collaboration. L'association s'engage à accompagner au minimum 100 jeunes par an, développer et formaliser un réseau plus étendu d'entreprises, organismes de formation et de prescripteurs, afin de tendre vers un taux de sortie positive de 60 %.

Il est donc proposé de définir les modalités de ce partenariat dans une nouvelle convention d'objectifs prenant fin au 31 décembre 2020. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention annuelle au titre des années 2018, 2019 et 2020 à 32 500 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs 2018-2020 à passer avec l'association « Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire » ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 32 500 € à l'association « Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire » au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 65, opération 01A440, nature 65748, service gestionnaire INS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – M. SANKHON, êtes-vous prêt pour nous présenter le beau projet de la piscine de La Source ?

M. SANKHON – Tout à fait M. le Maire, je suis prêt.

*
* *
*

Présentation d'un power point par M. SANKHON

*
* *
*

Réhabilitation du Complexe Nautique de la Source

Le CNS de 1972 à 2018

Une piscine éphémère de 2018 à 2019

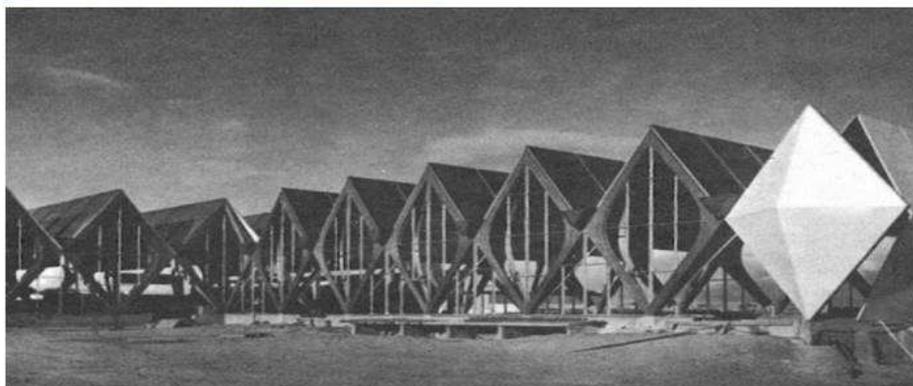
Le nouveau CNS

2



M. SANKHON – *Il s'agit en fait d'une présentation que je vais essayer de faire de façon synthétique mais claire quant à la reprise et la réhabilitation du centre nautique de La Source (C.N.S.).*

Le CNS de 1972 à 2018



Le complexe nautique de La Source a été réalisé entre 1969 et 1972 par l'architecte Olivier-Clément CACOUB et par les architectes d'opération Claude-André LEFEVRE et Jeanne LEBLANC LEFEVRE assistés du BET OTH.

« Il fallait retrouver pour ce bâtiment urbain un peu de vacances, de soleil, de ciel et de liberté ».

3



M. SANKHON - Le complexe nautique de La Source a été réalisé entre 1969 et 1972 par l'architecte Olivier-Clément CACOUB et les architectes d'opération Claude-André LEFEVRE et Jeanne LEBLANC-LEFEVRE et sa réhabilitation sera donc exécutée entre 2018 et 2019.

Le CNS de 1972 à 2018



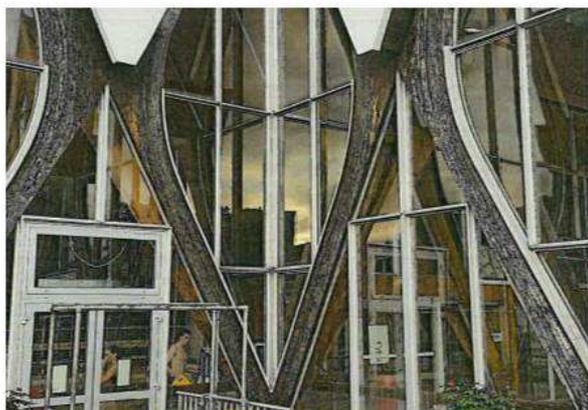
Le complexe nautique a été labellisé « Patrimoine du XX^e siècle ».

4



M. SANKHON - *Cet équipement nautique a été labellisé patrimoine du XX^{ème} siècle il y a quelques années.*

Le CNS de 1972 à 2018



**Une structure vieillissante nécessitant une réhabilitation
18 mois de travaux = 18 mois sans piscine**

5



M. SANKHON – *C'est une structure néanmoins vieillissante, qui a fait son temps et qui nécessite clairement une réhabilitation du fait de la déperdition d'énergie, d'une fonctionnalité aujourd'hui dépassée. Son usage par les clubs n'est plus adapté notamment au titre des rangements et puis également la qualité du traitement de l'eau, ainsi que du traitement de l'air.*

Pour ce qui est de la réhabilitation de la piscine, nous avons fait le choix de réhabiliter la partie dite de l'ancienne piscine de l'A.S.P.T.T. qui appartient à la Ville d'Orléans.

Une piscine éphémère de 2018 à 2019



- Accessibilité PMR
- Adaptation pour fonctionner en type piscine nordique (chauffage, couverture thermique, accès couverts jusqu'à l'entrée dans l'eau)

6



M. SANKHON – Des travaux ont été engagés depuis plusieurs mois maintenant pour l'accessibilité P.M.R., l'adaptation de fonctionnement, puisque ce sera une piscine nordique. On a fait le choix de la conserver en piscine nordique pour des raisons de coûts et également pour être déjà dans la démarche de ce que sera le centre nautique lorsqu'il sera livré. Donc, le chauffage a été repris, la couverture thermique ainsi que les vestiaires, l'accessibilité, les circulations et le principe d'épaule chaude, c'est-à-dire qu'on accèdera aux bassins sans être soumis aux températures extérieures, ce qui est une démarche bienveillante quant aux pratiques des scolaires.

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019



7



M. SANKHON – Le nouveau centre nautique doit être livré en 2019. Vous avez donc là une photo qui vous présente la façade avec le parvis, rue de Beaumarchais.

J'en profite d'ailleurs pour rappeler que c'est le 19 septembre 2016 que l'on a approuvé lors du Conseil Municipal le préprogramme et la procédure de dialogue compétitif. Je tiens également à saluer le travail engagé par le service des sports, dont à sa tête Adeline TUTOIS, Stéphanie PORTIER, notre directeur général adjoint, Yohan PRAULT qui est en charge de toutes les structures nautiques de la Ville, ainsi que Guillaume STERKE. Dans un second temps, un autre travail a été mené au titre des dialogues compétitifs et celui-ci a été conduit sous la direction de Dominique GUY, Stéphane GELET et Adrien PETIT. C'est un travail remarquable qui a été conduit via les séances de dialogue compétitif présidées par Muriel SAUVEGRAIN, assistée par Muriel CHERADAME également présente ou Philippe PEZET qui a apporté sa contribution. Je n'oublie pas non plus les membres de l'opposition, M. RICOUD et M. YEHOUESSI qui ont apporté également leur contribution à la réflexion et à la richesse de ce qui est l'aboutissement de ce que je vais vous présenter maintenant.

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019

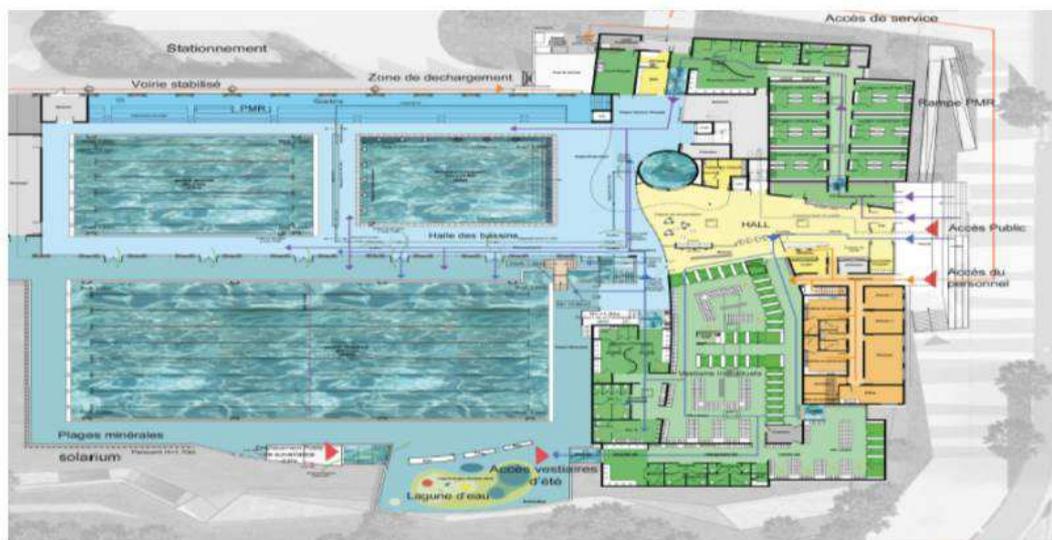


8



M. SANKHON – *Ce cliché vous présente le hall d'accueil du centre nautique du groupement d'entreprises qui a été retenu qui est BFC, le mandataire, ainsi que des concepteurs, bureaux d'études, entretien, exploitation-maintenance, toutes les entreprises qui ont travaillé sur la projection de cet aménagement intérieur.*

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019



9



M. SANKHON – Voici maintenant le cliché du plan fonctionnel de l'équipement dont le budget total est d'un peu plus de 14 millions d'euros hors taxes.

C'est un équipement avec une ergonomie fonctionnelle avec des technologies de recyclage de fluides qui ont été optimisées pour réduire le temps d'intervention technique sur l'entretien du bâtiment.

Sur votre gauche en haut, vous avez le bassin de 25 mètres qui accueillera également un plancher mobile. À côté, vous avez le bassin d'apprentissage qui fait 300 m². Au sud de cela, vous avez le bassin nordique qui sera à l'extérieur avec le principe également d'accès en épaule chaude, qui lui accueille 8 ligne d'eau avec un aileron mobile qui permet de séparer la piscine en deux et donc d'avoir deux bassins de 25 mètres. Pour ceux qui ne connaissent pas, les bassins nordiques sont inspirés des bains scandinaves. Il y en a à Rennes, Paris, Strasbourg, Poitiers et puis pas très loin à La Ferté-Saint-Aubin dont on a fait la visite bien avant la conception de ce projet.

Vous avez également une lagune d'eau au sud du plan qui permet d'accueillir les plus jeunes.

Pour ce qui est de l'aménagement des espaces fonctionnels sur votre droite, vous avez du rangement, la fosse de plongée qui sera portée à 6 mètres alors qu'aujourd'hui elle est à 4 mètres. Cette fosse permet de valider les compétences, notamment quant à l'usage de gilets stabilisateurs afin de passer le brevet de niveau 1 de plongée. Enfin, en haut à droite, vous avez tous les vestiaires et les espaces qui sont dédiés aux pratiques des clubs, alors qu'en jaune, vous avez l'usage consacré aux scolaires et aux universités et à l'usage estival également avec des vestiaires complémentaires.

En façade (en orange), vous avez la partie réservée à l'administratif et à l'aspect organisationnel de la piscine.

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019



10



M. SANKHON – Je voudrais juste dire un mot et vous faire part de l'ensemble des éléments qui font qu'on est sur le principe d'un bâtiment éco-gestion.

- Un bâtiment compact, ce qui limite donc la déperdition d'eau.
- Un bâtiment aux propriétés isolantes renforcées via l'enveloppe.
- Une étanchéité continue pour éviter les ponts thermiques.
- Une sur-ventilation naturelle par ouvrants pour la période estivale.
- Une production de chaleur qui est branchée sur le réseau de chaleur du chauffage urbain.
- Une déshumidification par absorbeur dynamique dont on récupère l'énergie pour préchauffer les locaux et chauffer également l'eau sanitaire et l'eau des bassins.
- 180 000 m² de capteurs solaires.
- Une pompe à débit variable et un système thermique différencié par traitement de l'eau et donc on peut différencier la chaleur en fonction des espaces.
- Un éclairage à led qui est associé à des détecteurs de présence qui sont gradués en fonction de la luminosité extérieure, c'est-à-dire qu'il ne sera pas actif en plein jour.
- Le traitement de l'eau par billes de verre qui est deux à trois fois plus efficace que le traitement traditionnel par filtre à sable.
- Le nettoyage qui se fait en plus de l'eau par air comprimé. Cela a peut-être l'air anecdotique, mais les chasses d'eau sont temporisées, la pression de l'eau est maîtrisée dans les douches avec un système à 3 bars.
- Le confort acoustique est traité le long des parois intérieures, un confort visuel et un accès à la lumière naturelle de façon permanente.
- La qualité de l'air avec la filtration à l'aide des verres filtrants qui optimisent la désinfection et la filtration de fines particules.

Tout cela a été travaillé avec les bureaux d'études et les entreprises retenues.

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019



11



M. SANKHON - *Voici une photo correspondant à la fosse de plongée de 6 mètres.*

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019



12



M. SANKHON – *Le solarium avec une partie minérale et une partie végétale en contrebas qui permet d'accueillir les familles, les jeunes, les enfants.*

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019



13



M. SANKHON – *Voici une photo du plan extérieur du bassin nordique avec le principe ellipsoïdal qui est conservé et qui était une commande ferme quant à l'architecture et à la signature esthétique du bâtiment.*

Un nouveau CNS à partir de septembre 2019



M. SANKHON – Pour finir, voici un plan virtuel vu d'avion du bassin nordique ainsi que de la structure globale, et la liste des lauréats qui ont été retenus dans le cadre des tours de dialogue compétitif.

Je conclurai en précisant qu'une soirée sera organisée le vendredi 2 mars 2018, à partir de 20 h, avec la participation du DJ Romain VERBEQUE pour clôturer la vie de cet équipement dont beaucoup d'Orléanais font l'usage, ainsi que les gros nageurs puisque c'est une piscine qui aura vocation à accueillir notamment la natation sportive et scolaire.

M. le Maire – Merci beaucoup M. SANKHON. Y-a-t-il des remarques par rapport à cette présentation ? Mme MATET de RUFFRAY et ensuite Mme CHERADAME ... dites donc, il y a de l'enthousiasme au moins !

Mme MATET de RUFFRAY – Juste une question ou cela m'a échappé. Le bassin sera-t-il homologué pour les compétitions internationales ?

Mme CHERADAME – Je voulais souligner tout l'attachement que beaucoup d'Orléanais ont à cette piscine, notamment pour son aspect architectural. Je trouvais particulièrement intéressant et important que dans le cadre de cette restructuration-réhabilitation-modernisation, l'aspect architectural ait été privilégié et conservé de façon à ce qu'il soit mis en valeur. Je voulais souligner aussi le travail qu'a été fait avec l'architecte des bâtiments de France qui a été un partenaire important sur ce projet et qui a beaucoup guidé sur les différents éléments. Bravo.

M. le Maire – La parole est à Mme RICARD puis à Mme DIABIRA.

Mme RICARD – Ecoutez, on a toutes et tous nagé dans cette piscine qu'on avait un petit peu

délaissée. Je voudrais juste faire un petit focus sur les places de stationnement. Je pense que quand vous rajoutez le match de football, plus les clubs ou des personnes privées qui viennent nager le soir, c'est un peu compliqué. Certes, on aime bien venir à la piscine en fin de journée le soir, mais quand cela se couple avec des compétitions, il y a vraiment un sujet à revoir. Merci.

Mme DIABIRA – Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à la commission d'appel d'offres et à nous féliciter également pour le choix de conserver ce patrimoine du XX^{ème} siècle sur un quartier qui n'a que cinquante ans, qui doit être renouvelé, et que nous avons pu mettre en avant. Le fait de participer tous ensemble que ce soit élus de l'opposition ou élus de la majorité sur ce choix de BFC pour avoir finalement un rapport qualité-prix intéressant et une ouverture en septembre 2019, ce qui va permettre une fermeture la moindre possible. Mais il y a aussi un point qui va rendre vraiment heureux les Sourciens, c'est que la piscine de l'A.S.P.T.T. va pouvoir être réouverte et réutilisée, et qui à mon sens, ne restera pas appelée « piscine éphémère » ! C'est un petit sujet.

Autre point et merci Brigitte RICARD, car en tant qu'Adjoint de quartier, elle relève un point que nous avons discuté aussi : le stationnement. Il va falloir le revoir car peut-être que celui de Cathelineau pourra être utilisé à ce moment-là, sauf les jours de match et donc dans ce cadre-là, il va falloir revoir les abords de l'avenue, mais c'est un autre sujet.

Concernant l'homologation, on l'avait loupée de peu à cause d'un demi-centimètre. Maintenant, cela a pu être revu complètement et le demi-centimètre ne manquera à l'homologation de la nouvelle piscine de La Source. Aussi dans un an et demi, à vos lunettes, à vos tubas !

M. le Maire – C'est à M. RICOUD et puis à Mme ANTON.

M. RICOUD – Pour dire bravo pour ce projet, bravo pour le quartier de La Source. Je crois que cela a bien été résumé.

Mme ANTON – Bien entendu, je tiens à remercier toute l'équipe qui a travaillé sur ce projet. M. Soufiane SANKHON qui l'a piloté d'une main de fer avec toute son équipe ainsi que la commission d'appel d'offres. (rires).

Je tenais à noter également le caractère exemplaire de ce nouveau complexe nautique en matière de performances énergétiques et environnementales, puisqu'il est à la fois relié à la biomasse, mais il y a aussi des panneaux photovoltaïques. Tout a été bien conçu, mais j'avais tout de même une petite question concernant les consommations énergétiques au niveau des bassins extérieur et intérieur, et la consommation d'eau. Si je pouvais avoir ces précisions.

M. le Maire – La parole est maintenant à M. PEZET puis à Mme TRIPET.

M. PEZET – Merci M. le Maire. Simplement, je souhaitais féliciter l'ensemble des acteurs pour ce magnifique choix de réhabilitation de la piscine de La Source. Peut-être aussi souligner la volonté de la Ville au travers de cet équipement, de répartir toutes les structures de façon équitable au sein de notre belle ville. Et enfin revenir sur le choix judicieux du marché global de performance qui rentre un petit peu dans la démarche de la Ville au niveau budgétaire de faire d'abord le choix de l'investissement, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. C'est important à mon sens de le souligner parce que ce n'est pas la seule structure qui sera établie avec cette procédure.

M. le Maire – Absolument.

Mme TRIPET – Je vais dire comme tout le monde que c'est un chouette projet. On a parlé des places de stationnement pour les voitures et moi, je vais parler de places de stationnement pour les vélos, mais aussi la connexion avec la piste cyclable qui longe la route et qui arrive jusqu'à la piscine. Ce serait bien qu'il y ait une véritable continuité et puis en toute sécurité pour les cyclistes dont je suis.

M. le Maire – La parole est à M. YEHOUESSI.

M. YEHOUESSI – Vraiment félicitations et bravo à cette commission à laquelle j'ai participé

pour un projet qui a obtenu l'unanimité. De plus, le fait qu'il soit sur La Source, je pense que cela nous fait chaud au cœur et les Sourciens en seront très fiers. Cet équipement sera à la portée de tous puisque l'ancienne est déjà très exploitée par les Sourciens et même par les habitants de de Saint-Cyr-en-Val. Donc bravo pour ce projet auquel nous nous associons.

M. le Maire – Mme FOURCADE, vous souhaitiez prendre la parole ?

Mme FOURCADE – *Simplement pour dire que nous n'avons pas eu cette délibération, ni M. LECOQ, ni M. de BELLABRE, ni moi-même dans nos documents.*

M. le Maire – *C'est normal, car c'est une présentation que je vous propose car le jury a délibéré et donc c'est un élément public. Mais comme cette piscine de La Source représente un montant d'investissement très important et du fait aussi que c'est un événement important sur le plan de nos équipements sportifs, cela rentre complètement dans le cadre de la rénovation du quartier de La Source ou du sud de l'agglomération. C'est pour cela qu'on a estimé qu'il était intéressant d'avoir une communication au sein du Conseil Municipal, mais personne n'a de délibération, je vous rassure.*

Je donne donc la parole à Mme la Présidente du jury.

Mme SAUVEGRAIN – *Je suis une présidente de jury de dialogue compétitif heureuse ! De plus, comme le soulignait Philippe PEZET, cette procédure de marché global est fondamentale parce qu'elle permet justement d'exprimer les besoins et au fur et à mesure de construire avec les architectes et avec les mainteneurs, parce que derrière, il faut la maintenir en bon état, en sachant je le rappelle que l'exploitation, notamment les maîtres-nageurs et tout le personnel qui vont faire vivre cette piscine sont du personnel de la Ville.*

Juste pour répondre sur la partie développement durable. Dans une piscine, ce qui coûte le plus cher, ce n'est pas de chauffer l'eau du bassin extérieur, c'est de déshumidifier l'air à l'intérieur. C'est quelque chose d'étonnant au premier abord et on a fait des économies, puisqu'on va quasiment diviser par 2 les consommations énergétiques liées à la nouvelle enveloppe, mais aussi au sous-sol, c'est-à-dire au nouveau système de filtration de l'eau qui va nous permettre de beaucoup mieux réutiliser l'eau. Comme vous le savez, dans une piscine, dès qu'un nageur rentre dans l'eau, il faut réinjecter un certain nombre de litres d'eau et la moyenne est souvent de 100 litres. Or là, on est à 84 litres. Donc, il y a eu cet effort-là de fait pour respecter l'objectif que l'on avait fixé et que l'on avait tous en tête dans le jury compétitif des 1 350 KW etc et BFC est en-dessous de ce montant.

M. le Maire – La parole est à M. SANKHON pour quelques réponses.

M. SANKHON – *Je reste sur ce que vient d'évoquer Muriel SAUVEGRAIN à l'instant. On était aujourd'hui à 190 litres et on passe à 84 litres. C'est une belle performance.*

Pour répondre à la question de Stéphanie ANTON sur la consommation d'électricité au m², on passe de 2 180 à 1 350. C'est là aussi une belle performance.

Ensuite, je salue les louanges des uns et des autres. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais un gros travail a également été fait avec les clubs sportifs. Beaucoup de réunions et de temps d'échanges, de discussions, de pédagogie aussi car ce n'est pas évident pour eux. Ils se rendent bien compte du fait qu'ils vont bénéficier d'un équipement remarquable, mais le passage pendant 2 ans par la piscine éphémère – éphémère, je ne sais pas comment le dire autrement – n'est pas forcément évident pour tous. On a également beaucoup travaillé avec les scolaires, avec l'Université et bien évidemment avec les habitants, ainsi que l'A.R.S. et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.R.J.S.C.S.).

Enfin, je voulais préciser à propos des parkings, que cela a été appréhendé notamment avec le parking Cathelineau qui se situe juste en face. Il y aura effectivement des régulations à faire en fonction des soirées de matches, mais là aussi, la répartition de l'accueil des partenaires de l'U.S.O. doit être à retravailler, mais les jauges seront absorbées pour une belle partie et sans aucun problème par le parking Cathelineau.

M. le Maire – Très bien. Je voudrais juste dire une chose sur le futur de la piscine de l'A.S.P.T.T.

Premièrement, aura-t-elle autant de succès, compte tenu du fait qu'il y a un bassin découvert très important qui va être ouvert ? En été, c'est vrai qu'on préfère largement les piscines découvertes aux piscines couvertes. Là, il y aura une très belle piscine découverte avec un solarium, etc, comme cela a été décrit au sein de la piscine actuelle de La Source. Est-ce que l'ancienne, qui avait cet intérêt-là, le conservera ?

Deuxièmement, dans l'organisation globale du service des sports, il n'est pas prévu qu'il y ait deux piscines à La Source. Par contre, compte tenu des travaux qui ont été faits, du fait que l'on fiabilise ces travaux et cette piscine, moi je suis ouvert à toutes propositions de clubs, d'associations qui me diraient : nous sommes prêts à réutiliser cet équipement et dans ces conditions-là, pourquoi pas ? Mais, ce serait dans un cadre privé, pas dans un cadre public. La vocation de la Ville est de gérer la piscine de La Source, notamment en ayant un grand bassin ouvert. Elle a donc cette double vocation été-hiver.

Donc merci pour cette communication.

*
* *
*

N° 12 – **Jeunesse. Dispositifs d'animations sportives pendant les vacances. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec les associations A.J.L.A., A.S.E.L.Q.O., E.S.C.A.L.E., J.A.M., A.E.S.C.O., A.D.A.G.V. et l'U.P.A.**

M. SANKHON – Cette délibération concerne Orléans Mouv' et la convention à passer avec les différentes associations de quartier impliquées dans ce dispositif : A.J.L.A., A.S.E.L.Q.O., E.S.C.A.L.E., J.A.M., A.E.S.C.O., A.D.A.G.V. et U.P.A. pour un public de jeunes de 11 à 15 ans pour un tarif de 2 € afin de participer à ces stages.

M. le Maire – Je donne la parole à M. RICOUD.

M. RICOUD – Lors d'un précédent Conseil, j'étais un peu inquiet par rapport à la suppression des emplois aidés notamment pour E.S.C.A.L.E. Vous m'aviez dit que la Ville ne laissera pas tomber cette association, ce dont je suis bien convaincu. Où en sommes-nous actuellement ?

M. SANKHON – Concernant les emplois aidés, nous n'avons pas la définition exacte de la part du ministre en question quant à qui va être touché ou pas par cette réduction. A priori, les emplois qui concernent les postes dans les quartiers prioritaires ou tout ce qui a vocation à être des actions sociales ou caritatives ne devraient pas être impactés. En revanche, pour participer à tous les conseils d'administration d'E.S.C.A.L.E. chaque année, je suis bien au fait de comment s'équilibre le budget d'E.S.C.A.L.E. et en ce moment, tout va très bien.

M. le Maire – Mme MATET de RUFFRAY, vous avez la parole.

Mme MATET de RUFFRAY – Juste pour apporter une précision sur la question du devenir des emplois aidés qui maintenant ne s'appellent plus emplois aidés mais parcours emploi compétence. Il y a une circulaire très importante du 28 janvier qui précise comment les choses se passent.

M. SANKHON – C'est le Préfet qui décidera.

Mme MATET de RUFFRAY – Le cadre général est très précisément fixé par cette circulaire.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite poursuivre et développer ses actions d'insertion par le sport, la culture et le bien-être en faveur de la jeunesse en leur proposant de participer à des stages.

Piloté par la Mairie via les éducateurs sportifs, le dispositif Orléans Mouv' répond à la volonté politique de favoriser la mixité entre les quartiers mais aussi entre les jeunes en utilisant le sport et la culture comme vecteurs sociaux. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre d'un partenariat constructif entre la Mairie et les associations partenaires qui s'impliquent tout au long de l'année en assurant une mobilisation de son personnel mais également dans la définition de la programmation des stages.

Afin d'assurer aux jeunes âgés de 11 à 15 ans la qualité attendue d'un tel dispositif, la Mairie d'Orléans mobilise pour chaque stage 3 éducateurs sportifs et 2 coordonnateurs, prend en charge le coût de fonctionnement de l'ensemble des stages, met à disposition les matériels et les installations nécessaires au déroulement des activités, perçoit les droits d'inscriptions, crée et diffuse les supports d'information aux jeunes.

Répartis dans 3 quartiers de la ville, Argonne, La Source, et les Blossières / Murlins / Acacias, les jeunes peuvent bénéficier pour 2 € T.T.C. d'une semaine de stage à chaque période de vacances scolaires d'animations sportives, culturelles ou de bien-être. Ainsi, le calendrier 2018 prévoit 12 stages dont l'effectif maximum par semaine de stage est de 40 jeunes, pour les secteurs Argonne et Blossières, et de 50 jeunes pour le secteur de La Source.

Afin de définir le rôle, les responsabilités et les engagements respectifs entre la Mairie et les associations partenaires, une convention est établie pour une durée d'un an.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat pour le dispositif Orléans Mouv' à passer avec les associations A.J.L.A., A.S.E.L.Q.O., E.S.C.A.L.E., J.A.M., A.E.S.C.O., A.D.A.G.V. et l'U.P.A. pour l'année 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – Jeunesse. Attribution d'une bourse "projets jeunes" 2018.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses « projets jeunes » (projet libre, concours ou création d'entreprise). Le projet de M. X a été présenté et a fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Celui-ci répondant aux critères, il est proposé de lui attribuer une bourse « projets jeunes ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse « projets jeunes », pour le projet présenté en annexe, à M. X, au titre de l'année 2018 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
	Suite à la sortie de leur premier album le groupe Velvet a pour objectif la création d'un album avec 8 de leurs compositions afin notamment de pouvoir démarcher des festivals. Le projet s'articule autour de toutes les étapes de la création d'un disque, de l'enregistrement à la distribution physique et sur plateformes numériques en passant par la création d'une vidéo promotionnelle.	Projet libre	4 200	1 000 (23,80 %)
Total				1 000

N° 14 – **Sport. Attribution de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau.**

M. SANKHON – Pour les sportifs orléanais de haut niveau de demain, afin de préparer les jeux olympiques de 2020 en l'occurrence et de 2024 on l'espère, 6 bourses pour un montant total de 6 000 €.

M. le Maire – Ce qui nous permet aussi de saluer la performance des sabreuses qui ont fait une petite moisson de médailles assez remarquable.

M. SANKHON – Et Audrey TCHEUMEO qui a remporté le Grand Slam de judo de Paris ainsi que Léonice HUET, sacrée championne de France par équipe et en individuel en badminton, alors qu'elle n'a que 17 ans.

M. le Maire – La parole est à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – J'ai une question concernant la jeune Maëlle DI CINTIO qui est en fait scolarisée à Grenoble dans une école privée et à qui on attribue une bourse de 1 000 €. Je voulais comprendre la logique de cette attribution dans la mesure où un des problèmes de notre région précisément est que l'on perd les étudiants. Et donc, je ne suis pas certaine qu'il soit pertinent de financer l'exportation d'étudiants à Grenoble, alors que cette jeune fille, si je vois ce qui est écrit, est licenciée à l'U.S.O. Loiret. Je ne comprends pas très bien.

M. le Maire – M. SANKHON va vous expliquer.

M. SANKHON – Pour 80 ou 90 % des athlètes de haut niveau orléanais, ils ne sont pas forcément licenciés à Orléans, beaucoup sont à l'I.N.S.E.P., c'est son cas, et ils suivent en parallèle un cursus scolaire non orléanais. En revanche, elle est licenciée et elle combat pour Orléans, et elle vient s'entraîner tous les mercredis soir à Orléans. Nous, on ne les oblige pas à se scolariser à Orléans, ils sont libres de choisir les cursus correspondant à leurs affinités, à leurs aspirations. C'est donc l'accompagnement de leur profil dans les doubles projets sportif et scolaire, voire professionnel pour certains.

M. le Maire – Merci. Je vous consulte.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets de Mesdames Brittany DOUMAIN, Maëlle DI CINTIO, Lucille DUPORT, Sandrine MARTINET, Marine LHENRY, et de M. Lolassonn DJOUHAN ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse aux porteurs des projets présentés en annexe pour un montant total de 6 000 € ;

2°) approuver les conventions à passer avec Mesdames Brittany DOUMAIN, Maëlle DI CINTIO, Lucille DUPORT, Sandrine MARTINET, Marine LHENRY, et M. Lolassonn DJOUHAN ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65131, opération SA2H004, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
<p>Britanny DOUMAIN</p> <p>Licenciée à l'USO Loiret Judo Jujitsu</p>	<p>Demande de bourse de soutien aux sportifs de haut niveau</p> <p>Devenu sénior, Brittany doit maintenant gravir les échelons de cette catégorie pour confirmer ses brillants résultats nationaux et mondiaux obtenus ces dernières années. Étudiante en 2ème année de licence STAPS, son projet professionnel, à savoir devenir coach sportif, se précise. Afin de réussir ces objectifs sportifs et professionnels, l'harmonie entre cours, entraînement et stages nationaux engendre des coûts financiers non négligeables. L'obtention de cette bourse comblerait en grande partie les frais de scolarité ainsi que les frais médicaux engendrés par ce double projet.</p>	Sportif	2 376 €	1 000 € (42 %)
<p>Maëlle DI CINTIO</p> <p>Licenciée à l'USO Loiret Judo Jujitsu</p>	<p>Demande de bourse de soutien aux sportifs de haut niveau</p> <p>Dans le cadre de sa préparation sportive, avec pour objectif une participation aux J.O. de Tokyo en 2020 et la poursuite de ses études, 3ème année de l'école de management sportif de Grenoble, un soutien financier est sollicité par cette judokate licenciée à l'USO Loiret Judo-Jujitsu, triple championne de France, 5 fois médaillée en coupe du Monde et Championne du Monde Universitaire en 2013. Cette bourse permettra à cette athlète de financer une partie de ses études.</p>	Sportif	17 500 €	1 000 € (5 %)

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
<p>Lucile DUPORT</p> <p>Licenciée à l'USO Loiret Judo Jujitsu</p>	<p>Demande de bourse de soutien aux sportifs de haut niveau</p> <p>Cette judokate licenciée à l'USO est devenue championne de France au mois de novembre 2017, la plaçant idéalement pour obtenir sa qualification pour les JO 2020 à Tokyo. Suite à un stage fédéral au Japon, une blessure nécessitant une opération au niveau du genou, l'oblige à modifier sa préparation. L'utilisation d'un matériel de rééducation spécifique est nécessaire à sa convalescence. De même, pour atteindre le podium des JO, son objectif principal, cette athlète doit faire appel à des spécialistes qui l'aideront dans le domaine de sa préparation physique, de sa réathlétisation post blessure. La pratique régulière du Yoga lui permettra également une progression mentale, de relâchements nécessaires à la poursuite de sa carrière.</p>	<p>Sportif</p>	<p>16 132 €</p>	<p>1 000 € (6 %)</p>
<p>Sandrine MARTINET</p> <p>Licenciée à l'USO Loiret Judo Jujitsu</p>	<p>Demande de bourse de soutien aux sportifs de haut niveau</p> <p>Championne Olympique aux Jeux Paralympiques de Rio en 2016, cette judokate malvoyante depuis sa naissance, souhaite obtenir une 5ème qualification pour les jeux paralympiques de Tokyo en 2020 et conserver son titre ou au minimum, conserver sa place sur le podium comme aux jeux d'Athènes et de Pékin. Actuellement Kiné libéral de profession, cette athlète mène de nombreux engagements permettant la promotion du sport féminin, du handisport et du judo avec des actions dans les écoles pour sensibiliser les jeunes générations au handicap.</p>	<p>Sportif</p>	<p>7 167 €</p>	<p>1 000 € (14 %)</p>

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
<p>Marine LHENRY</p> <p>Licenciée à l'USO Loiret Judo Jujitsu</p>	<p>Demande de bourse de soutien aux sportifs de haut niveau</p> <p>Cette judokate licenciée à l'USO Loiret Judo Jujitsu, est régulièrement médaillée aux Championnats de France individuel et par équipes ainsi que sur différents tournois internationaux. Étudiante en 2ème année de licence STAPS à l'INSEP, cette athlète s'entraîne pour atteindre son objectif, à savoir intégrer le groupe élite français, pour participer aux plus gros tournois internationaux et participer au chemin de sélection menant aux J.O. de Tokyo en 2020. La participation à différents stages et compétitions constitue la plus grosse partie de son budget avec ses frais de scolarité.</p>	<p>Sportif</p>	<p>12 000 €</p>	<p>1 000 € (9 %)</p>
<p>Lolassonn DJOUHAN</p> <p>Licencié à l'ECO CJF Athlétisme</p>	<p>Demande de bourse de soutien aux sportifs de haut niveau pour préparation à la saison internationale 2018</p> <p>8^{ème} aux derniers championnats du Monde d'athlétisme à Londres au lancer de disque, cet athlète s'entraîne à ce jour pour essayer de rentrer dans les quotas de qualification olympique pour les J.O. 2020 à Tokyo. En cette période intense de préparation olympique, les regroupements nationaux et internationaux sont de plus en plus nombreux, nécessitant des frais de déplacements toujours plus importants. Face à ces dépenses supplémentaires, M. Djouhan demande le renouvellement de sa bourse attribuée en 2017.</p>	<p>Sportif</p>	<p>16 060 €</p>	<p>1 000 € (6 %)</p>
<p>Total</p>				<p>6 000 €</p>

N° 15 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

M. SANKHON – *Il s'agit de plusieurs subventions pour des associations afin de les accompagner dans l'acquisition de matériel pédagogique.*

Je prends deux exemples. Le comité régional handisport pour l'acquisition de kit module de but de torball, parce qu'on accueille tous les ans, la coupe de France de Torball au gymnase Bolière, ainsi qu'Espoir 21 pour l'acquisition de matériel de randonnée pour des jeunes atteints de trisomie et qui souhaitent participer à une randonnée pédestre. On accompagne aussi ce genre de démarches et pour ici un budget total de 13 400 €.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations U.S.O. Kendo laïdo, G.V. Claude Robert – Gare, Espoir 21 et le Comité régional Handisport ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 13 400 €.

Une convention à passer avec ces associations définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Cette convention est valable un an à compter de la date de sa signature.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations USO Kendo laïdo, GV Claude Robert – Gare, Espoir 21 et le Comité régional Handisport pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions pour un montant total de 13 400 € à ces associations au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80 % à verser
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
G.V. Claude Robert Gare	<p style="text-align: center;">Acquisition de matériel informatique</p> <p>Afin d'organiser la partie administrative, secrétariat et comptabilité, les dirigeantes de l'association souhaitent acquérir un ordinateur permettant un travail commun entre les membres du bureau. A ce jour, archives et dossiers sont disséminés sur plusieurs ordinateurs personnels, ne facilitant pas le travail de ces bénévoles pour le fonctionnement quotidien de ce club, comptant 9 animatrices salariées pour 200 adhérents.</p>	550 €	400 €	320 €
U.S.O. Kendo Iaido	<p style="text-align: center;">Acquisition de matériel pédagogique Saison 2018</p> <p>Le club a pour politique de proposer le prêt du matériel à ses membres afin que ces derniers ne soient pas obligés d'acquérir un matériel important et onéreux et plus particulièrement au niveau des jeunes catégories en pleine croissance. Les équipements adultes sont en grande partie vieillissants et il convient d'élargir les possibilités de prêt pour les enfants. Des armures, des sabres bambou ainsi que différentes protections font partie des investissements prévus.</p>	3 810 €	3 000 €	2 400 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80 % à verser
<p>Comité Régional Handisport Centre Val de Loire</p>	<p>Acquisition d'un kit modulable de but de Torball</p> <p>Suite à l'organisation de la Coupe de France de Torball en 2016 et 2017 au gymnase de la Bolière, le comité souhaite poursuivre le développement de cette activité sur Orléans. La volonté d'avoir un terrain réglementaire avec tracés et matériels spécifiques, dédié à la pratique de cette activité paralympique, nécessite l'acquisition de but modulable, permettant leur maniement et leur déplacement plus aisés. Les comités régionaux et départementaux souhaitent développer la pratique du Torball et du Goal Ball dans différents gymnases de la Métropole, justifiant ainsi de l'investissement de ces kits facilement transportables.</p>	<p>6 303 €</p>	<p>5 000 € (80 %)</p>	<p>4 000 €</p>
<p>Espoir 21</p>	<p>Acquisition de matériel de randonnée pour personnes Handicapées Trisomiques 21</p> <p>L'association Espoir 21 organise une randonnée de 9 jours en faveur de personnes Handicapées Trisomiques 21 dans le Massif Central. Cette marche se déroulera en binôme, chaque participant sera soutenu par un accompagnateur valide. La vocation de ce projet est d'offrir une expérience unique, permettant à chacun de développer son autonomie, sa faculté d'adaptation, son endurance physique ainsi que son épanouissement personnel.</p> <p>Pour mener cette action, il convient d'acquérir le matériel de randonnée spécifique (chaussures, vêtements, sacs à dos, bâtons de randonnée...) permettant d'équiper ces 20 jeunes dans les meilleures conditions possibles.</p>	<p>8 855 €</p>	<p>5 000 € (56 %)</p>	<p>4 000 €</p>
<p>Total</p>			<p>13 400 €</p>	<p>10 720 €</p>

N° 16 – **Citoyenneté. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Préfecture du Loiret propose la mise à disposition temporaire, à titre gratuit et en cas de nécessité, d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité (cartes nationale d'identité et passeports).

Ce dispositif permettra à la Mairie :

- de poursuivre le service rendu depuis plusieurs années au domicile des usagers orléanais ne pouvant pas se rendre en Mairie, en raison de difficultés importantes à se déplacer (notamment des personnes hébergées dans des E.H.P.A.D.) et souhaitant déposer une demande de pièce d'identité ;
- répondre aux nouvelles exigences de l'Etat en matière d'enregistrement des demandes de titre, notamment la nécessité de transmettre de manière dématérialisée les dossiers (pièces justificatives, empreintes, etc.) au centre de traitement de la Préfecture.

Il convient ainsi de passer une convention avec la Préfecture du Loiret pour permettre l'utilisation temporaire de ce dispositif mobile.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Préfecture du Loiret relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET – *Beaucoup d'attributions de subventions pour soutenir énormément de projets de nos différentes associations orléanaises. Vous trouverez dans cette délibération tous les objets des différentes demandes pour un montant total de 97 619 €.*

M. le Maire – *La parole est à Mme MATET de RUFFRAY.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Je voulais m'intéresser à la subvention de 5 000 € attribuée à la maison médicale de La Source pour des actions de communication. S'agit-il de la maison pluridisciplinaire Simone Veil ou d'une autre structure et de quelles actions de communication ?*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. NOUMI KOMGUEM.*

M. NOUMI KOMGUEM – *M. le Maire, chers collègues, vous n'êtes pas sans ignorer que la maison de La Source est en souffrance du fait que les deux médecins qui « restent » devraient partir à la retraite d'ici peu, dans un an maximum. Depuis deux ans, la coordination était prise par un médecin qui va, lui aussi, partir à la retraite.*

M. le Maire – *On va résumer, s'il vous plaît, car ce n'est pas le sujet.*

M. NOUMI KOMGUEM – *D'accord. La communication est pour la recherche de nouveaux médecins.*

M. le Maire – *Il s'agit de les aider à publier et faire des annonces pour la recherche de médecins. C'est un autre sujet et il s'agit bien de la maison Simone Veil. Je vous consulte.*

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 97 619 € pour l'exercice 2018.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
I - Soutien aux manifestations sportives		
Société des Courses d'Orléans	<p style="text-align: center;">Organisation de courses hippiques Saison 2018 Hippodrome de l'île Arrault</p> <p>La saison hippique 2018 a inscrit au calendrier national 5 réunions hippiques sur l'hippodrome orléanais. Ces manifestations accueillent de nombreux participants ainsi qu'un large public. Le soutien financier et technique de la mairie d'Orléans est nécessaire à la bonne organisation de ces journées.</p>	2 800
Canoë Kayak Club d'Orléans	<p style="text-align: center;">Inter Fonds de Canoë Kayak 10 & 11 mars 2018 Île Charlemagne</p> <p>Afin d'obtenir leur qualification pour les Championnats de France de course en ligne de canoë kayak, les compétiteurs des catégories cadettes à vétérans doivent disputer une épreuve sélective pour obtenir les points nécessaires fixés par le barème de la commission nationale des courses. Plus de 200 participants issus de la Région Ouest se défieront sur le plan d'eau afin d'obtenir cette qualification. Cette épreuve permettra également aux athlètes de la catégorie para canoë de participer à ces sélections nécessaires pour intégrer l'équipe de France de la catégorie.</p>	1 000
Comité Régional du Sport Universitaire	<p style="text-align: center;">Championnats de France universitaires d'escrime et de judo 21 - 22 mars / 4 - 5 avril Salle d'arme - C.S.S.</p> <p>Cette année encore le C.R.S.U. du Centre Val de Loire se voit confier l'organisation de deux championnats de France universitaires individuels et par équipes. Sur ces deux événements, près de 80 équipes, 700 étudiants et 200 accompagnateurs seront présents avec 80 arbitres. Parmi les partenaires, les différentes fédérations nationales et les comités départementaux et régionaux des instances concernées soutiendront ces 2 organisations nationales.</p>	1 600

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 12 février 2018 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Comité d'Organisation du Tour du Loiret	<p>Dernière étape du Tour du Loiret 2018 Dimanche 27 mai Centre-ville d'Orléans</p> <p>Après avoir organisé la première étape de l'édition 2017 du Tour du Loiret, cette année Orléans organise la dernière étape. Au terme des 4 jours de course, ce final de 90 km, se disputera sous la forme d'un circuit de 4 km sur les boulevards d'Orléans. Deux heures de course et d'animation, ainsi que les cérémonies protocolaires de clôture seront proposées au public clôturant ainsi la 40ème édition de cet important évènement sportif départemental.</p>	6 000
OS'MOSES	<p>Light Up Run 2018 20 avril 2018 Centre-ville</p> <p>Cette 3ème édition se déroulera en nocturne, au cœur de la ville et dans un décor fluo. Ce parcours de 5 km, parsemé d'animations lumineuses, musicales et sportives, n'a pas d'aspect compétitif et se veut un moment privilégié, convivial et amusant. Les participants pourront partager leur aventure car cette course est connectée. Les organisateurs souhaitent le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République lors des inscriptions de l'ensemble des participants.</p>	2 000
A.S.F.A.S. Triathlon	<p>5ème édition du Bike & Run 18 février Ile Charlemagne</p> <p>L'édition 2018 servira de support au challenge régional jeune de la ligue du Centre de triathlon. Plus de 350 jeunes sont attendus, licenciés et non licenciés, pour découvrir et pratiquer cette discipline duo. Les courses adultes permettront d'accueillir également plus de 300 pratiquants. Cette année, une course nature sera proposée pour la première fois au programme.</p>	400
C.L.T.O. Badminton Event	<p>Master de Badminton du 27 mars au 1er avril 2018 Palais des Sports</p> <p>Cette édition 2018 suit une profonde mutation en faisant rentrer cette compétition dans le top 36 des compétitions mondiales suite à la validation de la Badminton World Fédération. Jusqu'en 2021, ce tournoi sera organisé la 13ème semaine de l'année, avec 6 jours de compétition et des joueurs classés dans le Top 20 mondial. La dotation du tournoi sera comprise entre 75 000 et 110 000 \$.</p>	40 000

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 12 février 2018 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Ligue du Centre de Qwan Ki Do	<p>Coupe de la zone de Qwan Ki Do Samedi 17 février Dojo Fernand Pelloutier</p> <p>Cette compétition réunit, chaque année, les pratiquants de Qwan Ki Do de la Bretagne, de la Bourgogne et du Centre. Cet évènement permet aux athlètes d'obtenir leur qualification pour la Coupe de France. Plusieurs catégories, technique codifiée à main nue en individuel ou par équipe, assaut traditionnel par équipe, technique codifiée armes (bois), assaut armes (bois) seront inscrites au programme. Plus de 40 catégories enfants, adultes, féminines et masculines animeront cette journée sous le regard du public.</p>	700
Sous-total		54 500
II – Soutien à titre exceptionnel		
Infosport	<p>Participation au Raid Amazones 4ème trimestre 2018</p> <p>Trois licenciées à Infosport-Loiret, ont pour objectif de tenter l'aventure du Raid Amazones 2018 dont la destination n'est pas encore connue à ce jour. C'est une épreuve multisports par équipes 100 % féminines. Cette aventure de renommée mondiale, est largement relayée médiatiquement et permet aux concurrentes une véritable recherche du dépassement de soi, tout en participant à des missions humanitaires dans le pays hôte. La préparation et la participation à ce raid permettront de faire rayonner l'image sportive de la Mairie d'Orléans.</p>	900
Sous-total		900
TOTAL		55 400

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 30, article 6574, opération SB2H008 et SB2H009, service gestionnaire SPO.

- Mme ODUNLAMI

Événementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
OS'MOSES	<p>L'association étudiante OS'MOSES a pour objectif de rendre accessible le « Street art » au plus grand nombre tout en participant à la diversité culturelle proposée par la Mairie d'Orléans. Dans le cadre de leur formation en marketing de l'événementiel sportif et culturel, les étudiants sont tenus d'organiser des manifestations.</p> <p>L'association OS'MOSES souhaite ainsi organiser à nouveau l'événement « ROADS » le samedi 7 avril 2018 sur la place du Martroi. Cet événement permet de faire découvrir le Street Art au cœur de la ville avec des artistes reconnus comme notamment M. PLUME, graffiti artiste et peintre et Charles LEVALE.</p> <p>Le but de cette action est de créer un événement participatif autour de la culture urbaine et de faire découvrir plusieurs disciplines telles que la peinture, la danse, la musique et le sport.</p>	5 000
TOTAL		5 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 023, nature 6574, opération XA2P004, service gestionnaire EVE.

- Mme LOEILLET

Vie Associative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Union des Amicales Régionalistes du Loiret (U.A.R.L.)	<p>Aide au fonctionnement de l'association de 12 amicales dont l'objectif est de promouvoir les arts et traditions populaires et soutien aux différentes activités annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de diverses manifestations culturelles et ethnographiques. - Recherche de coutumes et de traditions ancestrales (contes, récits, chants traditionnels...). - Organisation d'activités « arts et traditions » (stage annuel, expositions...). <p>Mise en place et suivi de groupes d'arts et traditions.</p>	9 120

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
France Bénévolat Loiret	Aide au fonctionnement de l'association qui a pour objectif de développer le bénévolat associatif par l'organisation de formations et la participation à des forums.	1 800
	Aide au projet « AIRE 21 » qui a pour objectif d'aider des jeunes de 16 à 25 ans en recherche de missions bénévoles et de mobiliser les associations pour les accueillir ainsi que de valoriser le passeport bénévole.	200
TOTAL		11 120

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 024, article 6574, opération 00008007, service gestionnaire R.E.P.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité et Cadre de Vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Les Jardingues	Subvention de fonctionnement.	500
TOTAL		500

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
Imputation : fonction 511, article 65748, service gestionnaire GEV.

- M. LELOUP

Politique de la ville

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Eclipsa	Contrat de ville - aide à l'activité d'accueil aux familles	2 500
TOTAL		2 500

(avis de la Commission Aménagement urbain, Logement et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL.

- M. NOUMI KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Parcours Santé Orléanais	Subvention pour édition de plaquettes et affiches – publipostage et maintenance du site Internet.	15 000
Maison médicale de La Source	Actions de communication.	5 000
TOTAL		20 000

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 512, nature 6574, service gestionnaire SAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Elémentaire Jean Mermoz	Concert audiovisuel de musiques rock	91
Maternelle Gutenberg	Sortie au domaine du Ciran	213
Elémentaire Nécotin	Sortie Beauval	795
Maternelle Roger Secrétain	Spectacle Toimoinous Théâtre Gérard Philipe	50
Elémentaire Nécotin	Sortie Domaine de Chambord	160
	Sortie Château de Meung-sur-Loire	270
Maternelle Bastié-Boucher	Carnaval	492
Maternelle Romain Rolland	Visite ferme pédagogique Coqalane	576
Maternelle La Cigogne	Musée des arts forains d'Artenay	108
	Ferme Saute-mouton à Tigy	108
Elémentaire La Cigogne	La maison de l'eau à Neuvy-sur-Barangeon	236
TOTAL		3 099

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 94 520 €
- Subventions aux autres organismes : 3 099 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 97 619 € pour l'exercice 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 18 – **Événementiel. Festivités du 13 juillet 2018. Prestations évènementielles. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.**

M. MOITTIE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2018 et en vue de la consultation de marchés publics portant sur le spectacle pyrotechnique et les prestations de sonorisation et d'éclairage scéniques pour l'organisation d'un bal, les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé Saint-Mesmin proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Mairie d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes jusqu'à l'exécution des prestations. A ce titre, elle est chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la signature, de la notification des marchés et du suivi de l'exécution pour le compte du groupement ;
- le groupement prendra fin à la liquidation définitive des marchés.

Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations, en application des marchés signés pour le groupement, selon la répartition suivante :

- 75 % du coût des marchés par la Mairie d'Orléans,
- 17 % du coût des marchés par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- 8 % du coût des marchés par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin en vue de la réalisation de prestations pyrotechniques et de sonorisation et d'éclairage scéniques dans le cadre des festivités du 13 juillet 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 611, opération XD1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Musées municipaux. Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de dépôt à passer avec la Fondation de France.**

M. MOITTIE – *La Fondation de France nous propose de prendre en dépôt cinq peintures de Camille Bryen.*

Camille Bryen est un peintre qui est mort il y a une quarantaine d'années. Il est un représentant de la nouvelle école de Paris abstraction lyrique, tachisme. Ainsi cela viendra compléter la collection du XX^{ème} siècle du Musée des Beaux-Arts.

M. MOITTIE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Mairie a sollicité, pour le Musée des Beaux-Arts, le dépôt d'œuvres du XX^{ème} siècle pour les salles d'art contemporain.

La Fondation de France est légataire de peintures de Camille Bryen, à charge pour elle de valoriser l'œuvre du peintre.

La Mairie, présentant des collections du XX^{ème} siècle au Musée des Beaux-Arts, s'est donc proposée pour recevoir 5 œuvres de l'artiste.

Une convention de dépôt est proposée par la Fondation de France, propriétaire des œuvres et qui définit les conditions de conservation, d'exposition et d'assurance des tableaux. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans, elle est reconductible par tacite reconduction et sans limitation de temps sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La valeur totale du dépôt, consenti à titre gracieux, est de 42 000 €.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de dépôt à passer avec la Fondation de France pour 5 œuvres de Camille Bryen au Musée des Beaux-Arts pour une durée de 3 ans et qui sera reconductible sans limitation de temps sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – Museum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement. Projet de rénovation. Recours à un marché de type "marché global de performance". Désignation des membres du jury.

Mme KERRIEN – *Merci M. le Maire. Avec cette délibération, on rejoint ce qui a été dit tout à l'heure pour la piscine. Il s'agit d'avoir recours à un marché global de performance et donc de désigner les membres du jury sous la présidence de Mme SAUVEGRAIN. Il vous est proposé M. VINCOT, M. PEZET, M. BLANLUET, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA et moi-même pour les titulaires et pour les suppléants Mme CHERADAME, Mme ANTON, M. LELOUP, M. BARBIER et M. RICOUD.*

M. le Maire – *Etes-vous d'accord pour que dans ce jury, on puisse faire la désignation à mains levées ? L'unanimité étant faite sur ce point, je vous consulte.*

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Muséum d'Orléans n'a pas connu de modernisation de sa muséographie et de son projet culturel et scientifique depuis le début des années 90.

Aujourd'hui le Muséum a besoin d'un nouveau projet stratégique et pédagogique. A ce titre, la Mairie a décidé la réhabilitation et la transformation du Muséum en musée de sciences axé sur l'environnement et la biodiversité. Ce projet de nouveau musée des sciences vise à exploiter les riches collections et la connaissance acquises en matière de biodiversité et à en assurer la transmission au public au travers d'une muséographie choisie et innovante, adaptée et orientée sur l'homme dans son environnement.

Le bâtiment fera également l'objet d'une mise aux normes techniques ainsi qu'une modification de sa façade.

Il ressort des premières études effectuées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre que la réussite d'un tel projet comporte des enjeux de performances. Dans ce cadre, en application des articles 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 et 91-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le montage sous forme de marché global de performance portant sur des missions de réalisation, exploitation technique et maintenance semble être le plus à même de répondre, par son caractère contractuel d'ensemble, aux attentes de la Mairie.

Dans un tel montage, la Mairie pourra confier à son partenaire une mission portant à la fois sur la déconstruction-construction (aspect bâtiment et scénographie), l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement (G.E.R.), le coût des fluides et des énergies de l'ensemble des entités constituant le projet. A l'issue de la réalisation des travaux, il est envisagé de déléguer l'exploitation commerciale de cet équipement à une société spécialisée.

Un tel périmètre de prestations répond dès lors parfaitement aux attentes tant de la Mairie que d'un futur mainteneur dans le cadre de la réalisation de ce projet, en permettant :

- l'optimisation du phasage de l'opération permettant un meilleur respect du calendrier d'opération ;
- d'un point de vue financier, une globalisation des prestations qui va entraîner non seulement des économies en terme de coût de contrôle, dès lors que le maître d'ouvrage n'aura qu'un seul et unique interlocuteur, mais aussi et surtout, des économies d'échelle du fait de confier l'ensemble des prestations à un même et unique opérateur. Dans le cas contraire, les coûts fixes liés par exemple à la mise en place des équipes en période d'entretien-maintenance seraient multipliés par le nombre d'entités ;
- enfin, la possibilité de prévoir des « engagements de performance » portant sur tous les aspects du projet (niveau d'activité, qualité du service, efficacité énergétique, etc.) permettrait au maître d'ouvrage de s'assurer que les résultats obtenus par son cocontractant sont conformes à ses attentes, en termes de délais, de coûts et de qualité du service rendu notamment.

En application des dispositions des articles 25, 91-II et 92 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est envisagé de recourir pour la passation de ce marché global de performance à la procédure concurrentielle avec négociations.

En effet, en application des textes précités, le recours à une telle procédure est possible lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent, ce qui est le cas en l'espèce compte tenu du site occupé pendant les travaux, des collections spécifiques maintenues pendant les travaux ainsi que du contexte urbain contraint (imbrication avec le passage des bus de la gare routière, localisation à proximité de Place d'Arc).

D'autre part les attentes de la Mairie en matière énergétique devront être nécessairement optimisées et nécessiteront la mise en place d'un processus itératif permettant d'atteindre la meilleure définition des services spécifiques spécialement adaptés au projet.

Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret, le nombre minimal de candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation sera de 3, le nombre maximal est fixé à 5.

Dans ce cadre, il convient dès lors de désigner les membres du jury qui sera chargé d'examiner et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à remettre une offre, de participer aux auditions, d'examiner et de formuler un avis motivé sur les offres remises par les candidats, conformément aux dispositions des articles 92 III et 91 II.

Les dispositions des articles 92 III et 91 II ne précisent pas les modalités de constitution du jury amené à intervenir dans le cadre de la procédure de passation d'un marché global de performance. Seul est exigé que le jury soit composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats et que,

lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury possède cette qualification ou une qualification équivalente.

Au regard de ces dispositions, il est dès lors proposé de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du jury représentants de la maîtrise d'ouvrage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, mode de scrutin prévu aux articles L. 1411-5 et D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales. Les autres membres du jury seront nommés par le président du jury qui sera le Maire ou son représentant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe du recours à un marché de type « marché global de performance », en application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la réalisation de ce projet ;

2°) approuver le principe du recours à une procédure de dialogue compétitif pour la passation de ce marché, en application des dispositions des articles 92, 91 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

3°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury, chargés de représenter la maîtrise d'ouvrage ;

4°) procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du jury, chargés de représenter la maîtrise d'ouvrage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

ONT ETE ELUS A L'UNANIMITE MEMBRES DU JURY :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nathalie KERRIEN	Mme Muriel CHERADAME
M. Jean-Michel VINCOT	Mme Stéphanie ANTON
M. Philippe PEZET	M. Philippe LELOUP
M. Laurent BLANLUET	M. Philippe BARBIER
Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA	M. Michel RICOUD

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 314, nature 231314, opération CB1P024, service gestionnaire MPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – Art et économie créative. Festival Festiv'Elles. Approbation d'une convention à passer avec plusieurs communes de la métropole.

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le festival *Festiv'Elles* est un festival culturel intercommunal organisé en écho à la Journée internationale du droit des femmes du 8 mars. Il a été créé en 2015 par les communes d'Ingré, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, et de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Il associera dans son édition du 12 au 24 mars 2018 les communes d'Ingré, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Fleury-les-Aubrais, de Saran, de Saint-Jean-

de-Braye et d'Orléans. L'entrée artistique a été définie par un comité de pilotage composé des 8 communes (élus et techniciens).

Pour l'année 2018, le sous-titre de cette quatrième édition du festival, est « FEMMES ENGAGÉES ».

Festiv'Elles se veut pluraliste, tant dans les expressions artistiques et culturelles qu'en terme de publics ciblés et s'appuie sur les compétences des services (programmation culturelle, communication) et des établissements (conservatoires, bibliothèques) des huit communes, dont il favorise le rayonnement à une échelle intercommunale.

Le festival a notamment pour objectifs :

- le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences, en favorisant les productions régionales ;
- la médiation culturelle par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics ;
- l'impulsion d'une dynamique intercommunale en mettant en synergie les différents équipements et ressources locales.

La convention proposée a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des huit communes associées, telles que définies par le comité de pilotage. Elle est conclue pour l'année 2018.

Chacune des 8 communes assume la responsabilité artistique et financière des événements qu'elle programme sur son territoire dans le cadre de *Festiv'elles* et participe à hauteur d'un huitième des frais de communication des supports mutualisés et dédiés au festival, soit 500 € en 2018.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec les communes d'Ingré, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Fleury-les-Aubrais, de Saran, et de Saint-Jean-de-Braye dans le cadre du festival *Festiv'Elles* 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 611, programme CA1P018, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Art et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec les associations Brass Band Val de Loire et l'Ensemble vocal Ephémères et le Théâtre des Trois Clous pour l'année 2018.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de soutenir le travail de création de compagnies intervenantes au Théâtre Gérard Philipe, il est proposé d'accorder pour 2018 des accueils en résidence.

1°) Brass Band Val de Loire et Ensemble Vocal Ephémères

Ces associations réalisent une production musicale mettant en scène un orchestre de cuivres

et percussions, un chœur mixte et des solistes à destination d'un public très large. Il est proposé de les accueillir en résidence du lundi 28 mai au samedi 2 juin 2018.

La mise à disposition de la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique apportée correspondent à un soutien valorisé à 3 976 € (2 128 € de charges de personnel et 1 848 € de mise à disposition de locaux).

2°) Théâtre des Trois Clous

Le Théâtre des Trois Clous axe son travail de recherche vers le jeune public en portant une attention toute particulière aux préadolescents et adolescents. Il est proposé de l'accueillir en résidence du lundi 12 au vendredi 16 mars 2018 en salle Petites Formes du Théâtre Gérard Philipe, ainsi que du lundi 17 au samedi 22 septembre 2018 sur le plateau du Théâtre Gérard Philipe.

La mise à disposition de la salle Petites Formes et de la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe, ainsi que l'aide technique apportée correspondent à un soutien valorisé à 5 095 € (1 216 € de charges de personnel et 3 879 € de mise à disposition de locaux).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien culturel à passer, au titre de l'année 2018, avec les associations Brass Band Val de Loire, Ensemble Vocal Ephémères et le Théâtre des Trois Clous, portant sur leur accueil en résidence au Théâtre Gérard Philipe ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 23 – **Espace public. Quartier Nord. Dénomination d'un square situé rue Jean Bouin.**

Mme de QUATREBARBES – *C'est un square en plein travaux en ce moment et qui va voir le jour au printemps. Il se situe dans le quartier des Blossières et comme tous les squares, on aime bien les dénommer parce sinon, ce sont des jardins qui n'ont pas de nom et ce n'est pas pratique.*

Aussi, le Conseil Consultatif de Quartier a proposé une dénomination : le square du Zodiaque, une dénomination facile à trouver puisque la résidence du même nom est à côté ainsi qu'une salle et dans les usages, on l'appelait déjà le square du Zodiaque.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

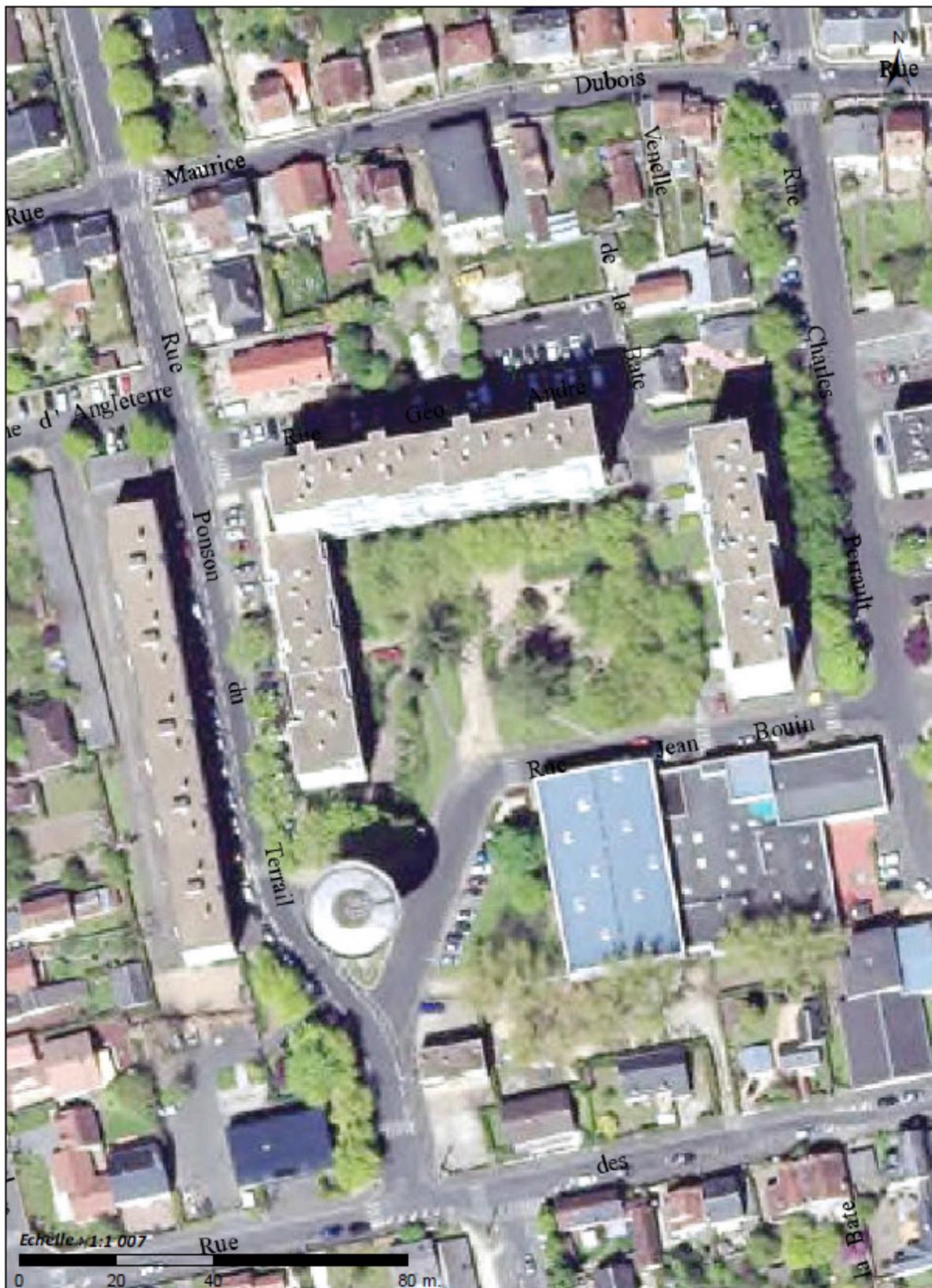
« Le square situé rue Jean Bouin est en cours de réaménagement. Dans ce cadre, les membres du Conseil Consultatif de Quartier (C.C.Q.) ont proposé une dénomination pour ce square : square du Zodiaque.

En effet, une salle donnant sur ce square est dénommée salle du Zodiaque. De même, la résidence Le Zodiaque gérée par VALLOGIS est également située à proximité. Enfin, de nombreux habitants du quartier lui attribuent déjà cette appellation, rentrée dans les usages.

Dans ces conditions, au vu du plan annexé, et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le square situé rue Jean Bouin : « square du Zodiaque ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE
Square du Zodiaque



RESSOURCES

N° 24 – Finances. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) Attribution de compensation. Approbation.

M. le Maire – *C'est une délibération technique qui est en fait la confirmation de nombreux échanges entre l'E.P.C.I. Orléans Métropole et la Ville d'Orléans. Il s'agit du rapport de la C.L.E.C.T. du 12 décembre 2017. La parole est à M. MARTIN.*

M. MARTIN – *Effectivement, il s'agit du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Nous sommes maintenant en Métropole et immédiatement avant en communauté urbaine. Et donc, il a été décidé par des votes successifs et aussi par la règlementation de transférer de nombreuses compétences des communes vers la Métropole.*

La C.L.E.C.T. avait pour objet d'évaluer les charges transférées à ce titre, mais aussi les recettes, et donc de mesurer les enjeux sur l'attribution de compensations en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Je rappelle pour mémoire que les éléments et les compétences qui ont été transférés à la Métropole, ce sont l'espace public, les espaces verts, le plan local d'urbanisme, la défense extérieure contre l'incendie, le produit des amendes de police, la contribution au syndicat de gestion de la fourrière animale, la promotion du tourisme, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain, la concession de la distribution de gaz et de l'électricité, les parcs de stationnement, l'école supérieure d'art et de design, le parc floral, le parc des expositions et enfin le centre de conférences. C'est donc un transfert tout-à-fait important qui est opéré et il fallait mesurer sur l'ensemble des compétences les conséquences financières.

Nous en sommes au stade où l'évaluation des charges par la C.L.E.C.T. a été faite. Il faut maintenant que le rapport de la C.L.E.C.T. soit approuvé à la majorité qualifiée des conseillers municipaux et puis après, il y aura une traduction évidemment budgétaire et comptable des éléments.

Je rappelle que les membres qui ont siégé à la C.L.E.C.T. sous la présidence de Mme GENET, qui représentait la commune d'Ormes en tant que vice-président, M. Laurent BAUDE, nous, nous avons 5 représentants Muriel SAUVEGRAIN, Philippe PEZET, Martine GRIVOT, Philippe LELOUP et votre serviteur. Après plusieurs échanges et en accord avec les maires – et je crois que cela mérite d'être souligné, puisqu'il y avait un travail préalable qui avait été fait et qui avait guidé les méthodes, de sorte que la C.L.E.C.T. a pu travailler dans la sérénité -, nous avons abouti à des transferts financiers qui ont été actés ainsi.

Je ne vais pas tous les commenter parce que vous avez un rapport d'une vingtaine de pages qui suit la délibération. Ce que je voulais simplement dire, c'est que l'esprit qui a guidé l'évaluation des transferts, c'est de donner aux communes un avantage non négligeable puisque la Métropole recevait une dotation en tant que communauté urbaine supplémentaire, on le sait, de l'ordre de 8 millions d'euros. Il a été décidé que les communes en auraient donc la moitié, ce qui a permis d'atténuer sensiblement les effets d'un transfert qui auraient été pénalisants. Bien au contraire, ce transfert a été, je dirais, fait dans l'intérêt des communes et la Métropole devra après faire son affaire des économies futures.

Cet effort a été consenti pour un montant de 25 % des dépenses transférées sur la compétence voirie et propreté. Donc, lorsque vous regardez à la page 10, ce que la commune d'Orléans transfère en fonctionnement pour la voirie et la propreté, c'est 8,9 millions d'euros, qui est une très grosse somme. Je rappelle que le budget de fonctionnement de la Ville d'Orléans est de 200 millions d'euros. Donc, on transfère déjà 5 % de notre budget de fonctionnement par cette simple décision et la proposition d'évaluation à 75 %, c'est 6,678 millions d'euros. Nous avons ensuite fait le même exercice en investissement et là c'est un montant de 6,361 millions d'euros qui a été transféré. Alors, sur l'investissement, il n'y a pas l'effet 25 %.

En ce qui concerne les espaces verts proprement dits, ce sont des sommes plus modestes

qui ont été actées. Pour le plan local d'urbanisme, pour la Ville d'Orléans, c'est donc 106 000 euros. Pour les défenses extérieures contre l'incendie, la part Ville d'Orléans est de 32 000 euros, puisque je rappelle que le S.D.I.S. est déjà pris en charge par la Métropole pour un montant de presque 14 millions d'euros. Donc ça bien évidemment, cela ne change pas.

Nous avons ensuite évalué :

- la contribution du syndicat de gestion de la fourrière animale, Orléans 35 000 euros ;
- la compétence promotion du tourisme en disant que les recettes étant égales aux dépenses, Mme GRIVOT, il n'y avait pas de compensation à établir ni dans un sens, ni dans l'autre ;
- la compétence création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid pour 827 000 euros ;
- la compétence gestion de distribution du gaz et de l'électricité pour 256 000 euros ;
- la compétence parcs et aires de stationnement pour 1,449 million d'euros ;
- l'école supérieure d'art et de design pour 2,723 millions d'euros ;
- le parc floral pour 553 000 euros.

Voilà pour les décisions qui sont proposées maintenant avec aussi une évaluation du parc des expositions et du centre de conférences.

Voilà, M. le maire, sans être trop long, j'ai fait un petit résumé des conséquences.

M. le Maire – Merci. On avait déjà évoqué ces sujets au moment du budget puisque c'était pour cela qu'il s'intitulait : le premier budget de l'ère métropolitaine et on aura dans le futur – on le voyait tout à l'heure avec certains maires de la Métropole – à s'interroger avant le 1^{er} janvier 2019 sur les compétences culture et sport, car depuis que nous sommes passés en communauté urbaine, nous devons exercer ces compétences à l'échelle de la Métropole et choisir où l'on met le cursus entre les villes, les communes et l'E.P.C.I. Donc, cela va faire l'objet de réflexions dès cette année et avec une application en 2019, ce qui fait que probablement nous aurons encore ce type de délibérations à passer dans un an parce que c'est aussi des compétences lourdes pour la Ville d'Orléans qui à la fois a des équipements de proximité, qui resteront très probablement dans le champ communal, mais aussi quelques équipements de rayonnement départemental, régional voire national, et ceux-là naturellement devraient échoir à la Métropole de la même façon que par exemple la grande salle sportive CO'Met a été prise dans le cadre du schéma métropolitain par la Métropole.

Donc, cela fait partie de débats qui vont avoir lieu au sein de la Métropole dans les semaines qui viennent et puis derrière, des conséquences évidemment sur les politiques publiques conduites, mais aussi sur le plan financier, puisque généralement ces équipements et leur entretien représentent un coût pour la Ville qui est important et qui sera transféré, exactement comme cela a été fait, mais avec derrière des conséquences sur l'organisation générale de nos comptes.

Je vous consulte sur ce rapport pour son approbation.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la C.L.E.C.T. doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.) qui sera versée par l'E.P.C.I. aux communes ou par les communes à l'E.P.C.I. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la C.L.E.C.T. en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la C.L.E.C.T. est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La C.L.E.C.T., réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient désormais la faculté pour les communes, d'imputer une partie de charges évaluées, en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Le rapport de la C.L.E.C.T., annexé à la présente délibération, détaille les modalités d'évaluation des charges, les montants résultants de ces évaluations ainsi que les attributions de fonctionnement et d'investissement qui en découlent.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 12 décembre 2017,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le rapport d'évaluation des charges ci-annexé, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017 ;

2°) décider d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

3°) approuver les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



**Transformation de la communauté d'agglomération
Orléans Val de Loire en Métropole
Acquisition de nouvelles compétences
Rapport d'évaluation des charges transférées**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges
du 12 décembre 2017**

SOMMAIRE

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE.....	3
1. LE CONTEXTE	3
2. LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : RÔLE ET COMPOSITION.....	3
3. LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION	8
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE ESPACE PUBLIC.....	9
1. LES PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA COMPÉTENCE ESPACE PUBLIC :	9
2. LA MÉTHODE D'ÉVALUATION	9
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE ESPACES VERTS	13
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	16
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INDIGENCE	18
EVALUATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	20
EVALUATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET	21
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME	22
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS	22
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ.....	23
EVALUATION DE LA COMPÉTENCE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	23
EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET DE DESIGN (ESAD).....	24
EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DU PARC FLORAL.....	25
EVALUATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU CENTRE DE CONFÉRENCES (COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE).....	26
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	27
1. LE PRINCIPLE ET MODALITÉS DE CALCUL.....	27
2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT	28
3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS D'INVESTISSEMENT	29

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE

1. Le contexte

La communauté d'agglomération Orléans val de Loire, devenue communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis Métropole le 1^{er} mai 2017 s'est vue transférer de nouvelles compétences par ses communes membres. Ces compétences, transférées de droit, ont été complétées par des compétences et/ou équipements déclarés d'intérêt communautaire ou intégrés à ses statuts.

Le présent rapport a pour objet l'évaluation des charges et produits relatifs aux compétences et équipements suivants :

Espace public
Espaces verts
Plan local d'urbanisme
Défense extérieure contre l'incendie
Produit des amendes de police
Contribution au syndicat de gestion de la fourrière animale
Promotion du tourisme
Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains
Concession de la distribution de gaz et d'électricité
Parcs de stationnement
Ecole supérieure d'Arts et de design
Parc floral
Parc des expositions et Centre de conférences

2. La commission d'évaluation des charges transférées : rôle et composition

L'évaluation des charges transférées est décrite par les textes et repose sur le principe de neutralité budgétaire tout en laissant néanmoins la place à certaines marges d'appréciation.

Les IV et V L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposent :

IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

3

la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les finances.

V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;

ROLE DE LA CLECT

Dans le cadre ainsi fixé par la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un certain nombre de marges de manœuvre pour définir des critères objectifs d'évaluation qui permettent de tenir compte de la nature et des particularités des compétences transférées et du contexte dans lequel ces transferts s'opèrent.

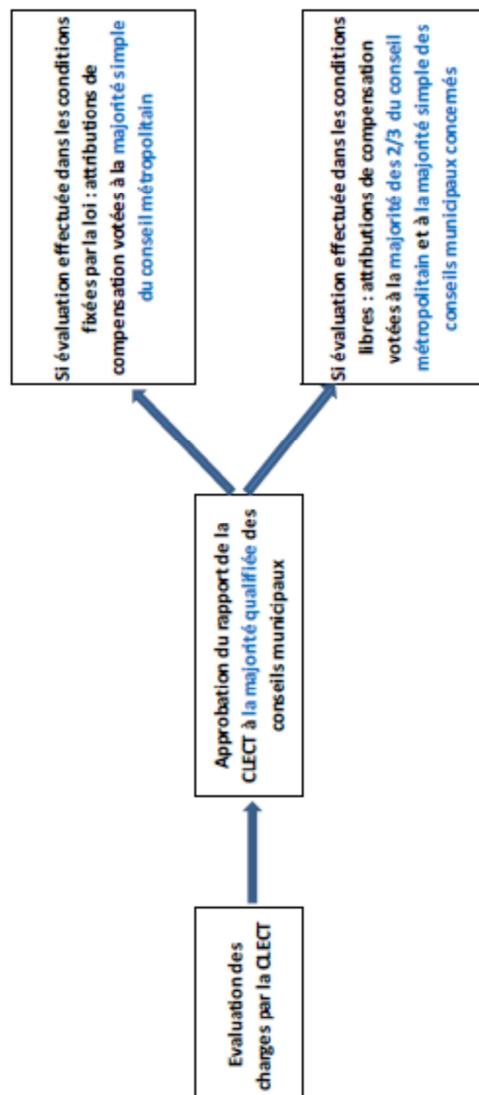
Ces critères doivent permettre une évaluation juste et équitable des transferts afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'EPCI mais aussi des communes. En effet, une sous-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté la communauté et le financement futur de la compétence transférée. Corollairement, une sur-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté les communes par une réduction trop importante de leurs ressources disponibles.

La CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité. Elle est chargée d'élaborer un **rapport d'évaluation des charges transférées** pour chaque compétence transférée.

Son rôle est consultatif, le rapport d'évaluation des charges est soumis à l'avis des conseils municipaux, il est approuvé à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Le conseil métropolitain fixe ensuite les montants des attributions de compensation sur la base de ce rapport.

En fonction du mode d'évaluation retenu, 2 conditions de majorité différentes sont requises pour l'approbation des attributions de compensation selon les modalités suivantes :



COMPOSITION DE LA CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans ce contexte, et par délibération n° 4838 du 17 juin 2014, le conseil de communauté a décidé de composer la CLECT selon les mêmes principes que ceux retenus pour la composition des commissions spécialisées, à savoir : 5 membres pour la commune d'Orléans, 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans), 1 membre pour les autres communes.

Les membres de la CLECT ont ensuite été désignés par délibération des conseils municipaux de chaque commune :

Commune	Représentant(s)
BOIGNY SUR BIONNE	Mr Luc MILLIAT
BOU	Mme Nicole WOJCIK
CHANTEAU	Mr Jannick VIE
LA CHAPELLE ST MESMIN	Mr Jean-Louis FABRE
CHECY	Mme Isabelle GLOMERON
COMBLEUX	Mr Antoine DUMAS
FLEURY LES AUBRAIS	Mr Anthony DOMINGUES
FLEURY LES AUBRAIS	Mr Jean-Pierre BARNOUX
INGRE	Mr Claude FLEURY
MARDIE	Mr Christian THOMAS
MARIGNY LES USAGES	Mme Josette LAZARENO

Commune	Représentant(s)
OUVET	Mr Matthieu SCHLESINGER
OUVET	Mr Romain SOULAS
ORLEANS	Mr Michel MARTIN
ORLEANS	Mme Muriel SAUEVGRAIN
ORLEANS	Mr Philippe PEZET
ORLEANS	Mme Martine GRIVOT
ORLEANS	Mr Philippe LELOUP
ORMES	Mme Jeanne GENET
ST CYR EN VAL	Mr Vincent MICHAUT
ST DENIS EN VAL	Mr Gérard BOUDON
ST HILAIRE ST MESMIN	Mr Stéphane CHOIN

Commune	Représentant(s)
ST JEAN DE BRAVE	Mr Patrick LALANDE
ST JEAN DE BRAVE	Mr Christophe LAVIALLE
ST JEAN DE LA RUELLE	Mr Marceau VILLARET
ST JEAN DE LA RUELLE	Mme Annie CHARTON
ST JEAN LE BLANC	Mr Jean-Noël MILOR
ST PRYVE ST MESMIN	Mr Thierry COUSIN
SARAN	Mme Sylvie DUBOIS
SARAN	Mr Alexis BOCHE
SEMOY	Mr Laurent BAUDE

Lors de la séance d'installation de la CLECT du 25 février 2016, ses membres ont élu en tant que Présidente de la CLECT, Madame Jeanne GENET, représentant la commune d'Ormes et en tant que Vice-président, Monsieur Laurent BAUDE, Maire de la commune de Semoy.

3. Les étapes du processus d'évaluation

25/02/2016 : Installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

13 et 27/09/2016 : Réunions de la CLECT – Méthodes d'évaluation

10/07/2017 : Comex - premières propositions d'évaluation des charges de la compétence Espace Public

04/09/2017 : Comex - validation de la méthode d'évaluation des charges de la compétence Espace public

16/10/2017 : Comex - proposition d'évaluation des charges des autres compétences : PLU Métropolitain, défense incendie, fourrière animale, ESAD, amendes de police, parc floral, parc de stationnement, chauffage urbain, concessions gaz et électricité, parc des expositions

14/11/2017 : Réunion de la CLECT présentation des évaluations

12/12/2017 : Réunion de la CLECT rapport d'évaluation des charges

EVALUATION DE LA COMPETENCE ESPACE PUBLIC

La compétence « Espace Public » est transférée de droit avec la création de la communauté urbaine. La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires relèvent de la compétence intercommunale. Seuls restent de la compétence communale : la conception, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage des parcs et jardins, les décorations de Noël, la mise en lumière du patrimoine, le pavoisement.

1. Les principes retenus pour l'évaluation des charges et produits de la compétence Espace Public :

Les principes qui ont guidé les travaux d'évaluation relatif à la compétence espace public sont les suivants :

- Objectiver autant que faire se peut les coûts (notamment en investissement) afin de viser l'équité,
- Prendre en considération les efforts d'investissement réalisés par les communes au cours des dernières années,
- Ne pénaliser aucune commune en ayant pour intention de ne pas grever l'autofinancement des budgets communaux tout en préservant la capacité d'investissement d'Orléans Métropole,
- Corriger les effets de bord de l'évaluation des transferts de charges en faisant bénéficier les communes des économies futures de la Métropole notamment en fonctionnement et atténuer l'effet rigidifiant des transferts de compétences.

2. La méthode d'évaluation

En fonctionnement :

Les charges et produits relatifs à la compétence Espace Public sont établis sur la base des éléments déclarés par les communes ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices
- Charges de personnel : compte administratif 2016
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants. Les charges de structure pouvant représenter un coût important pour les petites communes, cette quote-part sera égale à 0.

Dans le respect du double objectif d'atténuation du caractère rigidifiant des transferts de charges et de préservation des équilibres budgétaires et considérant que la Métropole entend faire bénéficier les communes de sa capacité future à réaliser des économies d'échelles sur la compétence Espace Public, l'évaluation retient 75 % des coûts après application des charges de structure (ramenées à 0 pour les communes de moins de 1 500 habitants).

Voirie + propreté (hors espaces verts) Espace public et ZAE Fonctionnement	hab	Charges à caractère général (1)	Masse salariale (2)	Charges de structure (3)	Recettes (4)	Total (5)=(1)+(2)+(3)-(4)	Proposition d'évaluation (5) * 75 %
COMBLEUX	494	11 838	25 340	-	-	37 178	27 883
BOU	902	21 614	46 269	-	1 727	66 157	49 618
MARIGNY LES USAGES	1 316	21 348	24 251	-	-	45 599	34 199
CHANTEAU	1 398	15 079	16 192	-	1 290	29 980	22 485
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	48 471	79 373	7 671	234	135 281	101 461
MARDIE	2 597	69 795	11 365	4 870	-	86 029	64 522
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	2 959	76 526	56 155	7 961	3 482	137 161	102 871
SEMOY	3 243	100 751	71 332	10 325	12 861	169 547	127 160
SAINT CYR EN VAL	3 255	123 643	84 675	12 499	-	220 817	165 613
ORMES	3 875	255 959	108 851	21 889	-	386 698	290 023
SAINT PRIVÉ SAINT MESMIN	5 372	153 625	175 650	19 756	10 696	338 335	253 751
SAINT DENIS EN VAL	7 386	204 922	96 633	18 093	88 050	231 598	173 699
SAINT JEAN LE BLANC	8 281	433 082	99 402	31 949	614	563 819	422 864
INGRE	8 460	356 658	297 420	39 245	22 560	670 763	503 072
CHECY	8 840	362 953	268 551	37 890	4 539	664 854	498 641
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	447 545	235 292	40 970	40 917	682 890	512 168
SARAN	15 686	375 493	610 362	59 151	43 558	1 001 448	751 086
SAINT JEAN DE LA RUELLE	16 415	517 248	395 626	54 772	24 788	942 858	707 144
SAINT JEAN DE BRAYE	19 804	608 670	767 926	82 596	-	1 459 191	1 094 394
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	623 431	335 984	57 565	38 549	978 430	733 823
OLIVET	21 192	585 973	538 979	67 497	34 098	1 158 351	868 763
ORLEANS	114 977	3 416 139	7 765 672	670 909	2 947 784	8 904 936	6 678 702
Total	279 549	8 830 761	12 111 301	1 245 608	3 275 748	18 911 921	14 183 941

En Investissement :

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016)
- Méthode 2 : coûts techniques = y% (défini en fonction de la strate) des m² de voirie requalifiés tous les 50 ans au prix de 140 €/m² et x% (défini en fonction de la strate) des m² de chaussée réhabilités tous les 15 ans au coût de 36 €/m². Cette méthode a été validée par le cabinet Immergis, chargé de l'audit des voiries dans le cadre du transfert de la compétence espace public.

	0 à 1 000 hab	1 001 à 5 000 hab	5 001 à 15 000 hab	15 001 à 25 000 hab	+ de 25 000 hab
quote part rehab	98%	95%	90%	85%	70%
quote part requalif	2%	5%	10%	15%	30%

Exemple de coût technique pour une commune 5 001 à 15 000 habitants
 Coût technique = nb de m² voirie x 10 % x 2% x 140 € + nb de m² de chaussée x 90 % x 6,66% x 36€

Cette double évaluation fait apparaître des écarts parfois importants entre les deux méthodes, on observe :

- Des coûts réels supérieurs aux coûts techniques, signe que la commune aurait réalisé plus de dépenses que le simple entretien courant (en quantité ou en qualité),
- Des coûts techniques supérieurs aux coûts réels, signe que la commune n'a pas autant investi que les coûts techniques d'entretien courant soit parce que la voirie ne le nécessitait pas soit parce que son budget ne le permettait pas.

Dans ces conditions et pour atteindre l'objectif d'équité sans pénaliser les communes qui se trouvent dans la deuxième situation, l'évaluation retient la moyenne coût technique/coût réel plafonnée à 90 % des coûts réels.

Espace public (hors espaces verts) Investissement	Nb hab	m ² chaussée	m ² voirie	Coûts réels Comptes administratifs Moy. 10 ans	Coûts techniques	Moyenne coûts réels/coûts techniques	Evaluation =Moyenne plafonnée à 90% des coûts réels
COMBLEUX	494	15 182	35 816	37 357 €	37 357 €	37 357 €	33 621 €
BOU	902	39 426	88 166	83 570 €	96 740 €	90 155 €	75 213 €
MARIGNY LES USAGES	1 316	57 929	111 425	132 653 €	141 126 €	136 890 €	119 388 €
CHANTEAU	1 398	39 204	75 747	77 105 €	95 528 €	86 316 €	69 395 €
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	50 802	102 159	82 095 €	128 973 €	105 534 €	73 885 €
MARDIE	2 597	103 217	195 078	264 988 €	260 292 €	262 640 €	238 489 €
ST HILAIRE ST MESMIN	2 959	144 150	265 745	225 957 €	362 580 €	294 268 €	203 361 €
SEMOY	3 243	86 154	192 795	102 022 €	221 458 €	161 740 €	91 820 €
ST CYR EN VAL	3 255	130 541	287 799	412 048 €	334 949 €	373 499 €	370 843 €
ORMES	3 875	105 596	232 949	542 673 €	270 964 €	406 818 €	406 818 €
ST PRIVVE ST MESMIN	5 372	169 686	349 702	185 125 €	460 773 €	322 949 €	166 613 €
ST DENIS EN VAL	7 386	258 981	402 557	783 433 €	666 521 €	724 977 €	705 090 €
ST JEAN LE BLANC	8 281	144 271	265 255	624 898 €	382 781 €	503 839 €	503 839 €
INGRE	8 460	283 323	545 992	627 459 €	758 736 €	693 098 €	564 713 €
CHECY	8 840	256 829	493 062	449 786 €	687 260 €	568 523 €	404 807 €
LA CHAPELLE STMESMIN	10 117	229 322	394 209	428 968 €	600 761 €	514 864 €	386 071 €
SARAN	15 686	315 119	598 827	1 046 288 €	887 922 €	967 105 €	941 659 €
ST JEAN DE LA RUELLE	16 415	305 127	616 879	980 030 €	895 504 €	937 767 €	882 027 €
ST JEAN DE BRAYE	19 804	383 126	734 611	1 405 954 €	944 951 €	1 175 452 €	1 175 452 €
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	347 193	588 230	680 848 €	881 371 €	781 109 €	612 763 €
OLIVET	21 192	364 678	722 939	1 938 979 €	940 049 €	1 439 514 €	1 439 514 €
ORLEANS	114 977	1 178 666	2 179 117	8 932 594 €	3 790 816 €	6 361 705 €	6 361 705 €
Total	279 549	5 008 522	9 474 059	20 044 829 €	13 847 409 €	16 946 119 €	15 827 087 €

EVALUATION DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS

La compétence « Espaces verts » est partagée : la conception, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage des parcs et jardins restent de compétence communale.

Les charges et produits relatifs sont établis sur la base des éléments suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement (hors personnel) : moyenne des CA des trois derniers exercices clos (2014-2015-2016)
- Charges de personnel : dernier CA clos (2016)
- Charges de structure : calculées forfaitairement sur la base de 2 % des dépenses de fonctionnement uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants.
- Dépenses d'investissement : moyenne des CA des 10 derniers exercices clos (2007 – 2016)

La répartition entre espaces verts communaux et espaces verts intercommunaux est déterminée, soit par affectation directe des dépenses lorsque que c'est possible, soit par application d'un prorata basé sur la répartition des surfaces et déterminé par la commune.

L'évaluation retient :

En fonctionnement : 98% des coûts en fonctionnement après application des charges de structure (ramenées à 0 pour les communes de moins de 1 500 habitants)

En investissement : les coûts réels

ESPACES VERTS FONCTIONNEMENT	hab	Charges à caractère général (1)	Masse salariale (2)	Recettes (4)	Total (5)=(1)+(2)+(3)- (4)	Charges de structure 2% (5)	Total yc charges de structure (6)	Evaluation (6)x98 %
COMBLEUX	494				-	-	-	-
BOU	902				-	-	-	-
MARIGNY LES USAGES	1 316	2 225	10 126	-	12 351	-	12 351	12 104
CHANTEAU	1 398	2 802	32 678	-	35 480	-	35 480	34 770
BOIGNYSUR BIONNE	2 189	10 760	82 014	-	92 774	1 855	94 630	92 737
MARDIE	2 597	3 070	7 614	-	10 685	214	10 898	10 680
SAINTE HILAIRE SAINT MESMIN	2 959	4 026	4 647	-	8 673	173	8 847	8 670
SEMOY	3 243	8 070	26 750	-	34 819	696	35 516	34 805
SAINTE CYR EN VAL	3 255	40 582	113 373	-	153 955	3 079	157 034	153 893
ORMES	3 875	86 681	259 817	-	346 498	6 930	353 428	346 359
SAINTE PRIVE SAINT MESMIN	5 372	25 709	194 657	-	220 366	4 407	224 773	220 278
SAINTE DENIS EN VAL	7 386	59 160	97 319	-	156 479	3 130	159 609	156 416
SAINTE JEAN LE BLANC	8 281	100 785	260 939	1 46 883	214 841	7 234	222 075	217 634
INGRE	8 460	56 780	313 424	1 986	368 218	7 404	375 622	368 109
CHECY	8 840	121 543	203 993	2 043	323 494	6 511	330 004	323 404
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	106 493	72 769	7 482	171 780	3 585	175 365	171 858
SARAN	15 686	90 776	840 994	6 166	925 604	18 635	944 239	925 354
SAINTE JEAN DE LA RUELLE	16 415	79 156	389 251	-	468 407	9 368	477 775	468 219
SAINTE JEAN DE BRAYE	19 804	113 789	442 203	-	555 992	11 120	567 112	555 770
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	85 995	371 021	596	456 419	9 140	465 559	456 248
OUVET	21 192	293 859	439 027	-	732 886	14 658	747 544	732 593
ORLEANS	114 977	422 152	2 420 328	-	2 842 480	56 850	2 899 329	2 841 343
Total	279 549	1 714 413	6 582 944	165 157	8 132 200	164 991	8 297 191	8 131 247

ESPACES VERTS INVESTISSEMENT	Nombre d'habitants	Coûts réels comptes administratifs Moy. 10 ans (1)	Recettes diverses Moy. 10 ans (2)	Evaluation (3) = (1)-(2)
COMBLEUX	494			-
BOU	902			-
MARIGNY LES USAGES	1 316	1 086	-	1 086
CHANTEAU	1 398	1 887	-	1 887
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	3 825	455	3 370
MARDIE	2 597	3 079		3 079
SAINTE HILAIRE SAINT MESMIN	2 959	301	-	301
SEMOY	3 243	8 977		8 977
SAINTE CYR EN VAL	3 255	6 811	-	6 811
ORMES	3 875	85 124	-	85 124
SAINTE PRUYE SAINT MESMIN	5 372	13 805	-	13 805
SAINTE DENIS EN VAL	7 386	21 741	-	21 741
SAINTE JEAN LE BLANC	8 281	18 350	-	18 350
INGRE	8 460	8 487	-	8 487
CHECY	8 840	21 097	3 724	17 373
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	5 967	-	5 967
SARAN	15 686	20 447	-	20 447
SAINTE JEAN DE LA RUELLE	16 415	21 680	-	21 680
SAINTE JEAN DE BRAYE	19 804	162 707	9 413	153 294
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	22 140	-	22 140
OLIVET	21 192	56 705	-	56 705
ORLEANS	114 977	165 938	4 883	161 055
Total	279 549	650 153	18 476	631 677

EVALUATION DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La compétence « PLUi » est une compétence transférée de droit.

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels sur la base de la moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016) (en fonctionnement et en investissement)
- Méthode 2 : coûts théorique d'élaboration du PLUi à répartir au prorata du nombre d'habitants.

Après étude et exploitation des éléments transmis par les communes, il apparaît que les méthodes d'élaboration et de révision des PLU dans les communes sont hétérogènes (parfois réalisé en interne, parfois confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise, parfois en ayant recours à des prestataires).

Par ailleurs les imputations comptables sont très variables (parfois en investissement, parfois en fonctionnement).

Le coût théorique d'élaboration et de révision du PLU métropolitain a été estimé à 260 000 € annuel se répartissant ainsi :

- Elaboration : 1,6 M€ amorti sur 10 ans soit 160 000 € par an,
- Révision : 100 000 € par an

Considérant que la somme des coûts établis sur la base des déclarations des communes s'avère supérieure aux besoins objectifs pour la réalisation et la mise à jour du Plan Local d'urbanisme de la métropole, l'évaluation retient le coût théorique réparti au prorata du nombre d'habitants.

PLAN LOCAL D'URBANISME	hab	Répartition prorata population	Coûts réels (YC recettes)			Coûts techniques répartis au prorata de la population		
			Invest (net de recettes)	Fonct (chap 011+012- recettes)	Total	Invest	Fonct	Total
COMBLEUX	494	0,18%	-	-	-	283	177	459
BOU	902	0,32%	3 263	17 020	20 283	516	323	839
MARIGNY LES USAGES	1 316	0,47%	1 048	-	1 048	753	471	1 224
CHANTEAU	1 398	0,50%	2 238	2 090	4 328	800	500	1 300
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	0,78%	13 297	16 251	29 548	1 253	783	2 036
MARDIE	2 597	0,93%	2 491	4 610	7 101	1 486	929	2 415
SAINTE HILAIRE SAINT MESMIN	2 959	1,06%	3 668	8 393	12 061	1 694	1 058	2 752
SEMOY	3 243	1,16%	2 886	13 303	16 189	1 856	1 160	3 016
SAINTE CYRE VAL	3 255	1,16%	1 786	13 681	15 467	1 863	1 164	3 027
ORMES	3 875	1,39%	2 112	5 695	7 807	2 218	1 386	3 604
SAINTE PRYVE SAINT MESMIN	5 372	1,92%	7 959	5 559	13 518	3 075	1 922	4 996
SAINTE DENIS EN VAL	7 386	2,64%	1 928	-	1 928	4 227	2 642	6 869
SAINTE JEAN LE BLANC	8 281	2,96%	5 542	9 037	14 579	4 740	2 962	7 702
INGRE	8 460	3,03%	4 843	78 170	83 013	4 842	3 026	7 868
CHECY	8 840	3,16%	2 759	19 944	22 703	5 060	3 162	8 222
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	3,62%	8 187	6 480	14 667	5 790	3 619	9 410
SARAN	15 686	5,61%	12 983	67 576	80 559	8 978	5 611	14 589
SAINTE JEAN DE LA RUELLE	16 415	5,87%	2 131	-	2 131	9 395	5 872	15 267
SAINTE JEAN DE BRAYE	19 804	7,08%	43 512	46 321	89 833	11 335	7 084	18 419
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	7,44%	9 938	59 171	69 109	11 900	7 437	19 337
OLIVET	21 192	7,58%	3 581	15 387	18 968	12 129	7 581	19 710
ORLEANS	114 977	41,13%	33 378	62 339	95 717	65 807	41 129	106 937
Total	279 549	100%	169 529	451 027	620 556	160 000	100 000	260 000

EVALUATION DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La compétence « Défense Extérieure contre l'incendie » est une compétence transférée de droit.

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels sur la base de la moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016) en investissement et sur la base des 3 derniers exercices en fonctionnement,
- Méthode 2 : coûts techniques basés sur les besoins de maintenance (fonctionnement) et de renouvellement (investissement).

L'hétérogénéité des dépenses déclarées par les communes et le caractère exogène des besoins de renouvellement (niveau d'urbanisation notamment) conduit à privilégier l'évaluation technique.

**Ainsi, l'évaluation retient la méthode 2 pour le fonctionnement avec une répartition des coûts techniques de maintenance au prorata du nombre de bornes incendie.
Concernant l'investissement, Orléans Métropole prendra à sa charge le renouvellement et les besoins nouveaux sans compensation à la charge des communes.**

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L' INCENDIE	nombre de bornes Incendie	Coûts réels (YC recettes)			Coûts techniques repartis au prorata du nombre de bornes incendie)			Evaluation
		Invest.	Fonct	Total	Invest	Fonct	Total	
COMBLEUX	16	-	-	-	1 151	460	1 611	460
BOU	30	-	-	-	2 158	863	3 021	863
MARIGNY LES USAGES	43	1 491	-	1 491	3 093	1 237	4 330	1 237
CHANTEAU	36	796	-	796	2 589	1 036	3 625	1 036
BOIGNY SUR BIONNE	54	1 194	5 879	7 073	3 884	1 554	5 438	1 554
MARDIE	65	16 535	1 363	17 898	4 675	1 870	6 545	1 870
SAIN T HILAIRE SAIN T MESMIN	64	-	4 440	4 440	4 603	1 841	6 444	1 841
SEMOY	60	2 043	13	2 056	4 316	1 726	6 042	1 726
SAIN T CYR EN VAL	119	5 841	466	6 307	8 559	3 424	11 983	3 424
ORMES	106	2 626	5 095	7 721	7 624	3 050	10 674	3 050
SAIN T PRVE SAIN T MESMIN	107	4 757	-	4 757	7 696	3 078	10 774	3 078
SAIN T DENIS EN VAL	162	2 168	11 711	13 879	11 652	4 661	16 313	4 661
SAIN T JEAN LE BLANC	152	-	8 385	8 385	10 993	4 373	15 366	4 373
INGRE	211	6 554	-	6 554	15 176	6 070	21 247	6 070
CHECY	182	15 407	8 447	23 854	13 090	5 236	18 327	5 236
LA CHAPELLE SAIN T MESMIN	176	-	2 160	2 160	12 659	5 064	17 722	5 064
SARAN	296	-	-	-	21 290	8 516	29 806	8 516
SAIN T JEAN DE LA RUELE	216	-	-	-	15 536	6 214	21 750	6 214
SAIN T JEAN DE BRAYE	288	-	-	-	20 714	8 286	29 000	8 286
FLEURY LES AUBRAIS	295	-	-	-	21 218	8 487	29 705	8 487
OLIVET	346	25 726	2 118	27 844	24 886	9 954	34 841	9 954
ORLEANS	1 147	37 533	14 209	51 742	82 498	32 999	115 497	32 999
Total	4 171	122 670	64 286	186 956	300 000	120 000	420 000	120 000

EVALUATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

A compter de 2018, Orléans Métropole, titulaire des compétences voirie, parc de stationnement et mobilité, percevra, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police.

Sur la base des recettes perçues au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, l'évaluation retient la plus favorable de quatre années.

COMMUNE	Produit des amendes de police retenu pour l'évaluation
BOIGNY SUR BIONNE	4 150
BOU	6 918
CHANTEAU	8 891
LA CHAPPELLE ST MESMIN	18 167
CHECY	9 513
COMBLEUX	-
FLEURY LES AUBRAIS	128 771
INGRE	9 374
MARDIE	-
MARIGNY LES USAGES	-
OLIVET	70 987

COMMUNE	Produit des amendes de police retenu pour l'évaluation
ORLEANS	2 158 339
ORMES	8 288
ST CYR EN VAL	15 613
ST DENIS EN VAL	10 841
ST HILAIRE ST MESMIN	6 917
ST JEAN DE BRAYE	19 409
ST JEAN DE LA RUELLE	42 178
ST JEAN LE BLANC	21 680
ST PRYVE ST MESMIN	4 848
SARAN	47 893
SEMOY	6 065
Total	2 598 842

EVALUATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Depuis 1980, l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux (Agra) assure le service public de fourrière départemental et permettait à l'ensemble des communes de l'agglomération de disposer de ce service. D'importants travaux de mise aux normes ainsi qu'une situation juridique qui n'était plus viable ont conduit à la fermeture de cet établissement en juin 2017.
A la place est né un syndicat mixte : le Syndicat de Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret. Dans un souci de simplification juridique, Orléans Métropole est la représentante des communes du territoire intercommunal.

L'évaluation retient le montant des contributions antérieurement acquittées par les communes soit 0,31 € par habitant

Commune	habitants	Evaluation 0,31 € /hab
COMBLEUX	494	153
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	679
BOU	902	280
CHANTEAU	1 398	433
CHECY	8 840	2 740
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	3 136
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	6 445
INGRE	8 460	2 623
MARDIE	2 597	805
MARIGNY LES USAGES	1 316	408
OLIVET	21 192	6 570

Commune	habitants	Evaluation 0,31 € /hab
ORLEANS	114 977	35 643
ORMES	3 875	1 201
SAINT CYR EN VAL	3 255	1 009
SAINT DENIS EN VAL	7 386	2 290
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	2 959	917
SAINT JEAN DE BRAYE	19 804	6 139
SAINT JEAN DE LA RUELLE	16 415	5 089
SAINT JEAN LE BLANC	8 281	2 567
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	5 372	1 665
SARAN	15 686	4 863
SEMOY	3 243	1 005
Total		86 660

EVALUATION DE LA COMPETENCES CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTICITE

La compétence « Concession de distribution de Gaz et d'Electricité » est une compétence transférée de droit.

L'évaluation retient les flux de dépenses et de recettes du dernier exercice clos (2016).

CONCESSION GAZ ELECTRICITE	Evaluation	CONCESSION GAZ ELECTRICITE	Evaluation	CONCESSION GAZ ELECTRICITE	Evaluation
BOIGNY SUR BIONNE	-	MARDIE	-	ST DENIS EN VAL	-
BOU	-	MARIGNY LES USAGES	-	ST HILAIRE ST MESMIN	-
CHANTEAU	-	OLIVET	-	ST JEAN DE BRAYE	-
LA CHAPELLE ST MESMIN	-	ORLEANS	- 256 858	ST JEAN DE LA RUELLE	-
CHECY	-	ORMES	-	ST JEAN LE BLANC	-
COMBLEUX	-	SARAN	-	ST PRYVE ST MESMIN	-
FLEURY LES AUBRAIS	-	SEMOY	-	Total	- 256 858
INGRE	-	ST CYR EN VAL	-		

EVALUATION DE LA COMPETENCE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

La compétence « Parcs et aires de stationnement » est une compétence transférée de droit.

L'évaluation retient les flux de dépenses et de recettes du dernier exercice clos (2016).

PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	Evaluation	PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	Evaluation	PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	Evaluation
BOIGNY SUR BIONNE	-	MARDIE	-	ST DENIS EN VAL	-
BOU	-	MARIGNY LES USAGES	-	ST HILAIRE ST MESMIN	-
CHANTEAU	-	OLIVET	-	ST JEAN DE BRAYE	-
LA CHAPELLE ST MESMIN	-	ORLEANS	- 1 449 057	ST JEAN DE LA RUELLE	-
CHECY	-	ORMES	-	ST JEAN LE BLANC	-
COMBLEUX	-	SARAN	-	ST PRYVE ST MESMIN	-
FLEURY LES AUBRAIS	-	SEMOY	-	Total	- 1 449 057
INGRE	-	ST CYR EN VAL	-		

EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN (ESAD)

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) est un établissement public de coopération culturelle qui a comme mission principale l'enseignement supérieur artistique et la délivrance de diplômes nationaux homologués par le ministère chargé de la Culture. L'ESAD forme près de 300 étudiants pour des Licences et Masters, évalués par le MCC, l'HCERES, le RNCP, et 260 amateurs.

Elle mène de nombreuses actions en lien avec d'autres partenaires du territoire académique (avec l'Université, Polytech, BTS, etc.), culturels (Musées, CDN, CCN, Conservatoire, FRAC, Centres d'art...), économiques (Pôles de compétitivité, LVMH Recherche, Shiseido, Orange, Altor, LAB'O, OVLT) et scientifiques (Labos de l'Université, Le Studium, Certesens...)

Elle favorise ainsi une insertion professionnelle des étudiants, transmetteurs de création contemporaine pour les entreprises et véritable potentiels d'innovation pour la Métropole.

L'intégration de l'ESAD dans les statuts de la Métropole a été approuvée lors du conseil métropolitain du 16/11/2017.

L'évaluation retient les dépenses et recettes du dernier exercice clos

ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)
BOIGNY SUR BIONNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHAMTEAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LA CHAPELLE ST MESMIN	-	-	-	45 000	2 723 000	2 768 000	-	-	-
CHECY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMBLEUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FLEURY LES AUBRAIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INGRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total				45 000	2 723 000	2 768 000	45 000	2 723 000	2 768 000

EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DU PARC FLORAL

Cofinancé par la Ville d'Orléans et le Département du Loiret, le Parc floral, labellisé « jardin remarquable », constitue à la fois un site touristique contribuant au rayonnement du territoire et un espace naturel vert de proximité (comportant notamment une dimension préservation et expérimentation botanique).

Le Parc floral de la Source est le 1er site touristique du Loiret de par sa fréquentation. Des animations sont programmées chaque année à destination du grand public : salon des arts du jardin, conférences, spectacles nocturnes, ateliers-découverte destinés aux enfants.

Enfin, le parc met à la disposition des entreprises ses espaces naturels et un hall d'expositions pour organiser leurs manifestations.

L'intégration du Parc Floral dans les statuts de la Métropole a été approuvée par le conseil métropolitain du 16 novembre 2017.

L'évaluation retient les dépenses et recettes du dernier exercice clos.

Parc Floral	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)	Parc Floral	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)	Parc Floral	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)
BOIGNY SUR BIONNE	-	-	-	MARDIE	-	-	-	ST DENIS EN VAL	-	-	-
BOU	-	-	-	MARGNY LES USAGES	-	-	-	ST HILAIRE ST MESMIN	-	-	-
CHANTEAU	-	-	-	OLIVET	-	-	-	ST JEAN DE BRAYE	-	-	-
LA CHAPELLE ST MESMIN	-	-	-	O RLEANS	210 000	552 372	762 372	ST JEAN DE LA RUELLE	-	-	-
CHECY	-	-	-	O RMES	-	-	-	ST JEAN LE BLANC	-	-	-
COMBLEUX	-	-	-	SABAN	-	-	-	ST PRIVY ST MESMIN	-	-	-
FLEURY LES AJUBRAIS	-	-	-	SEMOY	-	-	-	Total	210 000	552 372	762 372
INGRE	-	-	-	ST CYR EN VAL	-	-	-				

EVALUATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU CENTRE DE CONFERENCES (compétence développement économique)

La compétence développement économique est désormais exercée exclusivement par la Métropole, le parc des expositions et des congrès concourant à l'exercice de cette compétence est transféré à Orléans Métropole. Cet équipement est exploité au travers d'un contrat de délégation de service public confié à la SPL Orléans Val de Loire Evènements.

L'évaluation retient les recettes et dépenses du dernier exercice clos.

Parc des expositions et centre de conférence	Evaluation	Parc des expositions et centre de conférence	Evaluation	Parc des expositions et centre de conférence	Evaluation
COMBLEUX		MARDIE		ST DENIS EN VAL	
BOIGNY SUR BIONNE		MARIGNY LES USAGES		ST HILAIRE ST MESMIN	
BOU		OLIVET		ST JEAN DE BRAYE	
CHANTEAU		ORLEANS	- 135 000	ST JEAN DE LA RUELE	
CHAPELLE ST MESMIN (LA)		ORMES		ST JEAN LE BLANC	
CHECY		SARAN		ST PRYVE ST MESMIN	
FLEURY LES AUBRAIS	-	SEMOY		Total	- 135 000
INGRE		ST CYR EN VAL			

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Le Principe et modalités de calcul

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI qui est figée l'année du transfert. Elle ne peut être indexée. Elle est déterminée par délibération du conseil métropolitain au vu du rapport de la CLECT après approbation des conseils municipaux selon les règles de majorité exposées ci-avant.

Désormais, les délibérations du conseil métropolitain et des conseils municipaux peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Attribution de compensation	Commune	Orléans Métropole
Fonctionnement (inscrite en section de fonctionnement)	$\begin{array}{r} \text{AC 2018 (reçue ou versée)} \\ = \\ \text{AC 2016} \\ + \\ \text{recettes transférées} \\ - \\ \text{dépenses transférées} \end{array}$	$\begin{array}{r} \text{AC 2018 (reçue ou versée)} \\ = \\ \text{AC 2016} \\ + \\ \text{recettes transférées} \\ - \\ \text{dépenses transférées} \end{array}$
Investissement (inscrite en section d'investissement)	$\begin{array}{r} \text{AC 2018 versée} \\ = \\ \text{Dépenses transférées nettes de} \\ \text{recettes (subventions)} \\ - \\ \text{FCTVA calculé sur 100 \% des} \\ \text{dépenses d'investissement au} \\ \text{taux de 16,404 \%} \end{array}$	$\begin{array}{r} \text{AC 2018 reçue} \\ = \\ \text{Dépenses transférées nettes de} \\ \text{recettes (subventions)} \\ - \\ \text{FCTVA calculé sur 100 \% des} \\ \text{dépenses d'investissement au} \\ \text{taux de 16,404 \%} \end{array}$

2. Les attributions de compensation de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	Espace public	Espaces verts	Défense incendie	PLU	Réseau de chaleur	Concession gaz et électricité	Fourniture animale	Parcs stationnement	Parc Floral	ESAD	Parc de expos	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2016	AC 2018 = AC 2016 - total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE	101 461	92 737	1 554	783	0	0	679	0	0	0	0	197 213	932 417	735 204
BOU	48 618	0	863	323	0	0	280	0	0	0	0	51 083	-37 679	-88 762
CHANTEAU	22 485	34 770	1 036	500	0	0	433	0	0	0	0	59 225	-51 769	-110 994
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	512 168	171 858	5 064	3 619	0	0	3 136	0	0	0	0	695 844	2 136 151	1 440 307
CHECY	498 641	323 404	5 236	3 162	0	0	2 740	0	0	0	0	833 184	1 086 009	202 825
COMBLEUX	27 883	0	460	177	0	0	153	0	0	0	0	28 674	113 176	84 502
FLEURY LES ALUBRAIS	733 823	456 248	8 487	7 437	-58 233	0	6 445	0	0	0	0	1 154 208	5 064 158	3 909 950
INGRE	503 072	368 109	6 070	3 026	0	0	2 623	0	0	0	0	882 900	3 536 574	2 653 674
MARDIE	64 522	10 680	1 870	929	0	0	805	0	0	0	0	78 807	42 849	-35 958
MARIGNY LES USAGES	34 195	12 104	1 237	471	0	0	408	0	0	0	0	48 419	176 128	127 709
OLIVET	868 763	732 593	9 954	7 581	0	0	6 570	0	0	0	0	1 625 461	1 269 286	-356 175
ORLEANS	6 678 702	2 841 343	32 999	41 129	-843 248	-256 858	35 643	-1 449 057	552 372	2 723 000	-135 000	10 221 025	28 227 279	18 006 253
ORMES	290 023	346 359	3 050	1 386	0	0	1 201	0	0	0	0	642 019	3 422 595	2 780 576
SAINT CYR EN VAL	165 613	153 893	3 424	1 164	0	0	1 009	0	0	0	0	325 103	1 279 939	954 836
SAINT DENIS EN VAL	179 695	156 416	4 661	2 642	0	0	2 290	0	0	0	0	339 708	187 405	-152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	102 871	8 670	1 841	1 058	0	0	917	0	0	0	0	115 358	-53 346	-168 704
SAINT JEAN DE BRAYE	1 094 394	555 770	8 286	7 084	0	0	6 139	0	0	0	0	1 671 672	9 309 421	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUEILLE	707 144	468 219	6 214	5 872	0	0	5 089	0	0	0	0	1 192 538	6 835 016	5 642 478
SAINT JEAN LE BLANC	422 864	217 634	4 373	2 962	0	0	2 567	0	0	0	0	650 400	578 357	-72 043
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	253 751	220 278	3 078	1 922	0	0	1 665	0	0	0	0	480 695	528 245	47 550
SARAN	751 086	925 354	8 516	5 611	0	0	4 863	0	0	0	0	1 695 430	10 619 942	8 924 512
SEMOY	127 160	34 805	1 726	1 160	0	0	1 005	0	0	0	0	165 857	1 192 889	1 027 032
Total	34 183 941	8 131 247	120 000	100 000	-901 482	-256 858	86 660	-1 449 057	552 372	2 723 000	-135 000	23 154 823	76 345 041	53 190 218

3. Attributions de compensations d'investissement

INVESTISSEMENT	Dépenses						Recettes						AC 2018 Dépense d'invest.-pour la commune (3) = (2) - (1)		
	Espace public	Espaces verts	Défense incendie	PLU	Réseaux de chaleur	Parc floral	Esud	Total dépenses (1)	FCTVA	Espaces publics	Espaces verts	Réseaux de chaleur		Amendes de police	Total recettes (2)
BOIGNY SUR BIONNE	73 885	3 825	0	1 253	0	0	0	78 963	12 953	13 498	455	0	4 150	31 056	-47 907
BOU	75 213	0	0	516	0	0	0	75 729	12 423	23 260	0	0	6 918	42 601	-33 128
CHANTEAU	69 395	1 887	0	800	0	0	0	72 081	11 824	28 084	0	0	8 881	48 799	-23 282
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	386 071	5 967	0	5 790	0	0	0	397 829	65 260	20 090	0	0	18 167	103 516	-294 312
CHECY	404 807	21 097	0	5 060	0	0	0	430 964	70 695	13 710	3 724	0	9 513	97 642	-333 321
COMBLEUX	33 621	0	0	283	0	0	0	33 904	5 562	0	0	0	0	5 562	-28 342
FLEURY LES AUBRAIS	612 763	22 140	0	11 900	15 894	0	0	662 637	106 102	38 077	0	2 238	128 771	275 188	-387 449
INGRE	564 713	8 487	0	4 842	0	0	0	578 042	94 822	70 682	0	0	9 374	174 878	-403 164
MARDE	238 489	3 079	0	1 486	0	0	0	243 055	39 871	37 366	0	0	0	77 237	-165 818
MARIGNY LES USAGES	119 388	1 086	0	753	0	0	0	121 227	19 886	17 403	0	0	0	37 290	-83 937
OLIVET	1 489 514	56 705	0	12 129	0	0	0	1 508 348	247 429	133 410	0	0	70 987	451 827	-1 056 522
ORLEANS	6 361 705	1 659 38	0	65 807	0	210 000	45 000	6 848 450	1 081 590	233 403	4 883	0	2 158 339	3 478 215	-3 370 235
ORMES	406 818	85 124	0	2 218	0	0	0	494 160	81 062	0	0	0	8 288	89 350	-404 810
SAINT CYR EN VAL	370 843	6 811	0	1 863	0	0	0	379 517	62 256	7 346	0	0	15 613	85 215	-294 302
SAINT DENIS EN VAL	705 090	21 741	0	4 227	0	0	0	731 058	119 923	14 541	0	0	10 841	145 305	-585 754
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	203 361	301	0	1 694	0	0	0	205 356	33 687	36 163	0	0	6 917	76 767	-128 589
SAINT JEAN DE BRAVE	1 175 452	1 62 707	0	11 335	0	0	0	1 349 495	221 371	146 036	9 413	0	19 409	396 229	-953 265
SAINT JEAN DE LA RUEILLE	882 027	21 680	0	9 395	0	0	0	913 102	149 785	130 976	0	0	42 178	322 939	-590 163
SAINT JEAN LE BLANC	503 839	18 350	0	4 740	0	0	0	526 929	86 437	21 640	0	0	21 680	129 757	-397 171
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	1 666 613	13 805	0	3 075	0	0	0	1 683 492	30 100	40 215	0	0	4 848	75 163	-1 008 329
SABAN	941 659	20 447	0	8 978	0	0	0	971 084	159 297	36 995	0	0	47 893	244 184	-726 900
SEMJOY	91 820	8 977	0	1 856	0	0	0	102 653	16 839	2 40	0	0	6 065	23 144	-79 509
Total	15 827 087	650 153	0	160 000	15 894	210 000	45 000	16 908 075	2 729 173	1 063 136	18 476	2 238	2 598 842	6 411 865	-10 496 210

N° 25 – **Finances. Instruction budgétaire et comptable M57 modifiée. Transposition du budget primitif 2018. Communication.**

M. MARTIN – *C'est une transposition par rapport à des nomenclatures comptables. La construction budgétaire change, nous changeons avec.*

M. le Maire – *C'est extrêmement technique et c'était aussi d'ailleurs dans les délibérations du mois de décembre, si ma mémoire est bonne.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le budget primitif 2018 a été adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 selon l'instruction budgétaire et comptable en vigueur à cette date à savoir, la M 57 de 2017.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs a été modifiée par arrêté du 18 décembre 2017 publié au journal officiel du 22 décembre 2017.

Dans ce contexte :

- des natures comptables ont été modifiées à la fois dans leur libellé et dans leur codification ;
- d'autres sont supprimées et réaffectées au sein de chapitres budgétaires différents de la section de fonctionnement.

M57 2017 - Chapitres/natures avant transposition		M57 2018 - Chapitres/natures après transposition	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
6712	Amendes fiscales et pénales	6584	Amendes fiscales et pénales
6713	Dots, secours, bourses et prix	65131	Bourses
6713	Dots, secours, bourses et prix	65132	Prix
6713	Dots, secours, bourses et prix	65133	Secours d'urgence
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	65888	Charges de gestion courantes - Autres
678	Autres charges exceptionnelles	65888	Charges de gestion courantes - Autres
73	IMPOTS ET TAXES	731	FISCALITE LOCALE
73213	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées
7333	Taxes funéraires	73176	Taxes funéraires
7336	Droits de place	73154	Droits de place
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité
7365	Taxe locale sur la publicité extérieure	73174	Taxe locale sur la publicité extérieure
731	IMPOTS LOCAUX	73	IMPOTS ET TAXES
731211	Attribution de compensation	73211	Attribution de compensation
731212	Dotation de solidarité communautaire	73212	Dotation de solidarité communautaire
731221	FNGIR	73221	FNGIR
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7588	Autres produits divers de gestion courante
7788	Autres produits exceptionnels	7588	Autres produits divers de gestion courante

Le budget de la Mairie d'Orléans étant présenté et adopté par chapitre budgétaire, il convient de transposer le budget 2018 conformément aux nouvelles dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable pour l'exercice 2018.

Vu l'instruction M 57.

Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2018 du 11 décembre 2017.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, publié au journal officiel du 22 décembre 2017.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte que les budgets 2018 appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 sont transposés ainsi que suit :

- Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	M57 - 2017		Transposition M57		M57 - 2018	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 449 859 €				29 449 859 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	81 469 177 €				81 469 177 €	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 500 000 €				1 500 000 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 648 930 €		98 750 €		23 747 680 €	
66 - CHARGES FINANCIERES	3 042 000 €				3 042 000 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	190 000 €		-98 750 €		91 250 €	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		297 400 €				297 400 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES		23 817 366 €				23 817 366 €
731 - IMPOSITIONS DIRECTES		101 435 116 €		-13 053 916 €		88 381 200 €
73 - IMPOTS ET TAXES		6 681 200 €		13 053 916 €		19 735 116 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		32 463 403 €				32 463 403 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 260 795 €		116 700 €		2 377 495 €
76 - PRODUITS FINANCIERS		2 000 €				2 000 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		116 700 €		-116 700 €		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 501 973 €				16 501 973 €	
042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION	11 605 001 €	332 960 €			11 605 001 €	332 960 €
TOTAL	167 406 940,00 €	167 406 940,00 €	0,00 €	0,00 €	167 406 940,00 €	167 406 940,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 26 – **Finances. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 30 logements individuels situés Hameau de Rodin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 4 960 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 12 décembre 2017, LOGIS COEUR DE FRANCE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 4 960 000 € souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la construction de 30 logements ordinaires individuels PSLA situés « Hameau de Rodin » à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ Ligne du prêt : PSLA

- Organisme prêteur : ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
- Montant du prêt : 4 960 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 2 480 000 €
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,00 %
- Profil d'amortissement : amortissement progressif
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, indemnité actuarielle.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIS CŒUR DE FRANCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGIS CŒUR DE FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LOGIS CŒUR DE FRANCE s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 6 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que LOGIS COEUR DE FRANCE puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec LOGIS CŒUR DE FRANCE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LOGIS COEUR DE FRANCE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 480 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 4 960 000 €, que LOGIS CŒUR DE FRANCE souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et constitué d'une ligne PSLA : 4 960 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 2 480 000 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 51 VOIX CONTRE 1.



TL

50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041800
doc 1 , page 1

Emprunteur : LOGIS COEUR DE FRANCE (45)

SIREN : 086680303
N° identifiant : 28774425

Caution : ORLEANS METROPOLE

SIREN : 244500468
N° identifiant : 07819640

Caution : COMMUNE D'ORLEANS

SIREN : 214502346
N° identifiant : 16872964

Contrat : SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2016
avec phase de mobilisation

Numéro de contrat : DD11115790

Date : 12/12/2017
Objet : Financement en PSLA 2016 de l'opération de construction de 30 logements ordinaires individuels sis Hameau de Rodin à Orléans (45000)
Montant : 4960000,00 €
Durée :

- phase de mobilisation : du 12/12/2017 au 31/12/2018 inclus
- phase d'amortissement : 360 mois

041800 28774425 DD11115790
4017 9828 7878 7897 3320 25



59

CONTRAT DE PRÊT ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
« SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2016 »
avec phase de mobilisation

ENTRE LES SOUSSIGNES

LOGIS COEUR DE FRANCE, SA A CONSEIL ADMINISTRATION, SA DE PRODUCTION D'HLM, sise au 24 RUE DU POT DE FER 45000 ORLEANS

Représenté(e) pardûment habilité(e) à cet effet,
Dénommé(e) ci après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 830 000 000 euros, dont le Siège Social est sis(e) au RELECQ KERHUON (FINISTERE) – Allée Louis LICHOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le n° B 378.398.911, et le siège administratif est sis au 255 route de Saint Malo CS 21135, 35011 RENNES CEDEX
Représentée par Ronan GUICHON dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&I",

DE SECONDE PART,

ORLEANS METROPOLE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, METROPOLE, sise au 5 PLACE DU 6 JUIN 1944 BP 95801 45058 ORLEANS CEDEX 1

Représenté(e) pardûment habilité(e) à cet effet,
Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,

COMMUNE D'ORLEANS, COLLECTIVITE TERRITORIALE, COMMUNE, sise au 1 PLACE DE L'ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1

Représenté(e) pardûment habilité(e) à cet effet,
Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE QUATRIÈME PART,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt « **SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2016** » aux conditions particulières suivantes :

ARTICLE A : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PRET

- Objet** : Financement en PSLA 2016 de l'opération de construction de 30 logements ordinaires individuels sis Hameau de Rodin à Orléans (45000)

Conformément aux dispositions prévues par la loi 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété, les articles R 331-76-1 à R 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le décret n° 2004-286 du 26 mars 2004, l'arrêté d'application du 26 mars 2004, la circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 et la loi n° 2004-804 du 9 août 2004, les PSLA financent les opérations ci-dessous : construction ou acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location accession régi par les textes ci-dessus et destinés à être occupés à titre de résidence principale par des personnes dont les revenus, à la date de signature du contrat préliminaire ou à défaut du contrat de location-accession, sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article R-331-66 du code de la construction et de l'habitation.

Paraphes :

N° Projet : DD11115789 - N° prêt : DD11115790 - Date d'émission : 12/12/2017

- Montant** : 4960000,00 € (quatre millions neuf cent soixante mille euros et zéro centime)
- Durée** :
- phase de mobilisation : du 12/12/2017 au 31/12/2018 inclus
 - phase d'amortissement : 360 mois

- Taux d'intérêt nominal et modalités de révision :**

Taux d'intérêt annuel

1,7500 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0.7500 %.
Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et, est calculé en méthode équivalente.

Indexation du taux

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$ dans laquelle :

- T représente le taux annuel du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- T_0 , le taux annuel de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en œuvre de l'indexation,
- I_0 , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en œuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus. Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

Base de calcul des intérêts :

Base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.

- Échéances et périodicité :**

La périodicité des échéances de la phase de mobilisation et de la phase d'amortissement est annuelle. Les échéances sont payées à terme échu. Les échéances se situent au 30 du mois à intervalles de 12 mois. Pour le mois de février, l'échéance est située le dernier jour du mois.

- Commission d'engagement :**

L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une commission d'engagement d'un montant de 4960,00 € (quatre mille neuf cent soixante Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

- Taux effectif global (TEG):**

D'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date de début de la phase d'amortissement. En date des présentes, le TEG ressort à 1.7572 % l'an, soit un taux de période de 1.7572 %, pour un taux PSLA annuel de 1,7500 % sur la base d'un Livret A fixé à 0.7500 %.

Paraphes :



50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 . page 4

- La réalisation de prêts PSLA est subordonnée :**
- à la production de la décision favorable datant de moins de 12 mois et prise dans les conditions prévues aux articles R 331-76-5-3 du CCH,
 - à la passation par le demandeur d'une convention prévue au II de l'article R-331-76 .
 - au respect des dispositions prévues par la loi N° 2004-804 du 9 août 2004, permettant de bénéficier de la TVA à 5.50 % et de l'exonération de la TFPB pendant 15 ans maximum.

- Engagements particuliers :**

Caution solidaire : garanties

- A la sureté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, il est conféré au PRÉTEUR caution solidaire de ORLEANS METROPOLE à hauteur de 50 % du montant financé, soit la somme de 2 480 000,00 euros (deux millions quatre cent quatre-vingt euros) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt, jusqu'à parfait et complet remboursement du Prêt par l'EMPRUNTEUR.

- A la sureté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, il est conféré au PRÉTEUR caution solidaire de LA COMMUNE D'ORLEANS à hauteur de 50 % du montant financé, soit la somme de 2 480 000,00 euros (deux millions quatre cent quatre-vingt euros) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt, jusqu'à parfait et complet remboursement du Prêt par l'EMPRUNTEUR.

Autre Engagement

La non production au PRÉTEUR avant le 30/06/2018 de la formalisation de la garantie de ORLEANS METROPOLE et de la COMMUNE D'ORLEANS constitue un cas d'exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité des GARANTS et

la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité des GARANTS

- Prélèvement des sommes dues :**

Sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS, ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1603 4725 1794 153

ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE DE MOBILISATION

B-1 : Tirages

Montant minimum des tirages : 100 000,00 €

Les demandes de tirage seront à effectuer par fax ou par @-mail au PRÉTEUR, avant 10 H au plus tard pour une mise à disposition des fonds le jour de la demande. Les fonds seront versés par virement de type V.S.O.T. (« Virement Spécifique Orienté Trésorerie »). Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

B-2 : Calcul des intérêts de la phase de mobilisation

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour de la mise à disposition des fonds.

Les intérêts sont calculés prorata temporis en fonction d'une part du montant et des dates de versement, et, d'autre part des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette phase de mobilisation. Les taux d'intérêts en vigueur sont révisés à chaque variation du taux du Livret A selon les modalités de calcul visées à l'Article A Caractéristiques du Prêt.

B-3 : Date d'échéance des intérêts de la phase de mobilisation

La date de première échéance sera au plus tôt le 31/12/2017.

Paraphes :



N° Projet : DD11115789 - N° prêt : DD11115790 - Date d'émission : 12/12/2017

B-4 : Versement automatique des fonds

Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN
FR76 1882 9754 1603 4725 1794 153

Le versement automatique des fonds interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article C ci-dessous.

ARTICLE C : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT

C-1 : Modalités de mise en place de la phase d'amortissement

La phase d'amortissement prend effet au terme de la phase de mobilisation. Cette mise en place automatique interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, la mise en place de la tranche d'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

C-2 : Type d'amortissement

Amortissement progressif au taux de 1,75 % l'an.

C-3 : Date d'échéances de la phase d'amortissement

La date de 1ère échéance est le 31/12/2019.

ARTICLE D : CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.PSLA.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et les CAUTIONS déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

ARTICLE E : ANNEXES

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article D ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Paraphes :



50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 - page 6

Fait en cinq exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour le GARANT et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 12/12/2017
Pour le PRETEUR :
Ronan GUICHON

L'EMPRUNTEUR : représenté par M <i>Bruno PEREZ</i> en qualité de <i>Directeur Général</i> A <i>Orléans</i> Le <i>12/12/2017</i> Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » : <i>"Lu et approuvé"</i>	Logis Cœur de France Valloire Habitat 8, allée de la République 45043 ORLEANS cedex 1 Tél. : 02 38 79 75 00 Fax : 02 38 81 28 43 Le Directeur Général <i>Bruno PEREZ</i>
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <i>10/05/2016</i>	
LA CAUTION : ORLEANS METROPOLE représenté par en qualité de A Le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 50,00 % du montant financé, soit la somme de 2480000,00 € (deux millions quatre cent quatre vingt mille Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :	
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :	
LA CAUTION : COMMUNE D'ORLEANS représenté par en qualité de A Le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 50,00 % du montant financé, soit la somme de 2480000,00 € (deux millions quatre cent quatre vingt mille Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :	
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :	

Paraphes :

BG

N° Projet : DD11115789 - N° prêt : DD11115790 - Date d'émission : 12/12/2017

CONDITIONS GENERALES du PRET CITE GESTION PSLA
Réf. PPI.PSLA.03.2015.CPVEE

Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.

Glossaire des termes techniques :

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public.
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt à la condition que l'EMPRUNTEUR retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre se trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

L'EMPRUNTEUR s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS).

Paraphes :



50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 - page 8

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRÊTEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au déblocage total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRÊTEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRÊTEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

Les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exacts écoulés rapportés à une année de 365 jours.

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 365 jours jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

Paraphes :



N° Projet : DD11115789 - N° prêt : DD11115790 - Date d'émission : 12/12/2017

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'échéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRETEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRETEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte courant ouvert au sein d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dus au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, la date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième ou onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle ou annuelle.

ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERETS

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

Les remboursements anticipés volontaires ne sont pas autorisés. Toutefois, les remboursements anticipés partiels ou totaux seront possibles à date d'échéance, sans indemnité en cas de levée de l'option d'achat et sous réserve que le PRETEUR en soit avisé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.

Le remboursement anticipé est obligatoire dans le cas où le locataire-accédant exerce son option d'achat sans bénéficier d'un transfert de prêt, ce remboursement intervenant au moment de la vente effective du logement.

En cas de remboursement partiel, le PRETEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de six (6) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

Paraphes :



ARTICLE 8 : EXIGIBILITEE ANTICIPEE

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRETEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRETEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de 6 points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

Cette pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation sera également due par l'EMPRUNTEUR, dans les cas de remboursements anticipés obligatoires consécutifs au non-respect des dispositions réglementaires applicables aux opérations de location-accession, telles que définies par les articles R 331-76-1 à R 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

Paraphes :



N° Projet : DD11115789 - N° prêt : DD11115790 - Date d'émission : 12/12/2017

ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRETEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

ARTICLE 9-A°) En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRETEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

ARTICLE 9 -B°) Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles.

En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 10 : FRAIS IMPÔTS ET TAXES

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRETEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION

Le PRETEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRETEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité (par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)

Paraphes :



N° 27 – **Finances. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 22 logements collectifs situés Portes d'Orléans Z.A.C. de la Fontaine à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 454 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN – *C'est une garantie d'un emprunt de 2 454 000 € à hauteur de 50 % donnée à LOGIS CŒUR DE FRANCE pour 22 logements collectifs situés aux Portes d'Orléans.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Une simple question à propos de LOGIS CŒUR DE FRANCE. Pouvez-vous nous en dire plus ? Ce sont des bailleurs privés ? Nous ne connaissons pas !*

M. le Maire – *LOGIS CŒUR DE FRANCE est un organisme H.L.M., un acteur assez ancien du territoire.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 12 décembre 2017, LOGIS COEUR DE FRANCE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 454 000 € souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la construction de 22 logements ordinaires collectifs PSLA situés « Portes d'Orléans » Z.A.C. de la Fontaine à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ Ligne du prêt : PSLA

- Organisme prêteur : ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
- Montant du prêt : 2 454 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 1 227 000 €
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,00 %
- Profil d'amortissement : amortissement progressif
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, indemnité actuarielle.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIS CŒUR DE FRANCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGIS CŒUR DE FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LOGIS CŒUR DE FRANCE s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 4 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que LOGIS CŒUR DE FRANCE puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec LOGIS CŒUR DE FRANCE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LOGIS COEUR DE FRANCE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 227 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 454 000 €, que LOGIS CŒUR DE FRANCE souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et constitué de 1 ligne PSLA : 2 454 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 227 000 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 51 VOIX CONTRE 1.



TL

50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
doc 1 . page 1

Emprunteur : LOGIS COEUR DE FRANCE (45)

SIREN : 086680303
N° identifiant : 28774425

Caution : ORLEANS METROPOLE

SIREN : 244500468
N° identifiant : 07819640

Caution : COMMUNE D'ORLEANS

SIREN : 214502346
N° identifiant : 16872964

**Contrat : SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2016
avec phase de mobilisation**

Numéro de contrat : DD11115793

Date : 12/12/2017
Objet : Financement en PSLA 2016 de l'opération de construction de 22 logements ordinaires collectifs sis "Les Portes d'Orléans 2" ZAC du Clos de la Fontaine à Orléans (45000)
Montant : 2454000,00 €
Durée :

- phase de mobilisation : du 12/12/2017 au 31/12/2018 inclus**
- phase d'amortissement : 360 mois**

041600 28774425 DD11115793
4017 9828 7878 8487 3329 98



39

50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 . page 2

**CONTRAT DE PRÊT ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
« SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2016 »
avec phase de mobilisation**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LOGIS COEUR DE FRANCE, SA A CONSEIL ADMINISTRATION, SA DE PRODUCTION D'HLM, sise au 24 RUE DU POT DE FER 45000 ORLEANS
Représenté(e) pardûment habilité(e) à cet effet,
Dénommé(e) ci après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 830 000 000 euros, dont le Siège Social est sis(e) au RELECQ KERHUON (FINISTERE) – Allée Louis LICHOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le n° B 378.398.911, et le siège administratif est sis au 255 route de Saint Malo CS 21135, 35011 RENNES CEDEX
Représentée par Ronan GUICHON dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&I",

DE SECONDE PART,

ORLEANS METROPOLE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, METROPOLE, sise au 5 PLACE DU 6 JUIN 1944 BP 95801 45058 ORLEANS CEDEX 1
Représenté(e) pardûment habilité(e) à cet effet,
Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,
COMMUNE D'ORLEANS, COLLECTIVITE TERRITORIALE, COMMUNE, sise au 1 PLACE DE L'ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1
Représenté(e) pardûment habilité(e) à cet effet,
Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE QUATRIÈME PART,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt « **SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2016** » aux conditions particulières suivantes :

ARTICLE A : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PRET

Objet : Financement en PSLA 2016 de l'opération de construction de 22 logements ordinaires collectifs sis "Les Portes d'Orléans 2" ZAC du Clos de la Fontaine à Orléans (45000)

Conformément aux dispositions prévues par la loi 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété, les articles R 331-76-1 à R 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le décret n° 2004-286 du 26 mars 2004, l'arrêté d'application du 26 mars 2004, la circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 et la loi n° 2004-804 du 9 août 2004, les PSLA financent les opérations ci-dessous : construction ou acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location accession régi par les textes ci-dessus et destinés à être occupés à titre de résidence principale par des personnes dont les revenus, à la date de signature du contrat préliminaire ou à défaut du contrat de location-accession, sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article R-331-66 du code de la construction et de l'habitation.

Paraphes :



N° Projet : DD11115792 - N° prêt : DD11115793 - Date d'émission : 12/12/2017

Montant : 2454000,00 € (deux millions quatre cent cinquante quatre mille euros et zéro centime)

Durée :
- phase de mobilisation : du 12/12/2017 au 31/12/2018 inclus
- phase d'amortissement : 360 mois

Taux d'intérêt nominal et modalités de révision :

Taux d'intérêt annuel

1,7500 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0,7500 %.
Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et, est calculé en méthode équivalente.

Indexation du taux

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$ dans laquelle :

- T représente le taux annuel du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- T_0 , le taux annuel de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en œuvre de l'indexation,
- I_0 , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en œuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus. Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

Base de calcul des intérêts :

Base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.

Échéances et périodicité :

La périodicité des échéances de la phase de mobilisation et de la phase d'amortissement est annuelle. Les échéances sont payées à terme échu. Les échéances se situent au 30 du mois à intervalles de 12 mois. Pour le mois de février, l'échéance est située le dernier jour du mois.

Commission d'engagement :

L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une commission d'engagement d'un montant de 2454,00 € (deux mille quatre cent cinquante quatre Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Taux effectif global (TEG):

D'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date de début de la phase d'amortissement. En date des présentes, le TEG ressort à 1,7572 % l'an, soit un taux de période de 1,7572 %, pour un taux PSLA annuel de 1,7500 % sur la base d'un Livret A fixé à 0,7500 %.

Paraphes :



50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 . page 4

- La réalisation de prêts PSLA est subordonnée :**
- à la production de la décision favorable datant de moins de 12 mois et prise dans les conditions prévues aux articles R 331-76-5-3 du CCH,
 - à la passation par le demandeur d'une convention prévue au II de l'article R-331-76 .
 - au respect des dispositions prévues par la loi N° 2004-804 du 9 août 2004, permettant de bénéficier de la TVA à 5.50 % et de l'exonération de la TFPB pendant 15 ans maximum.

Engagements particuliers :

Cautiion solidaire : garanties

- A la sureté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, Il est conféré au PRÉTEUR cautiion solidaire de ORLEANS METROPOLE à hauteur de 50 % du montant financé, soit la somme de 1 227 000,00 euros (un million deux cent vingt-sept mille euros) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt, jusqu'à parfait et complet remboursement du Prêt par l'EMPRUNTEUR.

- A la sureté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, Il est conféré au PRÉTEUR cautiion solidaire de LA COMMUNE D'ORLEANS à hauteur de 50 % du montant financé, soit la somme de 1 227 000,00 euros (un million deux cent vingt-sept mille euros) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt, jusqu'à parfait et complet remboursement du Prêt par l'EMPRUNTEUR.

Autre Engagement

La non production au PRETEUR avant le 30/06/2018 de la formalisation de la garantie de ORLEANS METROPOLE et de LA COMMUNE D'ORLEANS constitue un cas d exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité des GARANTS et

la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité des GARANTS

Prélèvement des sommes dues :

Sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS, ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1603 4725 1794 153

ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE DE MOBILISATION

B-1 : Tirages

Montant minimum des tirages : 100 000,00 €

Les demandes de tirage seront à effectuer par fax ou par @-mail au PRETEUR, avant 10 H au plus tard pour une mise à disposition des fonds le jour de la demande. Les fonds seront versés par virement de type V.S.O.T. (« Virement Spécifique Orienté Trésorerie »). Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

B-2 : Calcul des intérêts de la phase de mobilisation

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour de la mise à disposition des fonds.

Les intérêts sont calculés prorata temporis en fonction d'une part du montant et des dates de versement, et, d'autre part des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette phase de mobilisation. Les taux d'intérêts en vigueur sont révisés à chaque variation du taux du Livret A selon les modalités de calcul visées à l'Article A Caractéristiques du Prêt.

B-3 : Date d' échéance des intérêts de la phase de mobilisation

La date de première échéance sera au plus tôt le 31/12/2017.

Paraphes :

39

N° Projet : DD11115792 - N° prêt : DD11115793 - Date d'émission : 12/12/2017

B-4 : Versement automatique des fonds

Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN
FR76 1882 9754 1603 4725 1794 153

Le versement automatique des fonds interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article C ci-dessous.

ARTICLE C : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT

C-1 : Modalités de mise en place de la phase d'amortissement

La phase d'amortissement prend effet au terme de la phase de mobilisation. Cette mise en place automatique interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, la mise en place de la tranche d'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

C-2 : Type d'amortissement

Amortissement progressif au taux de 1,75 % l'an.

C-3 : Date d'échéances de la phase d'amortissement

La date de 1ère échéance est le 31/12/2019.

ARTICLE D : CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.PSLA.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et les CAUTIONS déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

ARTICLE E : ANNEXES

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article D ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Paraphes :



50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 . page 6

Fait en cinq exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour le GARANT et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 12/12/2017
Pour le PRETEUR :
Ronan GUICHON

L'EMPRUNTEUR : représenté par M. <u>Bruno PEREZ</u> en qualité de <u>Directeur Général</u> A <u>Orléans</u> le <u>12/12/2017</u> Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » <i>Lu et Approuvé</i> Bruno PEREZ	Logis-Coeur de France Valérie Huchet Directrice Générale 5, allée de la Concorde - CS 84321 45043 ORLÉANS cedex 1 Tél. : 02 38 19 37 30 Fax : 02 38 81 25 42
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <u>15/05/2016</u>	
LA CAUTION : ORLEANS METROPOLE représenté par en qualité de A le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 50,00 % du montant financé, soit la somme de 1227000,00 € (un million deux cent vingt sept mille Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :	
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :	
LA CAUTION : COMMUNE D'ORLEANS représenté par en qualité de A le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 50,00 % du montant financé, soit la somme de 1227000,00 € (un million deux cent vingt sept mille Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :	
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :	

Paraphes :

Bj

N° Projet : DD11115792 - N° prêt : DD11115793 - Date d'émission : 12/12/2017

CONDITIONS GENERALES du PRET CITE GESTION PSLA
Réf. PPI.PSLA.03.2016.CPVEE

Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.

Glossaire des termes techniques :

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public.
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt à la condition que l'EMPRUNTEUR retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre se trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.
L'EMPRUNTEUR s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS).

Paraphes :



50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 , page 8

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRÊTEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au déblocage total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRÊTEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRÊTEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

Les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exacts écoulés rapportés à une année de 365 jours.

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 365 jours jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

Paraphes :

N° Projet : DD11115792 - N° prêt : DD11115793 - Date d'émission : 12/12/2017

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'échéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRETEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRETEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte courant ouvert au sein d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÉTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÉTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, la date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième ou onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle ou annuelle.

ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

Les remboursements anticipés volontaires ne sont pas autorisés. Toutefois, les remboursements anticipés partiels ou totaux seront possibles à date d'échéance, sans indemnité en cas de levée de l'option d'achat et sous réserve que le PRETEUR en soit avisé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.

Le remboursement anticipé est obligatoire dans le cas où le locataire-accédant exerce son option d'achat sans bénéficier d'un transfert de prêt, ce remboursement intervenant au moment de la vente effective du logement.

En cas de remboursement partiel, le PRETEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÉTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de six (6) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÉTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÉTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

Paraphes :



50-2017 5AOPR5
Caisse n° 041600
28774425
doc 1 . page 10

ARTICLE 8 : EXIGIBILITEE ANTICIPEE

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRETEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRETEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de 6 points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

Cette pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation sera également due par l'EMPRUNTEUR, dans les cas de remboursements anticipés obligatoires consécutifs au non-respect des dispositions réglementaires applicables aux opérations de location-accession, telles que définies par les articles R 331-76-1 à R 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

Paraphes :



N° Projet : DD11115792 - N° prêt : DD11115793 - Date d'émission : 12/12/2017

ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRETEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

ARTICLE 9-A°) En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRETEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

ARTICLE 9 -B°) Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles.

En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 10 : FRAIS IMPÔTS ET TAXES

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRETEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION

Le PRETEUR se réserve expressément la possibilité de triser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRETEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité (par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)

Paraphes :

N° 28 – **Finances. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réhabilitation de 14 logements situés 29 Rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 429 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 12 décembre 2017, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 159 429 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier (foyer du Colombier Batiment A) à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 71695 annexé à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 : PAM (désamiantage)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 117 715 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 58 857,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité des échéances : - 2 %

- Ligne du prêt 2 : PAM
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 41 714 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 20 857 €
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité des échéances : - 2 %

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M.

VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la S.A. H.L.M. VALLOGIS est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la S.A. H.L.M. VALLOGIS opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOGIS,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 71695 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOGIS ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 159 429 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- **PAM : 117 715 €, garantie à hauteur de 50 % soit 58 857,50 €**
- **PAM : 41 714 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 857 € ;**

2°) approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 1.

ANNEXE

Exemplaire à retourner

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 71695

Entre

SA HLM VALLOGIS (45) - n° 000262892

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procedo-Prêt018 V2.3.10 page 1/22
Contrat de prêt n° 71695 Emprunteur n° 000262892

REFERENCE A RAPPELER
A CHAQUE ENVOI:

N° de dossier : 4045251

(indiqué dans le courrier d'envoi du contrat)

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

1/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM VALLOGIS (45), SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717
45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM VALLOGIS (45)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROLOG-PR0285 V2_3.10 page 2/22
Contrat de prêt n° 71650 Emprunteur n° 000028502

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

W Sq

2/22

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO030-PRO036 V2.3.10 page 3/22
Contrat de prêt n° 71055 Emprunteur n° 00002692

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

3/22

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ORLEANS - Foyer du Colombier Bât A, Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés 29, rue du Colombier Bâtiment A 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-vingt-neuf euros (159 429,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Amiante, d'un montant de cent-dix-sept mille sept-cent-quinze euros (117 715,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quarante-et-un mille sept-cent-quatorze euros (41 714,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

4/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

5/22



www.groupecaissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

PRO090-PRO088 V2.3.10 page 502
Centre de prêt n°71645 Emprunteur n° 0202103902

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissadesdepots.fr

Paraphes

6/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante** » (**PAM Amiante**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

7/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatif de subvention CAF pour 260 000 €

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

8/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

PR0000-PE10368 V2.3.10 page 8/22
Contrat de prêt n° 71616 Emprunteur n° 002021802

9/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Amiante	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5180486	5180487	
Montant de la Ligne du Prêt	117 715 €	41 714 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	0,3 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCE-PR008 V2.3.10 page 10/22
 Contrat de prêt n° 71595 Emprunteur n° 000052842

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

 10/22



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PR050-PR0208.V2.3.10 page 11/22
Contrat de prêt n° 71606 Emprunteur n°00032682

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

11/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PRO000-PR0008 V2.3.10 page 12/22
Contrat de prêt n° 71685 Emprunteur n° 000201892

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

12/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PR0000-PR0000-1/2,3,10 page 13/22
Contrat de prêt n° 71935 Emprunteur n° 0102028102

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

13/22



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

14/22

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

PROCO-PR008 V2.3.10 page 15/22
Contrat de prêt n° 7155 Emprunteur n° 00292992

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

15/22



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PR036-PR038 V2.3.10 page 16/22
Contrat de prêt n° 71195-Emprunteur n° 003821862

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

16/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

17/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Prédoco-Prédoco V4.2.10 page 19/22
Contrat de prêt n° 71065 Emprunteur n° 003900862

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLÉANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
 

18/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Procedo-Procédés V2.3.10 page 19/22
Contrat de prêt n° 71656 Emprunteur n° 000202892

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

19/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

PR030-PRO068 V2.3.10 page 20/22
Contrat de prêt n° 71645-Emprunteur n° 000262692

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

20/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PRO200-PRO066 V2.3.10 page 21/22
Contrat de prêt n° 71995 Emprunteur n° 00062882

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

21/22



GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 01/12/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : VAREILLES Philippe

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 24 NOV. 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Sylvie Mosnier

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Vallogis®
Valloire Habitat
Groupe Immobilier
24 rue du Pot de Fer - BP 1717
45007 ORLÉANS CEDEX 1
SA au capital de 20 951 813 € - 050 100 367 RCS ORLÉANS

Cachet et Signature :

Paraphes

22/22



www.groupecaissedepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 71695 / N° de la Ligne du Prêt : 5180486
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Amiante

Capital prêté : 117 715 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/11/2018	0,30	7 293,49	6 940,35	353,14	0,00	110 774,85	0,00
2	22/11/2019	0,30	7 147,82	6 815,30	332,52	0,00	103 959,35	0,00
3	22/11/2020	0,30	7 004,87	6 692,79	311,88	0,00	97 266,56	0,00
4	22/11/2021	0,30	6 864,57	6 572,77	291,80	0,00	90 693,79	0,00
5	22/11/2022	0,30	6 727,28	6 455,20	272,08	0,00	84 238,59	0,00
6	22/11/2023	0,30	6 592,74	6 340,02	252,72	0,00	77 898,57	0,00
7	22/11/2024	0,30	6 460,98	6 227,18	233,70	0,00	71 671,39	0,00
8	22/11/2025	0,30	6 331,86	6 116,65	215,01	0,00	65 554,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/11/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/11/2026	0,30	6 205,03	6 008,37	196,66	0,00	59 546,37	0,00
10	22/11/2027	0,30	6 080,93	5 902,29	178,64	0,00	53 644,08	0,00
11	22/11/2028	0,30	5 959,31	5 798,38	160,93	0,00	47 845,70	0,00
12	22/11/2029	0,30	5 840,12	5 696,58	143,54	0,00	42 149,12	0,00
13	22/11/2030	0,30	5 723,32	5 596,87	126,45	0,00	36 552,25	0,00
14	22/11/2031	0,30	5 608,86	5 499,20	109,66	0,00	31 053,05	0,00
15	22/11/2032	0,30	5 496,68	5 403,52	93,16	0,00	25 649,53	0,00
16	22/11/2033	0,30	5 386,74	5 309,79	76,95	0,00	20 339,74	0,00
17	22/11/2034	0,30	5 279,01	5 217,99	61,02	0,00	15 121,75	0,00
18	22/11/2035	0,30	5 173,43	5 128,06	45,37	0,00	9 993,69	0,00
19	22/11/2036	0,30	5 069,96	5 039,98	29,98	0,00	4 953,71	0,00
20	22/11/2037	0,30	4 968,57	4 953,71	14,86	0,00	0,00	0,00
Total			121 214,87	117 715,00	3 499,87	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 71695 / N° de la Ligne du Prêt : 5180487
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 41 714 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/11/2018	1,35	2 855,14	2 292,00	563,14	0,00	39 422,00	0,00
2	22/11/2019	1,35	2 798,03	2 255,83	532,20	0,00	37 156,17	0,00
3	22/11/2020	1,35	2 742,07	2 240,46	501,61	0,00	34 915,71	0,00
4	22/11/2021	1,35	2 687,23	2 215,87	471,36	0,00	32 699,84	0,00
5	22/11/2022	1,35	2 633,49	2 192,04	441,45	0,00	30 507,80	0,00
6	22/11/2023	1,35	2 580,82	2 168,96	411,86	0,00	28 338,84	0,00
7	22/11/2024	1,35	2 529,20	2 146,63	382,57	0,00	26 192,21	0,00
8	22/11/2025	1,35	2 478,62	2 125,03	353,59	0,00	24 067,18	0,00
9	22/11/2026	1,35	2 429,04	2 104,13	324,91	0,00	21 963,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRINAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél. : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

kw

1/2



www.groupecaissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/11/2027	1,35	2 380,46	2 083,96	286,50	0,00	19 879,08	0,00
11	22/11/2028	1,35	2 332,85	2 064,48	268,37	0,00	17 814,61	0,00
12	22/11/2029	1,35	2 286,20	2 045,70	240,50	0,00	15 768,91	0,00
13	22/11/2030	1,35	2 240,47	2 027,59	212,88	0,00	13 741,32	0,00
14	22/11/2031	1,35	2 195,66	2 010,15	185,51	0,00	11 731,17	0,00
15	22/11/2032	1,35	2 151,75	1 993,38	158,37	0,00	9 737,79	0,00
16	22/11/2033	1,35	2 108,72	1 977,26	131,46	0,00	7 760,53	0,00
17	22/11/2034	1,35	2 066,54	1 961,77	104,77	0,00	5 798,76	0,00
18	22/11/2035	1,35	2 025,21	1 946,93	78,28	0,00	3 851,83	0,00
19	22/11/2036	1,35	1 984,71	1 932,71	52,00	0,00	1 919,12	0,00
20	22/11/2037	1,35	1 945,03	1 919,12	25,91	0,00	0,00	0,00
Total				47 451,24	41 714,00	5 737,24		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRINAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

N° 29 – **Finances. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 11 logements situés 3-5 rue des Sept Dormants à Orléans. Garantie d'un emprunt de 98 139 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN – *Je fais cette parenthèse pour dire qu'il y a des organismes privés qui gèrent très bien le logement social.*

Une garantie d'un emprunt de 98 139 € à raison de 50 % au profit des Résidences de l'Orléanais, qui est bien un organisme d'H.L.M., pour la réhabilitation de 11 logements situés 3 et 5 rue des Sept Dormants à Orléans.

M. le Maire – *La parole est à M. GABELLE.*

M. GABELLE – *Où se situe le Hameau de Rodin ?*

M. le Maire – *Il se situe à La Source et c'est une opération de promotion mixte qui est faite par un lotisseur dans lequel il y a du logement social demandé par la Ville d'Orléans. Ce n'est pas très loin, si ma mémoire est bonne, de la rue Rodin et c'est la raison pour laquelle il porte ce nom. C'est entre de l'habitat actuel et la zone économique où il y a notamment Cristalline.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 19 décembre 2017, l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 98 139 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés 3-5 rue des 7 Dormants à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions de la ligne du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 72613 annexé à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 : PAM

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 98 139 €
- Quotité garantie : 50 % soit 49 069,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %).
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 72613 en annexe signé entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 49 069,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 98 139 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué d'une ligne PAM : 98 139 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 069,50 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 1.

Exemplaire à retourner



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72613

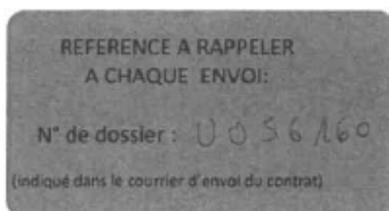
Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) - n° 000282995

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Proced-PR0016 V2.3.10 page 1/22
Contrat de prêt n° 72613 Emprunteur n° 000282995



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
Pj 80

1/22

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisdesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45), SIREN n°: 451651681, sis(e)
16 AVENUE DE LA MOILLERE BP 8119 45100 ORLEANS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

180000-000006 V2.1.10 14/04/2022
Contrat de prêt n° 72013 Emprunteur n° 000032296

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi 87

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue des 7 Dormants, Parc social public, Réhabilitation de 11 logements situés 3, 5 rue des sept dormants 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-dix-huit mille cent-trente-neuf euros (98 139,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille cent-trente-neuf euros (98 139,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PR0000-PR0000 V2.3.10 page 4/22
Contrat de prêt n° 72613 Emprunteur n° 00026266

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi SQ

4/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

PR0000-PR0068 V2_3.10 page 5/22
Contrat de prêt n° 72813 Emprunteur n° 000282965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi SA

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi dn

6/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissesdesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/03/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

FR0000189066 V.2.10 Page 7/22
Contrat de prêt n° 72013 Emprunteur n° 000202096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45066 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissesdesdepots.fr

Paraphes

Bi JN

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie d'Orléans Métropole pour 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans pour 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissesdesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes

Psi SQ



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROCO-PROCES V2.3.10 page 3/22
Contrat de prêt n° 12513 Emprunteur n° 00002306

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
Psi Jq
9/22

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5198709			
Montant de la Ligne du Prêt	98 139 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ¹	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Procédure P&C 006 V2.3.10 Page 10/22
 Contrat de prêt n° 72613 Emprunteur n° 000262946

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi sm

10/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

FR0009440008 V2_3.10 page 11/22
Contrat de prêt n° 72613 Emprunteur n° 000202995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi SA

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

psi 89

12/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PRO2018-PRC008 V2_3.10 Page 13/22
Contrat de prêt n° 72819 Emprunteur n° 0002032966

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

psi sn

PROSP-PROC066 V2_3_10 page 14/22
Contrat de prêt n° 22613 Emprunteur n° 00020296

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr 14/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

FR2010-FR0088 V2 3.10 Page 10/22
Contrat de prêt n° 72013 Emprunteur n° 000202005

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

BSI SA

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

procédure 0004 V2.3.10 case 1622
Contrat de prêt n° 72013 Emprunteur n° 000000005

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Psi JN

16/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PR0094PR0088 V2.3.10 - page 17/22
Contrat de prêt n° 120113 Emprunteur n° 00020296

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Psi 89

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Psi 87



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

REC2014-1182066_V2_3.10 page 19/22
Contrat de prêt n° 72613 Emprunteur n° 000202095

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
Psi dn
19/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

PSI SM

PR0090-PR0098 V2.3/10 - P/Pré 2022
Contrat de prêt, n° 22613, Emprunteur n° 00020266

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PRO000-PRO0001 V2.3.10 - page 11/22
Contrat de prêt n° 22613 Emprunteur n° 000282995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Bi: SN

21/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15 décembre 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur.
Nom / Prénom : Siry Pascal
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 11 DEC. 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Sylvie Mosnier
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Mouillère
B.P. 18119
45081 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 56 56 49

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
Pascal SIRY

Paraphes

Psi SJ

22/22

N° 30 – **Relations humaines. École Supérieure d'Arts et de Design d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'École Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.) est devenue un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.). La création de cette nouvelle entité juridique s'est accompagnée du transfert des personnels pédagogiques auprès de l'E.S.A.D. au 1^{er} mars 2013, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012.

Pour accompagner ce transfert, et afin de permettre à l'E.S.A.D. de disposer de l'appui et de l'expertise des services de la Mairie dans les domaines relatifs à la gestion des ressources humaines, il a été confié à la Mairie d'Orléans la gestion administrative de l'ensemble des prestations de ressources humaines inhérente au personnel transféré.

Parallèlement, et dans un souci d'efficience et de meilleure organisation, la Mairie et l'E.S.A.D. ont maintenu le principe de la mise à disposition de service pour les personnels administratifs et techniques ainsi que pour les services fonctionnels et opérationnels de la Mairie qui interviennent pour le compte de l'E.S.A.D. Sur le plan juridique les modalités de concours et de moyens apportés par les services de la Mairie ont été formalisées comme suit :

- une convention de gestion entre la Mairie et l'E.S.A.D., visant à confier aux services de la Mairie la gestion des ressources humaines des personnels pédagogiques transférés à l'E.S.A.D.

- une convention de mise à disposition de services concernant l'ensemble du personnel des services administratifs et techniques de l'E.S.A.D. ainsi que les services fonctionnels et opérationnels de la Mairie qui interviennent pour le compte de l'E.S.A.D.

Ces conventions, approuvées par délibération du Conseil Municipal le 15 février 2013, ont été renouvelées lors de la séance du 22 février 2016 pour une durée de 3 ans au 1^{er} mars 2016.

Par arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 29 décembre 2017, les statuts d'Orléans Métropole ont été modifiés pour y intégrer l'École Supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans. Dès lors, les agents de la Mairie mis à disposition de l'E.S.A.D. ont été transférés à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, une convention spécifique est nécessaire pour gérer la situation d'un agent municipal dont le temps est partagé entre le Musée des Beaux-Arts et l'E.S.A.D. Afin de permettre à l'agent de continuer son activité professionnelle, dans le cadre légal, il est proposé de mettre à disposition cet agent titulaire du grade de bibliothécaire à hauteur de 50 % de son temps auprès de l'E.S.A.D. Orléans.

La convention de mise à disposition serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, Elle prévoit le remboursement des dépenses de personnel par l'E.S.A.D. Orléans à la Mairie, à hauteur de la quotité de temps de mise à disposition (50 %).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition individuelle de Mme Angélique SWIERCZYNSKI à passer avec l'E.S.A.D., pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, à hauteur de 50 % de son temps ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 70, fonction 312, nature 70878, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Mutualisation des achats. Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans, ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Familles d'achats	Adhésion
Festival de Loire 2019 - Marché Conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole
Travaux sur l'espace public : voirie, aménagement paysager, éclairage public et mise en lumière	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout des familles d'achats :

- Festival de Loire 2019 - Marché Conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves ;
- Travaux sur l'espace public : voirie, aménagement paysager, éclairage public et mise en lumière ;

à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous souhaite une très bonne fin d'après-midi. Merci à toutes et à tous.*

La séance est levée à 17 h 25.
